

CEPS Forschung und Praxis – Volume 17

# RAPPORT SUR LES FONDATIONS EN SUISSE 2017

**Beate Eckhardt**

SwissFoundations, association des fondations donatrices suisses

**Prof. Dr Dominique Jakob**

Centre pour le droit des fondations, Université de Zurich

**Prof. Dr Georg von Schnurbein**

Centre d'Etudes de la Philanthropie en Suisse (CEPS), Université de Bâle

## RAPPORT SUR LES FONDATIONS EN SUISSE 2017

Le Rapport sur les fondations en Suisse est publié annuellement par Beate Eckhardt, lic. phil. I, directrice de SwissFoundations, par le Prof. Dr Dominique Jakob, directeur du Centre pour le droit des fondations (Zentrum für Stiftungsrecht) de l'Université de Zurich et par le Prof. Dr Georg von Schnurbein, directeur du Centre d'Études de la Philanthropie en Suisse (Center for Philanthropy Studies CEPS) de l'Université de Bâle. Il présente les faits, les chiffres et les tendances actuels en matière de fondations, en Suisse comme à l'étranger, et contribue à renforcer la base de connaissances dans ce domaine. Le Rapport sur les fondations en Suisse est publié en français et en allemand, ainsi qu'en anglais sous une forme abrégée. Les trois versions peuvent être téléchargées gratuitement sur le site [www.stiftungsreport.ch](http://www.stiftungsreport.ch).

### CENTRE D'ÉTUDES DE LA PHILANTHROPIE EN SUISSE (CENTER FOR PHILANTHROPY STUDIES CEPS)

Le Centre d'Études de la Philanthropie en Suisse est un institut de recherche et de formation continue de l'Université de Bâle créé en 2008 sur l'initiative de SwissFoundations. Les activités interdisciplinaires du CEPS visent à améliorer la base scientifique et les connaissances en matière de philanthropie. Les fondations et les autres organisations à but non lucratif bénéficient directement des offres de formation continue et de conseil du CEPS.

[www.ceps.unibas.ch](http://www.ceps.unibas.ch)

### SWISSFOUNDATIONS

SwissFoundations regroupe les fondations donatrices d'utilité publique en Suisse et leur donne une voix forte et indépendante. Réseau actif et voué à l'innovation, SwissFoundations promeut le partage d'expériences, la transparence et le professionnalisme dans le secteur des fondations en Suisse. L'association accueille les fondations grandes ou petites, qui œuvrent dans un cadre régional ou international et qui sont domiciliées en Suisse ou au Liechtenstein. Au cours des cinq dernières années, les membres de SwissFoundations ont investi plus de 1,5 milliard de francs suisses dans des projets et des initiatives d'utilité publique. SwissFoundations représente plus de 25 % des donations annuelles de fondations en Suisse.

[www.swissfoundations.ch](http://www.swissfoundations.ch)

### CENTRE POUR LE DROIT DES FONDATIONS (ZENTRUM FÜR STIFTUNGSRECHT)

Le Centre pour le droit des fondations a été créé en 2008 par le Prof. Dr Dominique Jakob sous la forme d'un centre de recherche rattaché à l'Université de Zurich. Axé sur l'enseignement et la recherche dans le domaine du droit des fondations, il sert de plateforme de communication sur la pratique des fondations et les questions scientifiques, économiques et politiques. Le centre étudie les différents types de fondations d'utilité publique et privée, y compris les formes juridiques étrangères et les évolutions internationales.

[www.zentrum-stiftungsrecht.uzh.ch](http://www.zentrum-stiftungsrecht.uzh.ch)

Cette publication a été rendue possible grâce à l'importante contribution financière du fonds de développement et de projets spéciaux de SwissFoundations. En 2016, ce fonds a été soutenu par huit fondations membres. À ce titre, nous tenons à les remercier chaleureusement.

## AVANT-PROPOS

2016 a marqué le dixième anniversaire de la révision partielle du droit des fondations. Cette même année, les fondateurs ont ainsi eu pour la première fois la possibilité de procéder à une modification du but selon l'art. 86a CC. La réserve de modification du but doit être consignée dans l'acte de fondation et permet au fondateur de modifier librement le but. Mais en 2016, personne n'a activé cette option. Aucun des buts des 56 fondations créées en 2006, et ayant inscrit la réserve en question, n'a été modifié. Les résultats de la classification complète des buts de toutes les fondations d'utilité publique confirment que les fondateurs exercent leur influence de manière responsable. Bien que le droit suisse accorde une grande liberté en matière de fixation du but, le profil global des buts des fondations est similaire à la répartition des dépenses publiques.

Le présent rapport contient un examen approfondi de la situation en Suisse romande. Grâce au soutien des autorités cantonales de surveillance, nous sommes à même de vous présenter une vue d'ensemble de la place occupée par les fondations dans cette région. Les 13,4 milliards de francs suisses de fortune des fondations soumises à la surveillance des cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Vaud et du Jura mettent en évidence leur formidable potentiel en Suisse romande. Il est d'autant plus réjouissant de constater que la croissance du secteur philanthropique ne se traduit pas seulement par une augmentation du nombre de fondations, mais également par le fait que ces dernières assument de plus en plus de responsabilités au sein de la société. A Genève notamment, l'évolution montre que les fondations et l'Etat collaborent davantage dans le cadre de partenariats fructueux et qu'il en résulte une plus-value pour les bénéficiaires.

L'évaluation qualitative externe des fondations est appelée à s'intensifier. Les développements au niveau législatif se traduisent par davantage de transparence et de responsabilisation. Pour la première fois, le rapport d'évaluation mutuelle du Groupe d'Action Financière (GAFI/ FATF) a mis l'accent non pas sur la performance quantitative du secteur, mais sur les différences qualitatives des divers types d'organisations à but non lucratif, cela afin de mieux souligner le respect des normes internationales. Le 7 juin 2017, le Symposium des fondations suisses se penchera également sur la question de la valeur ajoutée par les fondations pour la société.

Comme chaque année, le Rapport sur les fondations en Suisse résume les principaux faits, chiffres et tendances et donne un aperçu synthétique du secteur des fondations. Cette année, vous trouverez aussi une analyse des buts de toutes les fondations d'utilité publique, un examen de la répartition des fondations dotées d'une direction et des commentaires sur l'application du nouveau droit comptable, sur l'externalisation prévue de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations, ou encore sur la réforme du droit allemand des fondations. En matière de tendances, nous présentons des exemples réussis de coopérations entre fondations, ainsi que des articles sur les nouvelles chaires de philanthropie en Suisse romande et sur la réserve de modification du but.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture.

**Beate Eckhardt**, lic. phil. I, EMScom  
**Prof. Dr Dominique Jakob**  
**Prof. Dr Georg von Schnurbein**

# SOMMAIRE

<b>I. I. FAITS ET CHIFFRES</b>	<b>4</b>
– Vue d’ensemble du secteur suisse des fondations	4
– Les buts des fondations : en phase avec leur temps	8
<b>II. DROIT ET FONDATIONS</b>	<b>9</b>
– Développements juridiques	9
· Projets législatifs actuels	9
· Nouvelles dispositions légales	10
· Jurisprudence actuelle	11
– Nouveau droit comptable pour les fondations : premières expériences	14
Contribution d’invités du Dr oec. Daniela Schmitz et du Prof. Dr Daniel Zöbeli	
– Externalisation de l’Autorité fédérale de surveillance des fondations	17
Contribution d’invité du Dr iur. et phil. Thomas Sprecher	
<b>III. FONDATIONS EN EUROPE</b>	<b>20</b>
– Etat de la réforme du droit des fondations en Allemagne	20
Contribution d’invité du Dr iur. Matthias Uhl	
– EU Referendum: What Next for Foundations	23
Contribution d’invité de Keiran Goddard	
– Rapport d’évaluation mutuelle 2016 du GAFI : la Suisse « partiellement conforme » dans le secteur des OBNL	26
<b>IV. UNE RÉGION SOUS LA LOUPE</b>	<b>27</b>
– Analyse de la place philanthropique romande	28
Contribution d’auteur Prof. Dr Georg von Schnurbein	
– « Il faut dialoguer, innover et rêver ensemble ! »	36
Entretien avec Anja Wyden Guelpa, Chancelière d’Etat de Genève	
– « Les fondations fournissent une contribution à la communauté, elles sont l’expression de l’engagement citoyen »	38
Entretien avec Roger Oltramare, président de la Fondation ProTechno	
<b>V. THÈMES ET TENDANCES</b>	<b>41</b>
– Agir efficacement grâce à la collaboration entre fondations	41
Contribution d’invités de Natalie Moral, Herbert Bühl et Aline Freiburghaus	
– Renforcement de la recherche en philanthropie dans l’Arc lémanique	45
– Dix ans après l’introduction de la réserve quant à la modification du but	46
Contribution d’auteur du Prof. Dr Georg von Schnurbein	
<b>VI. NOUVELLES PUBLICATIONS 2016</b>	<b>50</b>
<b>VII. ÉVÉNEMENTS 2016 / SAVE THE DATE 2017</b>	<b>52</b>
<b>VIII. ÉDITEURS</b>	<b>56</b>

CEPS Forschung und Praxis – Volume 17

# RAPPORT SUR LES FONDATIONS EN SUISSE 2017

**Beate Eckhardt**

SwissFoundations, association des fondations donatrices suisses

**Prof. Dr Dominique Jakob**

Centre pour le droit des fondations, Université de Zurich

**Prof. Dr Georg von Schnurbein**

Centre d'Etudes de la Philanthropie en Suisse (CEPS), Université de Bâle

**INFOS ÉDITEUR :**

Centre d'Etudes de la Philanthropie en Suisse (CEPS), Université de Bâle

Centre pour le droit des fondations, Université de Zurich

SwissFoundations, association des fondations donatrices suisses

Layout: © aplus caruso gmbh

ISBN: 978-3-9524241-9-3

© Beate Eckhardt, SwissFoundations, association des fondations donatrices suisses;

Prof. Dr Dominique Jakob, Centre pour le droit des fondations, Université de Zurich;

Prof. Dr Georg von Schnurbein, Centre d'Etudes de la Philanthropie en Suisse (CEPS), Université de Bâle, 2017.

Tous droits réservés. Toute reproduction sans autorisation des auteurs est interdite.

## I. FAITS ET CHIFFRES

### CROISSANCE, LIQUIDATIONS, RÉPARTITION RÉGIONALE

# VUE D'ENSEMBLE DU SECTEUR SUISSE DES FONDATIONS

Avec 349 nouvelles fondations et 168 liquidations, l'évolution observée en 2016 dans le secteur suisse des fondations est similaire à celle des années précédentes. La fondation demeure un instrument attrayant pour qui souhaite poursuivre des objectifs philanthropiques et la diversité des buts illustre l'ancrage des fondations dans la société. Quelque 12,7% des fondations seulement disposent d'une direction salariée, ce qui souligne l'importance de l'engagement bénévole pour le fonctionnement des fondations.

L'an dernier, le secteur des fondations en Suisse a une nouvelle fois poursuivi sa croissance; 349 nouvelles fondations d'utilité publique sont inscrites au registre du commerce, dont au moins une dans chaque canton. Cette croissance est conforme à l'évolution observée ces dernières années: entre 2011 et 2016, le nombre de nouvelles fondations s'est toujours situé entre 335 et 383. Le nombre des liquidations a légèrement augmenté, passant de 161 en 2015 à 168 en 2016. Même si ce nombre reste très élevé, la vague de liquidations, conséquence de l'absence de rendement des intérêts, semble désormais passée. Fin 2016, 13 172 fondations d'utilité publique étaient inscrites au registre du commerce. En vigueur depuis début 2016, l'obligation d'enregistrement applicable aux fondations de famille et aux fondations ecclésiastiques implique que le registre du commerce compte désormais davantage de fondations qui ne sont pas d'utilité publique et qui, de ce fait, ne sont pas prises en compte dans les statistiques.

FIG. 1:

#### ÉVOLUTION DU SECTEUR DES FONDATIONS ET NOMBRE DE CONSTITUTIONS EN 2016

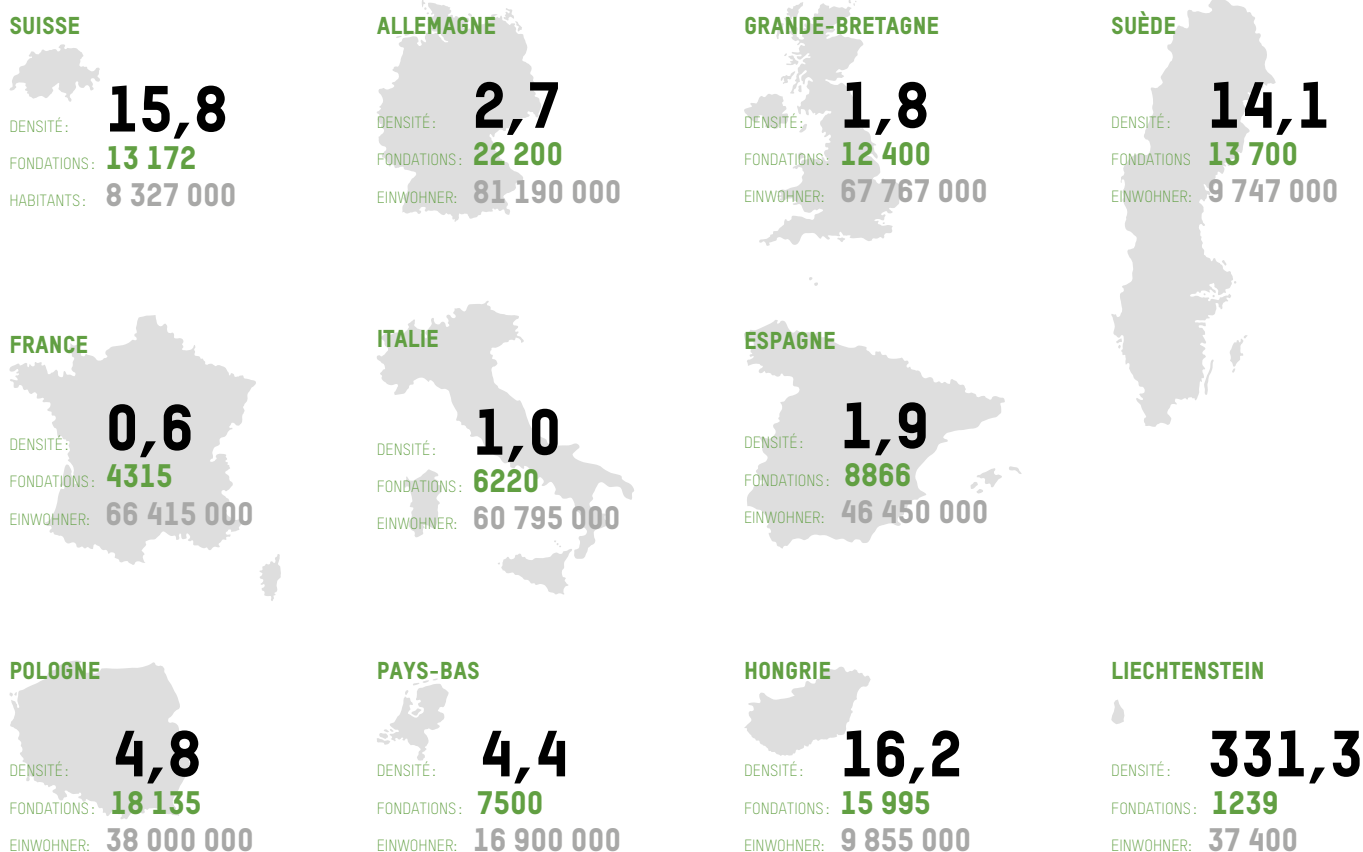
CANTON	NOMBRE TOTAL DE FONDATIONS	NOUVELLES FONDATIONS (2016)	LIQUIDATIONS	ROISSANCE	DENSITÉ DE FONDATIONS
AG	480	4	-9	-1,0%	7,3
AI	32	1	0	3,1%	20,0
AR	104	3	0	2,9%	19,1
BE	1380	31	-19	0,9%	13,6
BL	314	5	-1	1,3%	11,1
BS	882	29	-18	1,2%	46,0
FR	408	7	-9	-0,5%	13,3
GE	1174	48	-8	3,4%	24,2
GL	120	1	-2	-0,8%	30,0
GR	489	20	-5	3,1%	24,9
JU	117	5	0	4,3%	16,1
LU	531	20	-8	2,3%	13,3
NE	326	1	-5	-1,2%	18,3
NW	80	6	-3	3,8%	18,9
OW	64	3	-2	1,6%	17,3
SG	504	11	-6	1,0%	10,1
SH	103	3	-1	1,9%	12,9
SO	268	3	-1	0,7%	10,1
SZ	202	6	-1	2,5%	13,1
TG	243	7	-2	2,1%	9,1
TI	791	22	-8	1,8%	22,5
UR	46	1	-2	-2,2%	12,8
VD	1413	39	-23	1,1%	18,3
VS	573	17	-3	2,4%	17,1
ZG	266	15	-2	4,9%	21,8
ZH	2262	41	-30	0,5%	15,4
CH	13 172	+349	-168	1,4%	15,8

Source: Rapport sur les fondations en Suisse 2017 / base de données du CEPS



FIG. 4:

**DENSITÉ DE FONDATIONS DANS UNE SÉLECTION DE PAYS D'EUROPE**  
 NOMBRE DES FONDATIONS PAR 10 000 HABITANTS



Source : Nombre de fondations : [www.dafne-online.eu](http://www.dafne-online.eu) ; nombre d'habitants : Eurostats 2015

de Thurgovie (9,1) et d'Argovie (7,3). Une comparaison internationale révèle cependant que ces valeurs sont encore nettement supérieures à celles observées dans d'autres pays. À l'exception du Liechtenstein (331,3), de la Hongrie (16,2) et de la Suède (14,1), la densité de fondations est nettement plus faible dans les pays européens (cf. figure 4).

## LIQUIDATIONS ET FUSIONS

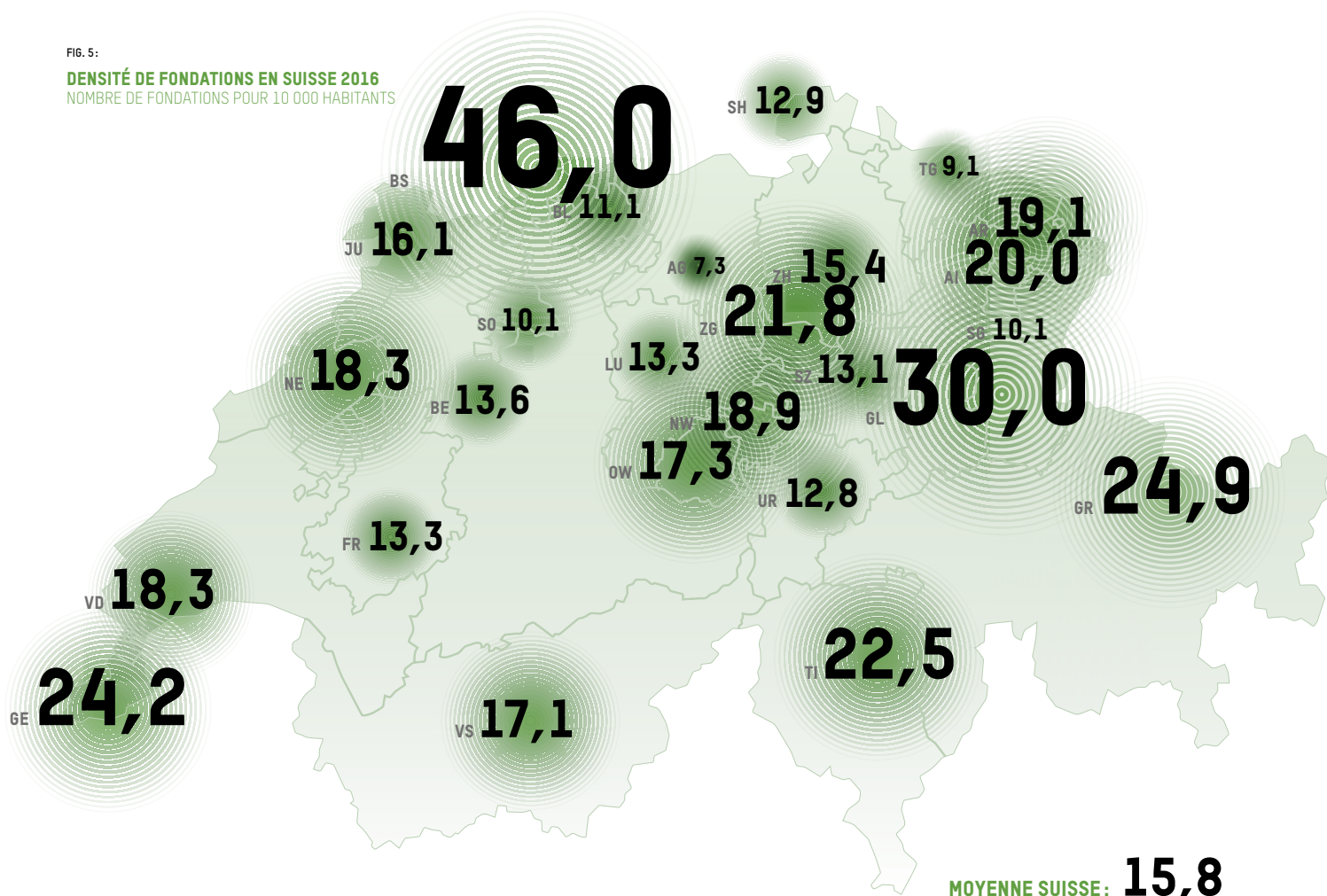
Le Rapport sur les fondations en Suisse 2016 avait thématiquement les difficultés inhérentes aux fusions de fondations. L'analyse des chiffres de 2016 confirme une nouvelle fois que les responsables de fondations préfèrent les liquidations aux fusions. On n'observe que 11 fusions pour 168 liquidations. Les fondations liquidées

étaient âgées en moyenne de 27,8 ans, mais la moitié d'entre elles avaient été constituées après 1996. Les deux fondations les plus anciennes liquidées en 2016 étaient enregistrées depuis 1916, mais elles étaient toutes deux nettement plus anciennes. La Fondation « Comité de charité de la Chaux-du-Milieu » a vu le jour à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle comme institution de prévoyance sociale pour cette commune de Chaux-du-Milieu qui venait d'être créée. Dans le second cas, la Prof. Johann Jakob Bachofen-Burckhardt Stiftung possédait une collection d'œuvres d'art rassemblées au fil de plusieurs générations. La collection avait déjà été transférée au Kunstmuseum de Bâle en 1937 à titre de prêt permanent et lui avait été définitivement donnée en 2015. A l'opposé, la Fondation Tierwohl a vécu tout juste deux ans avant d'être incorporée à la Fondation Protection-animaux.ch par transfert de patrimoine.



FIG. 5:

**DENSITÉ DE FONDATIONS EN SUISSE 2016**  
NOMBRE DE FONDATIONS POUR 10 000 HABITANTS



Source : Rapport sur les fondations en Suisse 2017 / base de données du CEPS

## SECTEUR DES FONDATIONS DOMINÉ PAR LE BÉNÉVOLAT

Les personnes et les fonctions inscrites au registre du commerce permettent de tirer de nouvelles conclusions sur les structures de gouvernance au sein des fondations. Au total, 69 845 mandats de membre de conseil de fondation sont enregistrés. La taille des organes oscille entre 1 et 64 membres. Au total, 62 201 personnes s'engagent en tant que membres d'un conseil de fondation, 3868 d'entre elles siègent dans deux conseils de fondation et 1352 dans plus de deux conseils. La grande majorité cependant n'est active que dans un seul conseil de fondation. Un conseil de fondation compte en moyenne 5,3 membres qui travaillent en général à titre bénévole. Au cours des dernières années, les obligations de déclaration et la responsabilité vis-à-vis des investissements se

sont considérablement accrues sans que les fondations disposent de davantage de moyens. Selon les inscriptions figurant au registre du commerce, 1681 fondations seulement (12,7 %) disposent d'une direction fixe et salariée séparée. Dans ces cas-là, on peut supposer qu'au moins une personne est salariée. Il est toutefois impossible de savoir si certaines prestations administratives sont fournies par des tiers. Pour les autres fondations (11 491), on suppose qu'elles sont conduites sur une base bénévole. 86,2 % de toutes les fondations ne peuvent donc répondre aux obligations croissantes de déclaration que par un engagement bénévole accru. Ces faits confirment qu'à l'avenir, le « goulet d'étranglement » pour les fondations se situera moins du côté des revenus financiers que dans la recherche de personnes susceptibles de siéger au conseil de fondation.

# LES BUTS DES FONDATIONS: EN PHASE AVEC LEUR TEMPS

Les fondations se caractérisent essentiellement par leur but, dont découlent directement leur champ d'activité, leur rayon d'action et leur cercle de destinataires. Bien que l'utilité publique du but soit vérifiée par les autorités dans le cadre de l'exonération fiscale, les fondations font régulièrement l'objet de critiques relatives à la mauvaise distribution de leurs moyens, le but de la fondation pouvant être fixé librement par les fondateurs.

Les motifs les plus divers peuvent pousser un fondateur à constituer une fondation d'utilité publique. Il peut s'agir de motifs altruistes, de motifs fondés sur des avantages, de motifs servant la communauté ou encore de motifs prévisionnels.<sup>1</sup> La constitution d'une fondation repose en général sur plusieurs de ces motifs et, en fin de compte, le but défini a toujours trait à une problématique de société. La figure 6 donne une vue d'ensemble des buts de toutes les fondations d'utilité publique suisses (13 172 fondations). Les catégories utilisées correspondent à celles de la classification internationale des organisations à but non lucratif et permettent une comparaison à l'échelle mondiale.













Cette présentation repose sur l'analyse et la classification des buts inscrits au registre du commerce. Trois domaines par fondation au maximum ont été retenus afin de limiter le nombre de réponses multiples et d'obtenir une classification de meilleure qualité. Les buts ont été recensés conformément à leur inscription au registre du commerce.

Il en ressort que trois domaines – Culture, sport & loisirs, Services sociaux et Education & recherche – dominent nettement et qu'ils couvrent à eux seuls l'activité de 81,9 % de toutes les fondations, suivis d'assez loin par la catégorie Santé. Ainsi, il apparaît que les domaines prioritaires soutenus par les fondations et les principaux postes des dépenses publiques se recoupent. Malgré la touche personnelle conférée par le fondateur, les fondations sont donc bel et bien constituées pour répondre aux besoins de la société. Les conclusions sont similaires si l'on analyse les buts des 3748 fondations constituées ces derniers dix ans. Les buts des fondations étant en principe immuables, les glissements en faveur de l'un ou l'autre domaine n'apparaissent pas immédiatement. Si l'on ne considère que les fondations constituées ces dix dernières années, on observe une nette augmentation des fondations actives dans les domaines Education &

recherche (+21 %), Environnement (+50 %) et Activités internationales (+53 %). Les fondations participent donc aux grands enjeux sociaux tels que la société de la connaissance, le développement durable ou le renforcement de la collaboration internationale. Globalement, on retiendra aussi que les fondations nouvellement créées ont tendance à couvrir un nombre croissant de domaines.

FIG. 6:

**CLASSIFICATION DES BUTS DES FONDATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR L'ENSEMBLE DES FONDATIONS AINSI QUE POUR CELLES CONSTITUÉES PLUSIEURS RÉPONSES POSSIBLES**

	TOTAL DES BUTS INSCRITS	BUTS DES FONDATIONS CONSTITUÉES DEPUIS 2006
 CULTURE, SPORT & LOISIRS	<b>3780</b> 29,2 %	<b>1190</b> 31,7 %
 ÉDUCATION & RECHERCHE	<b>3292</b> 25,4 %	<b>1133</b> 30,1 %
 SANTÉ	<b>1609</b> 12,4 %	<b>479</b> 12,7 %
 SERVICES SOCIAUX	<b>3536</b> 27,3 %	<b>1070</b> 28,5 %
 ENVIRONNEMENT	<b>971</b> 7,5 %	<b>415</b> 11,0 %
 DÉVELOPPEMENT LOCAL & LOGEMENT	<b>854</b> 6,6 %	<b>279</b> 7,4 %
 SERVICES JURIDIQUES & DÉFENSE DES DROITS	<b>272</b> 2,1 %	<b>115</b> 3,1 %
 INTERMÉDIAIRES PHILANTHROPIQUES	<b>19</b> 0,1 %	<b>12</b> 0,3 %
 ACTIVITÉS INTERNATIONALES	<b>836</b> 6,4 %	<b>365</b> 9,7 %
 ACTIVITÉS RELIGIEUSES	<b>617</b> 4,8 %	<b>148</b> 3,9 %
 ACTIVITÉS RELIGIEUSES ET SYNDICATS	<b>296</b> 2,3 %	<b>73</b> 1,9 %
 AUTRES	<b>151</b> 1,2 %	<b>28</b> 0,7 %
<b>NOMBRE DE BUTS PAR FONDATION</b>	<b>1,23</b>	<b>1,42</b>
Nombre de fondations	13 172	3748

Source: Rapport sur les fondations en Suisse 2017 / base de données du CEPS

## II. DROIT ET FONDATIONS

# DÉVELOPPEMENTS JURIDIQUES

L'année 2016 a été une année riche en événements et marquée par diverses évolutions en matière de droit des fondations. L'externalisation de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations a ainsi été amorcée, puis suspendue, pour être finalement remise à l'ordre du jour. Il n'est en revanche pas certain que la mise en œuvre de l'initiative parlementaire Luginbühl visant à renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations sera poursuivie, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats ne l'ayant pas approuvée. En outre, la modernisation de la partie du Code des obligations concernant le droit du registre du commerce a été approuvée par le Conseil des Etats. Ce conseil ainsi que le Conseil national ont adopté la révision partielle de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les instances judiciaires suprêmes se sont pour leur part penchées sur le statut juridique du conseil de fondation et de l'autorité de surveillance. Elles ont abordé différentes questions, à savoir qui peut être élu membre du conseil de fondation, quelles sont les exigences à remplir lors de l'élection, à quelles conditions l'autorité de surveillance des fondations est habilitée à recourir et quels actes juridiques elle peut et doit approuver. Les nombreuses questions encore en suspens annoncent une année 2017 passionnante.

Les principales évolutions juridiques ayant une incidence sur le secteur des fondations sont présentées ci-après. Des précisions concernant la législation actuelle, la jurisprudence et la littérature sont données dans le volume « Verein – Stiftung – Trust » de Jakob et al., qui paraît chaque année.<sup>2</sup>

## PROJETS LÉGISLATIFS ACTUELS

### EXTERNALISATION DE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

Avec une nouvelle loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (LASF)<sup>3</sup>, le Conseil fédéral prévoit de détacher l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF) de l'administration fédérale centrale et de la transformer en établissement de droit public doté d'une personnalité juridique propre.<sup>4</sup> L'ASF sera indépendante sur le plan de la compétence, de l'organisation, des finances et du personnel.<sup>5</sup>

Même si le projet ne prévoit pas de modifier les dispositions du Code civil (CC) relatives au contenu et à l'étendue de la surveillance des fondations, il contient néanmoins (et malgré quelques améliorations ultérieures dans le message relatif à la loi fédérale sur le programme de stabilisation 2017–2019 et à la LASF du 25.5.2016<sup>6</sup>) de nombreuses règles susceptibles de modifier matériellement le droit de la surveillance du CC et allant très au-delà de la prescription d'une concrétisation légale<sup>7</sup>. C'est une des raisons pour lesquelles le projet a été vivement critiqué, à juste titre.<sup>8</sup>

Après que les délibérations sur l'externalisation ont été suspendues pendant un certain temps, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats s'est à nouveau penchée sur la question le 15.11.2016. Elle a d'abord auditionné des représentants des associations spécialisées proFonds et SwissFoundations ainsi que d'une autorité cantonale de surveillance, qui avaient exprimé de nombreuses craintes au sujet du projet. Elle a ajourné la décision et reprendra probablement ses délibérations dans le courant de l'année 2017. Davantage d'informations sur ce sujet se trouvent dans l'article écrit par le Dr Sprecher, à la page 17 du présent volume.

### INITIATIVE PARLEMENTAIRE VISANT À RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA SUISSE POUR LES FONDATIONS

L'initiative parlementaire « Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations » (14.470) déposée à la fin de l'année 2014 par le conseiller aux Etats Werner Luginbühl exigeait que le Parlement opère des réformes législatives ponctuelles en vue d'améliorer les conditions-cadres pour assurer un fonctionnement libéral et efficace du droit des fondations et de l'utilité publique. Elle visait notamment à améliorer l'information

concernant le secteur de l'utilité publique, à opérer des réformes ponctuelles dans le droit des fondations (par exemple des règles de légitimation plus claires pour le dépôt d'une plainte auprès de l'autorité de surveillance des fondations, un ajustement des droits légaux du fondateur ainsi que l'introduction d'une limite de responsabilité des membres bénévoles du conseil de fondation) et à introduire d'autres optimisations fiscales pour un engagement philanthropique.<sup>9</sup>

Le Parlement ne semble pas prêt à approuver le projet. En date du 3.11.2016, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a considéré que les mesures exigées n'étaient pas de nature à renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations et craignait même des effets négatifs sur le système fiscal suisse dans son ensemble.<sup>10</sup> Contrairement à la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats<sup>11</sup>, elle n'a donc pas approuvé l'initiative parlementaire. Lors de la prochaine étape, l'initiative sera traitée au Conseil national et probablement classée si celui-ci la refuse.

## NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGALES

### CHANGEMENT DE PRATIQUE EN MATIÈRE D'ASSUJETTISSEMENT DES FONDATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE À LA TVA

Dans son arrêt de principe du 19.4.2015, le Tribunal fédéral avait déclaré que la règle dite des 25 %, définie par l'Administration fédérale des contributions (AFC), était contraire à la loi.<sup>12</sup> Cette règle prévoyait que les organisations à but non lucratif (OBNL) soient assujetties à la TVA lorsque 25 % au moins des recettes provenaient de prestations, ou encore lorsque moins de 75 % des recettes provenaient d'éléments ne relevant pas de la contreprestation, comme des dons. L'obligation de payer la TVA est en principe liée au droit de déduire l'impôt préalable.

Suite à l'arrêt du Tribunal fédéral, l'AFC a été amenée à modifier sa pratique. Selon la nouvelle pratique de l'AFC publiée le 20.12.2016<sup>13</sup>, une fondation exerce des activités qui ne visent pas à réaliser des recettes à partir de prestations lorsque aucune contre-prestation n'est perçue pour les prestations fournies ou lorsque les éventuelles contreprestations n'ont qu'un caractère symbolique ou insignifiant. Au lieu de la règle statique des 25 %, une qualification « dynamique » est donc appliquée à toutes les fondations à partir du 1.1.2017. On ignore à

ce stade dans quelle mesure ce changement de pratique conviendra aux fondations. Il est cependant probable qu'un plus grand nombre de fondations d'utilité publique seront tenues de s'inscrire au registre de la TVA.

## RÉVISION DE LA TVA

Fin septembre 2016, le Conseil des Etats et le Conseil national ont adopté la révision partielle de la loi sur la TVA (LTVA) amorcée en automne 2013 suite à une motion.<sup>14</sup> Cette révision partielle contient différentes modifications concernant l'assujettissement à l'impôt, les opérations exclues du champ de l'impôt, la procédure et la protection des données.<sup>15</sup> En particulier les entreprises suisses ne doivent pas être désavantagées par rapport aux entreprises étrangères. En ce qui concerne le calcul du seuil de CHF 100 000 pour déterminer l'assujettissement à la TVA, c'est dorénavant le chiffre d'affaires mondial qui est déterminant et non plus uniquement le chiffre d'affaires suisse. Le délai de référendum est arrivé à échéance le 19.1.2017.

## MODERNISATION DU REGISTRE DU COMMERCE

En avril 2015, le Conseil fédéral a proposé une modernisation de la partie du Code des obligations concernant le droit du registre du commerce (art. 927 ss CO) en vue de garantir la sécurité et l'efficacité des transactions juridiques. Une base de données centrale du registre du commerce doit être introduite, qui permettra d'identifier selon leur numéro d'assuré AVS toutes les personnes physiques qui assument des fonctions dans des unités juridiques inscrites (y compris les fondations) en Suisse. Le « renforcement des principes de légalité, d'égalité et de transparence » comprend en outre des propositions de nombreuses mesures supplémentaires qui concernent également les fondations.<sup>16</sup>

Les propositions du Conseil fédéral ont été approuvées, avec quelques rares modifications à fin septembre 2016 par le Conseil des Etats en tant que conseil prioritaire. Par la suite, le Conseil national a également approuvé le principe de la modernisation du registre du commerce, en modifiant le seuil à partir duquel une entreprise individuelle est tenue de s'inscrire au registre du commerce et le portant de CHF 100 000 à CHF 500 000. Après les débats, ce seuil a finalement été laissé à CHF 100 000 lors du vote final de la loi fédérale du 17.3.2017.

## MOTION FIALA

Le 16.12.2016, la conseillère nationale Doris Fiala a déposé la motion « Surveillance des communautés religieuses. Davantage de transparence, des critères plus précis et des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce » (16.4129). Cette motion charge le Conseil fédéral de préciser clairement les critères applicables à la surveillance des fondations ecclésiastiques ou religieuses, afin d'amener, en renforçant la transparence et la prévention des risques, les fondations ecclésiastiques ou religieuses à respecter également le droit public des fondations. Le but de la fondation, les prescriptions relatives à l'indépendance, le recours à un organe de révision et les prescriptions en matière de transparence, etc. doivent notamment être réglementés. Si le Conseil fédéral devait conclure à l'impossibilité d'une telle réglementation, il placerait les fondations ecclésiastiques ou religieuses sous surveillance étatique. De plus, l'inscription obligatoire au registre du commerce doit être respectée et, en cas de non-observation, des sanctions pouvant aller jusqu'à la dissolution de la collectivité ou de la personnalité juridique doivent être prononcées. Enfin, la motion propose de remplacer la notion vieillie de « fondation ecclésiastique » par celle de « fondation religieuse » plus actuelle. La motion a été acceptée le 17 mars 2017 par le conseil prioritaire (Conseil national).<sup>17</sup>

La motion repose également sur l'interpellation de Doris Fiala « Financement des communautés religieuses. Manque de transparence et absence de surveillance » (16.3453). Le Conseil fédéral avait pris position à ce sujet le 7.9.2016<sup>18</sup>, sans toutefois répondre à la demande de la conseillère nationale.

## JURISPRUDENCE ACTUELLE

### CONFLIT CONCERNANT LA FONDATION POUR L'ART, LA CULTURE ET L'HISTOIRE (SKKG)

Avec un large écho médiatique le Tribunal administratif fédéral a confirmé dans son arrêt du 4.10.2016 – la décision de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF) selon laquelle le droit d'élire le conseil de fondation de la SKKG incombe d'abord aux descendants du fondateur.<sup>19</sup> La disposition contenue dans l'acte de fondation de 1980, attribuant la compétence de désigner les membres du conseil de fondation aux descendants si le fondateur n'est plus en état de l'exercer pour des

raisons de santé, a été déterminante.<sup>20</sup> Suite à la demande autonome des descendants de se faire inscrire comme nouveaux membres du conseil de fondation au registre du commerce, le conseil de fondation d'origine avait demandé leur radiation et bloqué d'autres décisions dans le registre. En outre, la modification du passage en question de l'acte de fondation avait été demandée par le fondateur et le conseil de fondation, pour que celui-ci puisse se renouveler lui-même par cooptation.

Pour statuer sur la recevabilité juridique des actes en question, l'évaluation de la capacité d'exercer les droits civils et de la capacité de discernement du fondateur au moment de procéder à la nomination des membres du conseil de fondation a été décisive. En raison de l'urgence, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) n'a pas pris position sur la capacité d'exercer les droits civils et la capacité de discernement du fondateur mais l'a simplement mise en doute. Une évaluation définitive de l'état de santé du fondateur n'a pas non plus été réalisée devant l'Autorité fédérale de surveillance des fondations. Le Tribunal administratif fédéral a donc finalement fait appel à une médecin-chef, en tant qu'experte, a considéré qu'il était fort probable que le fondateur n'ait pas joui de la capacité de discernement.<sup>21</sup> Les descendants peuvent donc invoquer l'acte de fondation d'origine et se voient accorder le droit de désigner les membres du conseil de fondation.

Le deuxième point litigieux principal concernait la modification prévue de la disposition mentionnée, considérée comme une modification essentielle de l'organisation de la fondation selon l'art. 85 CC. Selon cet article, une modification est uniquement possible « lorsque cette mesure est absolument nécessaire pour conserver les biens ou pour maintenir le but de la fondation ». <sup>22</sup> Le Tribunal administratif fédéral a considéré que les descendants ne mettaient pas en danger la fortune de la fondation ni la réalisation du but de la fondation. <sup>23</sup> Le Tribunal administratif fédéral a donc maintenu la décision de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations de rejeter la demande de modification de la disposition et a rejeté le recours. <sup>24</sup>

L'arrêt du Tribunal administratif fédéral n'est pas encore exécutoire et a été porté devant le Tribunal fédéral. Pour l'instant, les descendants ne sont pas encore inscrits au registre du commerce comme membres du conseil de fondation, malgré leur droit de nommer le conseil de fondation. Le commissaire désigné continue de garantir la poursuite des activités de la SKKG.<sup>25</sup>

## L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION

Une « séance de conseil de fondation » organisée à l'aéroport de Zurich a constitué un vrai casse-tête et entraîné une procédure judiciaire devant le Tribunal fédéral (TF). L'article 7 de l'acte de fondation d'une fondation constituée en 1986 concédait aux membres de la famille un siège à vie au conseil de fondation. Les deux filles et héritières légales du fondateur décédé en 2009 étaient membres du conseil de fondation. Fin 2009, l'une des filles a démissionné du conseil de fondation et a été radiée au registre du commerce. En septembre 2013, elle a cependant communiqué au conseil de fondation qu'elle souhaitait y reprendre son siège « pour le prochain terme possible ». <sup>26</sup> Les autres membres du conseil de fondation avaient tout d'abord refusé par voie circulaire une décision préparée par l'autre sœur et visant à régler la fonction et l'autorisation de signer de celle souhaitant réintégrer le conseil de fondation. Suite à cela, les deux sœurs ont organisé début novembre 2013 une « séance extraordinaire du conseil de fondation » à l'aéroport de Zurich, sans convoquer les deux autres membres du conseil. À cette occasion, elles ont pris la « décision » de faire inscrire la sœur au registre du commerce comme membre du conseil de fondation.

Le Tribunal fédéral a dû trancher dans son arrêt du 5.1.2016 la question de savoir si la sœur qui avait démissionné du conseil de fondation fin 2009 était à nouveau membre de cet organe. Il a précisé que la disposition contenue dans les statuts de la fondation, selon laquelle les deux filles disposaient d'un siège à vie au conseil de fondation, devait être considérée en relation avec la disposition précédente concernant la durée de mandat des membres du conseil de fondation. Le droit de siéger à vie doit donc être considéré comme une exception à la durée de mandat de trois ans valable pour les autres membres. Tel que prévu dans une autre disposition de l'acte de fondation, une élection formelle par le conseil de fondation est nécessaire dans tous les cas pour être admis comme nouveau membre et par conséquent également pour la réadmission de la fille du fondateur qui avait démissionné. Une telle élection n'avait pas eu lieu dans le cas présent.

Étant donné que le conseil de fondation n'était pas réuni en qualité d'organe lors de la « séance du conseil de fondation » tenue à l'aéroport, mais que seule sa présidente était présente, le Tribunal fédéral a considéré qu'il y avait eu « une « décision » prise par l'organe non compétent ou une décision prise par l'organe compétent

mais à laquelle tous les membres ayant le droit de vote ou d'élection n'avaient pas été convoqués » et qu'il s'agissait par conséquent « d'une pseudodécision n'ayant pas d'effet juridique ou considérée comme nulle ». Le Tribunal fédéral laisse ouverte la question de savoir si, en cas d'élection correcte, le conseil de fondation aurait été lié par le « droit de siéger » de la sœur. <sup>27</sup>

Après la « séance du conseil de fondation » à l'aéroport, une séance ordinaire a été organisée avec notamment, à l'ordre du jour, le point « Election du conseil de fondation ». Les deux sœurs ont participé à cette séance lors de laquelle de nouveaux membres du conseil de fondation devaient être élus. Sur ce point, le Tribunal fédéral s'est exprimé sur les exigences concernant l'inscription à l'ordre du jour de décisions planifiées. L'obligation d'inscrire en bonne et due forme à l'ordre du jour exige « que les membres ayant le droit de vote puissent savoir, après avoir consulté l'ordre du jour et les statuts ou l'acte de fondation, sur quels objets ils devront délibérer et le cas échéant voter ; les circonstances du cas d'espèce permettent d'évaluer si c'est le cas ». <sup>28</sup> Certes il n'est habituellement pas impératif de mentionner les noms des candidats, mais en l'occurrence il aurait été nécessaire de préciser qu'il s'agissait d'augmenter le nombre de membres ; de plus, eu égard au litige entre les membres, le nom des candidats aurait également dû être précisé. <sup>29</sup>

## LA LÉGITIMATION DES AUTORITÉS DE SURVEILLANCE À RECOURIR

Après l'annulation par le Tribunal administratif du canton de Vaud d'une décision de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale refusant la modification prévue du but d'une fondation, l'autorité de surveillance a interjeté un recours devant le Tribunal fédéral. Celui-ci a examiné, dans son arrêt du 5.8.2016, si l'autorité de surveillance avait qualité pour recourir en vertu de l'article 76 de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF) et a nié cette qualité.

Confirmant la jurisprudence antérieure, le Tribunal fédéral a précisé que l'article 76, alinéa 1, lettre b LTF : être « particulièrement touché par la décision attaquée et à un intérêt digne de protection à son annulation ou à sa modification » justifie un droit de recours lorsque la corporation publique est touchée dans ses intérêts juridiques ou patrimoniaux de la même manière qu'un particulier. <sup>30</sup> En l'espèce, il a cependant considéré que cette condition n'était pas remplie, dans la mesure où l'autorité

de surveillance n'est pas touchée comme un particulier éventuel bénéficiaire des prestations de la fondation.<sup>31</sup>

### L'APPROBATION D'ACTES JURIDIQUES PAR L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

En 2001, le curateur d'une fondation avait conclu au nom de celle-ci une convention de conciliation avec un membre du conseil de fondation, notamment en vue de régler les rapports de propriété en relation avec deux comptes bancaires. Le Tribunal fédéral a été chargé de juger, dans son arrêt du 25.5.2016, si l'autorité (fédérale) de surveillance des fondations avait outrepassé ses fonctions en approuvant cette convention, alors que la conclusion d'une telle convention n'était pas forcément dans l'intérêt de la fondation. Une créance en dommages-intérêts de la fondation contre la Confédération s'élevant à près de CHF 15 millions était (et se trouve encore actuellement) au cœur du problème.

Le Tribunal fédéral est parvenu à la conclusion que les faits pertinents pour l'évaluation d'une responsabilité n'avaient pas été suffisamment établis par l'instance précédente, raison pour laquelle l'affaire lui avait été renvoyée en vue d'établir les faits déterminants.<sup>32</sup> Le Tribunal fédéral s'est néanmoins exprimé, d'une part sur la question de savoir s'il existait une obligation d'approbation de certaines affaires de la fondation par l'autorité de surveillance des fondations et, d'autre part, sur les conditions auxquelles il y a violation des devoirs de fonction lorsqu'une affaire est approuvée alors qu'elle ne sert pas forcément les intérêts de la fondation.

Concernant la première question, le tribunal a précisé que les actes juridiques n'ont en général pas besoin d'être approuvés par l'autorité de surveillance des fondations, principe qui s'applique également aux conventions. Une réserve d'approbation existe uniquement à titre exceptionnel « en cas de risque manifeste d'utilisation du patrimoine contraire au but de la fondation ». L'approbation de toute affaire juridique plus volumineuse n'est en revanche pas compatible avec l'autonomie de la fondation et les autorités de surveillance ne sont pas non plus à même d'effectuer un tel contrôle.<sup>33</sup>

Même si elle n'y était pas obligée, l'autorité de surveillance a dans le cas présent réceptionné le projet de convention que le curateur lui avait soumis par courriel pour examen et a donné son accord à la conclusion le jour même – également par courriel.<sup>34</sup> Le Tribunal fédéral a estimé que la convention n'était cependant pas dans

l'intérêt de la fondation. C'est pourquoi il a examiné l'existence d'une violation des devoirs de fonction sur la base de l'approbation donnée par l'autorité de surveillance des fondations. Selon les explications du Tribunal fédéral, l'accord donné par l'autorité peut constituer une violation des devoirs de fonction s'il était clair pour l'autorité – selon l'état des connaissances au moment de l'approbation de l'acte – que l'acte qui lui était soumis mettait en danger les buts de la fondation ou risquait de déboucher sur une utilisation de son patrimoine contraire à ses buts.<sup>35</sup>

Contribution d'invités du Dr oec. Daniela Schmitz et du Prof. Dr Daniel Zöbeli

# NOUVEAU DROIT COMPTABLE POUR LES FONDATIONS: PREMIÈRES EXPÉRIENCES

Le nouveau droit comptable ainsi que la norme de présentation des comptes pour les OBNL Swiss GAAP RPC 21 remaniée sont entrés en vigueur. Leur application dans la pratique d'établissement des comptes des OBNL a fait ses preuves, même si quelques questions de mise en œuvre ne sont pas encore résolues.

## Daniela Schmitz

Dr oec. Daniela Schmitz est responsable de recherche « Innovation & comptabilité/audit » à l'Institut pour le management et l'innovation (IMI) de la Haute École Spécialisée à Distance Suisse (HESD). Elle traite différentes questions liées à la présentation des comptes, à la révision, à la gouvernance d'entreprises et au financement d'organisations subventionnées par les pouvoirs publics et aux organisations à but non lucratif. De plus, elle mène des recherches à l'interface entre les exigences légales (droit comptable, droit de la révision et droit des assurances sociales) et la mise en œuvre de la gestion commerciale.

## Daniel Zöbeli

Prof. Dr Daniel Zöbeli est directeur de l'Institut pour le management et l'innovation (IMI) de la Haute École Spécialisée à Distance Suisse (HESD). Il est l'auteur de nombreuses publications dans le domaine de la présentation des comptes, des finances et de la gouvernance d'entreprises, notamment en matière d'organisations à but non lucratif. Dans cette fonction, il a notamment été membre du groupe de travail pour la révision de Swiss GAAP RPC 21.

## 1. APERÇU DES NOUVEAUTÉS DE SWISS GAAP RPC 21

Swiss GAAP RPC 21 (RPC 21) a fait ses preuves. En Suisse, le standard est aujourd'hui considéré comme la norme permettant aux organisations à but non lucratif (OBNL) d'établir des rapports pertinents. Sa révision a permis d'apporter les précisions nécessaires et d'accroître la transparence. La nouvelle version de RPC 21 appliquée pour la première fois à l'exercice 2016 est mieux structurée : les dispositions concernant la présentation des comptes des OBNL sont ramenées à 51 chiffres au lieu de 60. La plupart des modifications concernent les recommandations et les explications. La RPC 21 renvoie à certains endroits explicitement à l'application des autres RPC (évaluation, présentation et structure par exemple). Pour le bilan des OBNL, la division tripartite des passifs en engagements, capital des fonds et capital de l'organisation reste valable. Toutefois, le capital des fonds et celui de l'organisation sont dorénavant clairement délimités. Les fonds soumis à une restriction d'utilisation par des tiers font partie du capital des fonds. En revanche, les moyens sans restriction d'utilisation par des tiers ou avec restriction d'utilisation fixée par l'OBNL elle-même font partie du capital de l'organisation. Il n'est donc plus possible de transférer des fonds propres du capital de l'organisation dans le capital des fonds. La modification du capital des fonds doit impérativement être mentionnée dans le compte d'exploitation ; la mention d'une éventuelle attribution au capital de l'organisation est en revanche facultative. Le tableau de flux de trésorerie et le rapport de performance spécifique aux OBNL ne subissent aucune modification majeure. Les modifications apportées au tableau de variation du capital



concernent en premier lieu une présentation et une structure pertinentes. En ce qui concerne l'annexe, de nouvelles obligations de publication plus précises ont été ajoutées, notamment la publication de la totalité du montant des rémunérations du conseil de fondation et – obligatoire pour la première fois – de la direction. Si la direction est constituée d'une seule personne, il est toutefois possible de se soustraire à la publication du salaire de cadre, ce qui est plutôt regrettable du point de vue de la transparence.

## 2. RECOMMANDATIONS EN RELATION AVEC LE PRINCIPE DE RÉALISATION : COMPTABILISATION DE DONS ET DE LEGS

Lors de la comptabilisation de dons et de legs dans les comptes annuels des OBNL, la question se pose souvent de savoir si, à quel moment et à quelle valeur, les dons et les legs doivent être comptabilisés. Le nouveau droit comptable, qui est en principe également applicable par les utilisateurs RPC 21 (cf. ch. 3), apporte plus de clarté : les dons sont en principe évalués selon les principes d'évaluation usuels pour les actifs (cf. art. 960 ss CO, resp. RPC 2 en relation avec RPC 21/31). Un don doit donc être comptabilisé au compte de résultat au plus tard dès sa réception. Les promesses écrites de don constituent une exception : un don promis par écrit est considéré comme suffisamment sûr et sa valeur peut être évaluée de manière fiable. De tels dons peuvent donc aussi être comptabilisés plus tôt (à savoir, avant l'apport effectif de capital). Les dons par téléphone, les promesses de don par SMS ou via les médias sociaux ne sont en revanche pas considérés comme fiables et ne doivent pas être comptabilisés à l'avance. En cas d'évaluation d'immeubles, les engagements concernant les biens-fonds doivent être pris en compte, soit sous forme de provisions (par exemple en cas d'obligation de démolition, frais d'élimination) ou sous forme de décotes en cas de servitudes, de restrictions d'utilisation ou d'autres conditions. La prise en compte de prétentions de legs nécessite un traitement différencié des legs dans les comptes annuels. A partir de l'ouverture de la succession, il peut s'écouler plusieurs années avant que l'OBNL bénéficiaire ne devienne propriétaire. Le legs peut être porté au bilan de manière anticipée uniquement si la valeur patrimoniale peut être évaluée de façon fiable et que l'apport de fonds est en outre très probable.

## 3. COMBINAISON DE SWISS GAAP RPC 21 ET DES DISPOSITIONS DU DROIT COMPTABLE DANS UN BOUCLEMENT UNIQUE (BOUCLEMENT COMBINÉ)

Même si la question a déjà été largement débattue, l'avis selon lequel les OBNL doivent procéder à deux boucllements annuels reste très répandu : un premier selon les dispositions du droit comptable et un autre selon les dispositions de RPC 21. Actuellement, il est admis dans la branche qu'un boucllement selon le droit comptable et un boucllement selon les RPC fondamentales / RPC 21 sont compatibles dans la mesure où ils ne se contredisent pas.

Les dispositions concernant la tenue des comptes des fondations de l'art. 83a CC renvoient certes aux dispositions du droit comptable, mais celles-ci sont applicables « par analogie ». Bien entendu, cet article ne doit pas être assimilé à une carte blanche pour d'éventuelles mesures touchant le bilan. Au contraire, il signifie qu'il est possible de procéder à des adaptations spécifiques aux particularités de la présentation des comptes d'OBNL motivées par l'application de RPC 21. Pour que les comptes annuels du droit comptable et des RPC fondamentales / de RPC 21 soient effectivement compatibles, les OBNL doivent notamment identifier et corriger les directives qui sont impératives ou autorisées selon certaines dispositions, mais interdites selon les autres réglementations, par exemple :

- En cas de boucllement selon le droit comptable, la comptabilisation des produits selon les flux financiers est possible pour autant que les produits nets résultant de livraisons et de prestations ou les produits financiers ne dépassent pas CHF 100 000 (cf. art. 958b, al. 2 CO). Selon les RPC fondamentales / FER 21 en revanche, le principe de la délimitation temporelle et matérielle est impérativement applicable (cf. RPC concept cadre / 11–12).
- Dans le boucllement selon le droit comptable, la constitution de réserves latentes est autorisée de manière presque illimitée (par exemple art. 960a, al. 1 et 4, art. 960e, al. 4 CO), ce qui contredit clairement le principe de base de RPC 21 de « true & fair view ».

De plus, les dispositions RPC contiennent des exigences en matière de présentation des comptes des OBNL que le droit comptable ne connaît pas. Mais ici aussi la formulation de l'« application par analogie » du droit comptable est importante. De plus, davantage de transparence est toujours permise en droit comptable, à

condition de respecter les normes essentielles et les principes de clarté. Voici des exemples à ce sujet :

- Dans le boucllement RPC 21, des positions spécifiques doivent être présentées dans le bilan et le compte d'exploitation, par exemple le capital des fonds dans le bilan ou la modification du capital des fonds dans le compte d'exploitation. Ces positions ne sont pas présentées dans la structure minimale du droit comptable du bilan (cf. art. 959a, al. 1 et 2 CO) et du compte d'exploitation (cf. art. 959b, al. 2 et 3 CO). Les articles 959a, al. 3 CO ou 959b, al. 5 CO permettent cependant de mentionner d'autres positions lorsqu'elles sont importantes pour l'évaluation par des tiers de la situation de la fortune, de la situation financière ou des revenus ou lorsqu'elles sont usuelles sur la base de l'activité de l'organisation.
- L'annexe aux comptes annuels du droit comptable (cf. art. 959b, al. 5 CO) exige beaucoup plus de données que selon les RPC fondamentales/RPC 21 – même si certaines de ces données n'ont que peu d'importance pour les OBNL (par exemple les options de collaborateurs). Les données supplémentaires selon RPC 21 (par exemple les rémunérations versées aux membres des organes directeurs) qui ne sont pas obligatoires selon le droit comptable ne constituent pas une contradiction des deux ensembles de normes.
- Le tableau de variation du capital n'est pas prévu pour un boucllement selon le droit comptable, contrairement à RPC 21, ce qui ne constitue pas non plus une contradiction en relation avec l'art. 958, al. 1 CO.
- Un tableau de flux de trésorerie est obligatoire selon le droit comptable (cf. art. 961 CO) uniquement pour les grandes organisations (soumises au contrôle ordinaire). Les dispositions selon RPC 21/16 sont plus strictes dans ce domaine, car même les OBNL de petite taille sont tenues d'établir un tableau des flux de trésorerie. Cela ne constitue pas non plus une contradiction avec le droit comptable.
- L'obligation d'établir des comptes consolidés résulte typiquement pour les OBNL non pas de participations mais du « principe de contrôle ». L'obligation de consolidation selon le droit comptable repose également sur ce principe (cf. art. 963 CO) ; les deux ensembles de normes sont par conséquent compatibles sur ce point (cf. RPC 30/46–47).
- Les modifications de principes de présentation des comptes ou de corrections d'erreurs dans les comptes annuels de l'année précédente exigent selon le concept cadre RPC / 30 une correction des chiffres de l'année précédente. Le droit comptable ne règle pas explicitement ce cas. Mais à l'art. 958d, al. 2 CO, il exige pour la présentation des comptes annuels les « chiffres de l'exercice précédent ». Afin de permettre à des tiers de se faire une opinion fondée (cf. art. 958, al. 1 CO), de tels ajustements sont donc aussi possibles ou nécessaires en droit commercial.

Les OBNL peuvent donc combiner les comptes annuels du droit comptable et les comptes selon les RPC fondamentales / RPC 21 sans grand investissement supplémentaire et ainsi éviter les doublons. Elles doivent cependant veiller à ce que toutes les exigences du droit comptable soient prises en compte dans les comptes annuels RPC 21. En contrepartie, les données supplémentaires exigées par RPC 21 ne sont pas en contradiction avec le CO. Par conséquent, des comptes annuels peuvent en général être confirmés comme étant conformes à la fois au droit commercial et aux RPC fondamentales / RPC 21.

Contribution d'invité du Dr iur. et phil. Thomas Sprecher

# EXTERNALISATION DE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

Le 25.5.2016, le Conseil fédéral a adopté le « programme de stabilisation 2017–2019 ». Ce programme, qui a trait à des mesures visant l'allégement du budget de la Confédération, prévoit aussi une restructuration de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF) et sa transformation en établissement de droit public. Ces mesures font l'objet d'un projet de loi (LASF).<sup>36</sup>

## Thomas Sprecher

Thomas Sprecher, Dr iur. et phil., LL.M., est avocat et associé de l'étude Niederer Kraft & Frey AG à Zurich. Il est membre du Legal Council de SwissFoundations, président et membre de plusieurs conseils de fondation ainsi que rédacteur du Swiss Foundation Code.

Dernière publication :  
« Stiftungsrecht in a nutshell » (2017).

Le 22.8.2016, la Commission des finances du Conseil des Etats a séparé la LASF du programme de stabilisation pour en faire un projet à part. Les économies susceptibles d'en découler sont modestes ; l'autofinancement complet de l'ASF par les émoluments et les taxes de surveillance entraînera un allégement du budget fédéral de CHF 650 000 par an. Après la Commission des finances, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats s'est également penchée sur le projet. Pour sa part, elle met davantage l'accent sur la structure fondamentale de l'autorité de surveillance que sur son externalisation.

## SUPPRESSION DES DISPOSITIONS DE DROIT MATÉRIEL

Dans ce contexte, la première question concerne la valeur du projet de LASF proposé par l'administration dans sa version actuelle (janvier 2017). Ce projet contient non seulement des dispositions concernant l'externalisation en tant que telle, mais aussi des dispositions de droit matériel (art. 2 à 6). SwissFoundations et son Legal Council se sont opposés à ces dispositions de droit matériel et ont exigé leur suppression pure et simple. Pour quelles raisons ?

1. Il est vrai que plusieurs cantons ont inscrit – dans des lois d'externalisation ou à d'autres endroits – des dispositions de droit matériel concernant la surveillance au niveau cantonal et communal. Contrairement à la LASF, ces dispositions ne sont cependant pas inscrites dans une loi fédérale. Toutes les réglementations cantonales sont subordonnées à la réglementation

fédérale du Code civil (CC) et à la jurisprudence qui en découle et ne peuvent les modifier. La LASF, en revanche, est une loi fédérale. Elle constituerait alors une lex specialis fédérale par rapport au CC, un nouveau droit matériel de surveillance des fondations. Cela poserait la question de savoir quelle est la base légale contraignante pour la surveillance des fondations: le CC ou la nouvelle LASF. Du point de vue juridique, la LASF en tant que loi plus récente prévaudrait et annulerait ainsi la réglementation de droit de surveillance du CC.

2. L'argument selon lequel le projet ne régleme que ce qui est déjà en vigueur ne tient pas, pour différentes raisons. Tout d'abord, les articles 2 à 6 ne normaliseraient qu'une partie du droit de la surveillance, sans qu'il soit précisé pour quelle raison certains points sont réglementés et pas d'autres. Si des codifications de droit matériel étaient nécessaires, elles devraient figurer au bon endroit, c'est-à-dire dans le CC. Elles sont cependant superflues. Si l'administration dit elle-même que rien ne doit changer, les nouvelles dispositions de droit matériel sont non seulement superflues mais nuisibles. La règle selon laquelle « ce qui ne sert à rien ne nuit à rien » ne s'applique pas aux lois. Montesquieu, théoricien instruit, avait également raison: « S'il n'est pas nécessaire de faire une loi, alors il est nécessaire de ne pas en faire une. »
3. A cela s'ajoute le fait que le Conseil fédéral et d'autres comités se sont déjà prononcés à plusieurs reprises contre des codifications de droit des fondations inutiles. Dans les années 1990, le Conseil fédéral a déjà fait passer à la trappe, à juste titre, un projet de droit des fondations dont le but était de tout codifier. Le 24.2.2012, la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations a précisé qu'elle ne voyait pas le besoin de préciser légalement les bases juridiques relatives à la surveillance des fondations. Le Conseil fédéral a également adopté cette attitude le 23.2.2013 dans son rapport sur le classement de la motion Luginbühl. Il a estimé qu'il n'était pas nécessaire de modifier la structure de la surveillance des fondations et a délibérément pris ses distances, non seulement face à un modèle de haute surveillance, mais également face à une révision de certaines dispositions du CC.

Depuis lors, la situation n'a pas changé. Il n'y a pas de raison pour que l'administration introduise, pour ainsi dire par la petite porte, un changement radical du paysage suisse des fondations contre la volonté,

clairement exprimée à plusieurs reprises, aussi bien du Conseil fédéral que des autorités de surveillance cantonales. Il n'y a pas de raison de s'écarter du système actuel, mis en œuvre depuis l'entrée en vigueur du CC en 1912 et qui a fait ses preuves. Selon ce système, les problèmes sont résolus par la pratique qui peut réagir aux évolutions de manière plus souple que le législateur. Tel qu'il se présente actuellement, le droit libéral des fondations est un élément déterminant du développement du secteur suisse des fondations. Le secteur des fondations peut lui-même chercher des solutions judicieuses pour aménager la liberté donnée par le législateur.

En 2014, le conseiller fédéral Ueli Maurer a déclaré à l'occasion de la « Journée suisse des Fondations », que le secteur des fondations revêt en Suisse une signification politique. La sécurité juridique et la stabilité expliquent l'attrait de la Suisse pour les fondations. Il s'agit certes de lapalissades mais aussi de vérités qu'il convient de rappeler de temps à autre. Le fait qu'il ne soit pas nécessaire de créer de nouvelles lois inutiles et déstabilisantes contribue à la sécurité juridique.

4. Outre le fait que les dispositions matérielles sont superflues, les articles 2 à 6 sont également lacunaires et nuisibles sur le plan juridique. Nous renonçons à détailler cet argument ici.

## EXTERNALISATION DE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

Ne nous leurrions pas, il est inutile d'espérer des diminutions d'impôts significatives. Financièrement, l'externalisation de l'ASF n'aurait donc qu'un impact marginal sur le budget de la Confédération. Il ne faut cependant pas oublier que l'administration fédérale a intérêt à ce que la surveillance soit séparée, aussi bien pour des motifs politiques que pour des raisons de droit de la responsabilité. Du point de vue du secteur, peu d'arguments sont défavorables à une externalisation. Si celle-ci augmente le professionnalisme, la gouvernance et la transparence, elle doit être saluée. Une externalisation entraînerait cependant des coûts plus élevés pour les fondations, autre raison de lutter pour que la surveillance externalisée soit protégée contre la tendance immanente au gonflement de l'administration.

L'autonomisation risque cependant surtout d'entraîner un insidieux changement de climat : la collaboration jusque-là souple et partenariale, fondée sur la confiance, pourrait dégénérer en tutelle investigatrice de la part des autorités (« contrôlite »). Cela serait très regrettable, car le rapport entre la surveillance et les fondations influence – positivement ou négativement – l'ensemble de l'activité de ces dernières. L'esprit dans lequel la surveillance exécute ses tâches est important pour tout le secteur des fondations et pour son rayonnement sur la société civile, au niveau national et international. Il est clair qu'une compréhension bureaucratique de la surveillance peut entraîner l'obstruction des fondations concernées, un désamour des fondateurs suisses ou étrangers et un déclin du secteur philanthropique suisse. Cela constituerait un pas en arrière dans la perception actuelle du travail des fondations suisses d'utilité publique, qui est en l'occurrence unique au monde.

### **UNE SURVEILLANCE FÉDÉRALE EST-ELLE VRAIMENT NÉCESSAIRE ?**

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a soulevé la question du besoin d'une surveillance fédérale. Une alternative consisterait à la supprimer ou à lui soumettre uniquement les fondations actives au niveau international. Les fondations actives au niveau national seraient alors soumises à la surveillance cantonale ou aux concordats. Il est difficile de répondre rapidement à cette question qui nécessite une analyse approfondie de la situation. Il faut aussi préciser que l'existence d'une surveillance fédérale compétente pour les fondations nationales et internationales n'a à ce jour jamais donné lieu à des critiques fondamentales de la doctrine et de la pratique judiciaire. Il n'en va pas de même au niveau « inférieur » des autorités de surveillance communales : dans la mesure où celles-ci n'ont souvent que peu de fondations à surveiller, la question se pose de savoir si leur existence est justifiée. Si la surveillance fédérale est maintenue, il faudrait mettre à disposition de cette dernière les moyens nécessaires et l'obliger à revoir son activité et ses processus. La question se pose notamment si la pratique actuelle consistant à refuser des documents en anglais est dans l'air du temps, eu égard aux fondations actives au niveau international.

### III. FONDATIONS EN EUROPE

Contribution d'invité du Dr iur. Matthias Uhl

# ÉTAT DE LA RÉFORME DU DROIT DES FONDATIONS EN ALLEMAGNE

La dernière réforme du droit allemand des fondations remonte à quinze ans.<sup>37</sup> Personne n'a encore songé à la qualifier de « grande réalisation ». La loi du 15.7.2002 sur la modernisation du droit des fondations<sup>38</sup> est plutôt considérée par les connaisseurs de la branche comme une *falsa demonstratio* du législateur. Outre la définition de conditions claires pour la reconnaissance d'une fondation, elle n'a rien apporté de nouveau et s'en tient au cadre classique du droit des fondations.<sup>39</sup> Le droit allemand des fondations tend à conserver l'esprit du XIX<sup>e</sup> siècle – situation guère réjouissante pour les quelque 21 300 fondations domiciliées en Allemagne<sup>40</sup>.

#### Matthias Uhl

Matthias Uhl travaille à Stuttgart depuis 2015, en qualité d'avocat dans le cabinet Schick und Schaudt Rechtsanwälte, spécialisé notamment en conseil juridique et fiscal d'entreprises sociales ([www.schick-schaudt.eu](http://www.schick-schaudt.eu)). Auparavant, il a été assistant au Centre pour le droit des fondations de l'Université de Zurich. En septembre 2016, sa thèse « Kooperation im Stiftungsrecht », qui lui a valu le prix W. Rainer Walz de l'Institut für Stiftungsrecht und das Recht der Non-Profit-Organisationen (Hambourg), a paru dans la collection « Schriften zum Stiftungsrecht » (Helbing Lichtenhahn).

Suite à la « loi sur la modernisation », les seize lois sur les fondations des *Länder* ont néanmoins été actualisées, ce qui a permis de rapprocher des réglementations jusque-là très différentes les unes des autres ; toutefois, d'importantes variations subsistent en matière de gestion de fortune et de tenue des comptes. En outre, il est regrettable que certaines compétences à l'échelon fédéral et au niveau des *Länder* soient restées floues. Ainsi, le conflit de compétences continue à faire partie du quotidien des autorités qui ont pour mission d'agir en qualité de gardiennes de la volonté du fondateur. Il y a donc tout lieu de croire que la croissance impressionnante du secteur des fondations en Allemagne est davantage due aux incitations fiscales des mesures de réforme<sup>41</sup> du droit de l'utilité publique et des donations qu'au droit privé des fondations qui, à de nombreux égards, ne correspond pas (ou plus) aux exigences actuelles.

#### PRINCIPAUX ASPECTS DU BESOIN DE RÉFORME

Le besoin de réforme du secteur des fondations est également dû au fait que les réglementations en vigueur sur la sauvegarde et la gestion du patrimoine des fondations se sont révélées trop rigides à la suite de la crise financière et de la crise de la dette souveraine des années 2008 et suivantes. Etant donné que près de 70 % des fondations allemandes disposent d'un patrimoine de base inférieur à 1 million d'euros, la sauvegarde du patrimoine et la politique de placement constituent des

thèmes essentiels en période de faibles taux d'intérêt.<sup>42</sup> Aujourd'hui, de nombreux gérants sont quasiment contraints de réévaluer les limites d'une gestion de fortune saine pour générer des revenus permettant de réaliser le but de la fondation. Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que les conflits liés à la gestion « adéquate » de la fortune d'une fondation tendent à augmenter.<sup>43</sup> La conversion de plus en plus souhaitée, mais non réglementée par la loi, d'une « fondation éternelle » en une fondation à capital consommable relève également de cette thématique.<sup>44</sup> Il manque en outre de réglementations judiciaires permettant aux fondations en difficulté d'être dissoutes et d'utiliser les ressources restantes à bon escient. A défaut d'une loi sur la fusion également applicable aux fondations, comme c'est par exemple le cas en Suisse, il n'existe en Allemagne aucun corpus de règles sur la base duquel les fondations qui ne sont plus viables pourraient fusionner ou être incorporées à d'autres.<sup>45</sup>

De nombreux fondateurs gèrent souvent eux-mêmes « leur » fondation et y participent dans la pratique ; la possibilité d'aménager aux fondateurs un droit de modifier le but ou les statuts est donc à l'étude.<sup>46</sup> Par conséquent, une revendication politique vise à introduire des mesures liées aux droits propres du fondateur dans le droit allemand.<sup>47</sup>

Enfin, la transparence est une préoccupation constante de l'agenda des réformes.<sup>48</sup> Contrairement à la Suisse où les fondations sont inscrites au registre du commerce<sup>49</sup>, il existe en Allemagne des répertoires de fondations qui n'ont pas d'effet de publicité. Sur le plan juridique, il n'est donc pas possible de prouver de manière univoque si les personnes qui agissent sont habilitées à représenter la fondation. Cette situation est considérée depuis longtemps comme fâcheuse, car elle ne répond pas aux exigences d'un Etat de droit moderne. Les quatre directives antiblanchiment adoptées par l'UE (2015/849) devraient toutefois accroître la transparence dans le secteur des fondations (comme ailleurs) en Allemagne.<sup>50</sup>

Environ 95 % des fondations allemandes ont un but d'utilité publique. La mise en œuvre, dans un climat favorable aux fondations, des suggestions de réforme esquissées<sup>51</sup> renforcerait la société civile en tant que telle. L'espoir qui en résulte est conforté par les travaux d'un groupe de travail Bund-Länder.<sup>52</sup> Ce groupe a été mis sur pied en 2014 en vue d'analyser le droit des fondations en vigueur, sans préjuger des résultats.<sup>53</sup> Il a présenté son rapport final lors de la Conférence des ministres de l'Intérieur des 29 et 30.11.2016.<sup>54</sup>

### LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL BUND-LÄNDER « STIFTUNGSRECHT »

Le groupe de travail recommande les modifications suivantes au législateur en particulier :

- Introduire des dispositions de droit fédéral concernant les caractéristiques centrales de la fondation, la fortune de la fondation ainsi que les restructurations (dissolution de fondations, fusion de fondations, modifications de statuts).
- Introduire le complément de nom « anerkannte Stiftung » (aS, fondation reconnue) et « anerkannte Verbrauchsstiftung » (aVS, fondation à capital consommable reconnue).
- Créer des réglementations pour que le siège administratif d'une fondation soit domicilié dans le pays, ainsi que des réglementations pour les transferts de siège dans un autre *Land*.

En ce qui concerne la demande formulée à plusieurs reprises de créer un registre des fondations avec effet de publicité, le groupe de travail recommande d'examiner la possibilité de procéder à une étude de faisabilité pour évaluer le travail nécessaire à la mise en place et à la gestion d'un tel registre.<sup>55</sup>

Il ne s'agit pas ici de vanter les mérites du rapport final. En revanche, on peut se féliciter de l'introduction de prescriptions uniformes dans tout le pays, qui permettrait d'éviter la fragmentation des bases juridiques et de résoudre le conflit de compétences qui en découle<sup>56</sup>. De fait, des situations similaires en matière de droit des fondations ne sont pas traitées de la même manière par différentes autorités. Dans la mesure où l'interprétation du droit fédéral relève de la compétence de révision de la Cour fédérale de justice, des questions litigieuses centrales pourraient désormais être tranchées par le tribunal civil supérieur. La mise en place d'un registre des fondations avec effet de publicité est également souhaitable pour permettre aux fondations d'avoir des relations d'affaires et pour assurer la sécurité de leurs engagements (de soutien) et de leurs coopérations.<sup>57</sup>

On peut en revanche s'interroger sur l'opportunité d'un « privilège du fondateur ». Si le fondateur pouvait modifier librement les statuts de la fondation, but compris – cette possibilité étant le cas échéant limitée à un seul « réajustement » –, les caractéristiques du statut juridique s'en trouveraient influencées de manière durable. La

majorité des membres du groupe de travail ne semble pas partager ce scepticisme. Elle estime qu'il convient d'accorder une seule fois au fondateur le droit de régler les lacunes des statuts non reconnues au départ.<sup>58</sup> A ce jour, il reste à approfondir l'analyse des conséquences possibles pour la responsabilité du fondateur et pour la direction de la fondation.<sup>59</sup> Les droits du fondateur peuvent en outre se révéler être des leviers à double tranchant.<sup>60</sup> C'est pourquoi un « terrain expérimental pour les fondateurs »<sup>61</sup> ne doit être introduit qu'après mûre réflexion, d'autant que la comparaison déjà opérée dans ce contexte avec un type de « directive anticipée du fondateur pour la fondation »<sup>62</sup> se prête mal à ce genre de situation. Il est intéressant de relever que le rapport final se réfère au droit suisse, en l'espèce à l'art. 86a CC<sup>63</sup> qui prévoit le droit de modifier le but de la fondation – sans toutefois en approfondir les conséquences ou les prises de position publiées à ce sujet.<sup>64</sup> En matière de droit comparé, ce groupe de travail – comme celui de l'année 2001 – a donc procédé de manière très élémentaire.<sup>65</sup>

procéder à un examen minutieux du rapport du groupe de travail<sup>69</sup> et exploiter ses conclusions dans le futur droit des fondations.

## CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le groupe de travail a abordé les thèmes urgents qui, selon les experts<sup>66</sup> et les praticiens<sup>67</sup>, avaient besoin d'être réformés. Son rapport contient de nombreuses propositions concrètes pour une réglementation uniforme des principaux problèmes. Depuis lors, la question de savoir dans quelle mesure le droit allemand des fondations doit effectivement être modifié est au cœur du débat.

Concernant les thèmes de réforme traités, un premier signe positif semble avoir été donné par le secteur des fondations : une étude de l'Institut für Demoskopie Allensbach reposant sur un sondage réalisé auprès de plus de 300 dirigeants du secteur des fondations a montré que de nombreuses demandes de réformes sont largement acceptées au sein du secteur. De plus, la moitié des fondations considère que l'uniformisation du droit allemand des fondations est une revendication essentielle.<sup>68</sup> Si cette position s'avère représentative, on peut se féliciter que la Conférence des ministres de l'Intérieur des 29 et 30.11.2016 ait exprimé le désir d'élaborer d'ici l'automne 2017 un projet de discussion en vue de modifier le droit des fondations dans le Code civil allemand. Par la suite, un projet de loi devrait être élaboré. Selon ce calendrier et compte tenu du fait que le parlement allemand sera réélu en 2017, les premières activités législatives ne sont pas attendues avant 2018. D'ici là, les experts et les praticiens doivent en profiter pour



Contribution d'invité de Keiran Goddard

EU REFERENDUM :

## WHAT NEXT FOR FOUNDATIONS?\*

At the time of writing, the exact nature of the UK's exit from the European Union is still unclear. However the referendum result has already started to affect foundations, which are understandably keen to reflect on the implications both for their work as individual funders and as contributors to a wider culture of philanthropy.

### Keiran Goddard

Keiran Goddard est responsable des relations publiques de l'Association of Charitable Foundations, en Angleterre. Il est notamment chargé de promouvoir les fondations et de maximiser leur impact, autant au sein du secteur que vis-à-vis du public. Il assume la responsabilité éditoriale de l'association et joue un rôle clé dans le développement de partenariats. Keiran a travaillé dans le secteur tertiaire et dispose d'une grande expérience en qualité de journaliste et éditeur. Il est également coauteur de « Foundation Giving Trends » ainsi que d'articles en lien avec la philanthropie, les dons et le secteur des fondations au Royaume-Uni. Keiran est diplômé de l'Université d'Oxford et a publié deux ouvrages. Il siège au comité éditorial de plusieurs revues littéraires.

Foundations are asking what the vote tells them about the issues, communities and initiatives that they support. **In light of the societal divisions and instabilities the vote revealed, do processes, governance and decision-making need to be reconsidered?** What measures might minimise the effects on vulnerable constituencies, whether of rising intolerance or deleterious economic impact? As investors and influencers, how might foundations position themselves within economic and political uncertainty?

Association of Charitable Foundations (ACF) has been engaging extensively with our membership in order to ascertain issues, opportunities and next steps. Echoing the enduring diversity of the sector, opinion has been expressed along a broad spectrum. However, points of overarching interest have included:

**VOICE:** With a voting split of 52/48, foundations want to avoid alienating those who hold opposing positions, many of whom are likely to be represented within the communities they support.

It has become clear that a huge number of the electorate is not happy with the status quo. A balance must therefore be struck between reasserting existing priorities, and listening, understanding and responding to these voices. Will a changed polity present any opportunities to be more inclusive? How can foundations shape that? Is this a moment for funders to renew and deepen conversations with grant-holders?

There are questions to be answered about how to respond to emergent political identities. Some foundations remain eager to challenge attitudes that are detrimental to their beneficiaries, whilst simultaneously trying to understand the underlying factors shaping those attitudes. Others are concerned about the coarsening of

\* Une version de cet article est parue dans Private Foundations: A World Review (Oxford University Press).

public discourse, especially regarding issues like immigration. For funders working in these areas, counteracting the legitimisation of xenophobia remains crucial. Diverting or increasing support towards policy, influencing and communications may represent a possibility.

**PLACE:** Geography played a complex role in the vote, as location intersects with education, employment, and a range of attendant social attitudes. What seems clear, however, is that a sense of alienation from the benefits of globalisation correlated strongly with the likelihood of voting 'leave'. Nonetheless, reaching 'coldspots' will remain a concern for foundations working on social cohesion. An allied question is how to address need in those areas – often the poorest and with weaker civil society. An estimated loss of €200m EU funding to the sector will have to be taken into account, plus the indirect losses to infrastructure and services.

Many feel that the devolution agenda will continue apace, perhaps offering an opportunity for place-based funders to share good practice with local councils, newly devolved structures and one another. For those who fund across the UK, significant questions remain about the vote's impact on the movement for Scottish independence and the prospect of the 'hard border' in Northern Ireland.

**PRACTICE:** As charities themselves, foundations occupy a particular position within the voluntary sector as a source of independent funding. The uncertain economic picture, coupled with cuts in government spending, is therefore **likely to result in greater calls on foundations' resources over the coming years**. Foundations have echoed ACF in calling for grant-making to be considered in light of broader economic and social factors, **asking whether a Brexit-sharpened 'lens' through which to view decision-making processes may be appropriate**.

Of course, foundations alone cannot heal deep divisions. But how can they avoid exacerbating them? How can they foster cross-cultural, geographic and generational exchange? How might they forge community links and build leadership in marginalised groups all along the political spectrum?

**FINANCE:** Although the economic impact remains unknown, volatility and uncertainty are likely to continue.

As long-term investors, foundations are well placed to cope, but as ever, good governance coupled with considered investment and spending policies will be key to weathering any storms.

With Brexit and many other global factors considered, those that rely on investments may see their asset base eroded and their income reduced. Although such an outcome is by no means certain, foundations, some of whom predate the Magna Carta, have historically demonstrated a willingness to uphold spending rates and face difficult decisions with creativity.

Foundations funding overseas have already encountered the declining value of the pound, either having to increase their commitments or risk seeing the value of their grant-making reduced in real terms. Likewise, those whose work is intertwined with European funding and policy, such as environmental conservation, will be seeking clarity on those relationships going forward.

**POLITICS:** Whatever flows from the referendum, it is likely that Government resources and attention will be diverted. Coupled with the relocation of the Westminster Civil Society brief into the Department for Culture, Media and Sport, many charities and umbrella bodies are concerned that there may be less emphasis on voluntary sector matters and less opportunity to influence in service of beneficiaries.

However Theresa May's messaging around inequality and social cohesion may represent an opportunity. Is there a window through which to reassert the importance of the sector in addressing societal divisions?

In addition, as a net contributor to the EU, there may be no reduction in overall funding to be 'played for'. If the challenges are about who decides where and how funding is delivered, might foundations have a role in advocating equitable settlements on behalf of their beneficiaries, or supporting them to make the case themselves?

**SOCIAL TRUST:** The referendum result raised more questions than it gave answers, especially for those individuals, **institutions and structures that might be said to comprise the 'establishment'**. **This arc of distrust may well be long, but many foundations may feel compelled to rethink how they might reverse its trajectory**. Could foundations do more to empower their grantees? Is

there a case for increasing funds aimed at building leadership? How can funders leverage their role to begin a genuinely collaborative discourse around social change?

**EUROPE:** The underlying issues are not unique to the UK. The way that foundations work in the immediate aftermath, then, whether in forming consensus or sharing intelligence and good-practice, will be instructive to colleagues across Europe and beyond. Longer term, there may be opportunities to collaborate on methodologies designed to 'work into' social schisms on a pan-European level and to develop practices that are genuinely experienced as empowering. Pragmatically, is there a case for establishing an official group to speak on behalf of UK funders in Brussels? Or for a vision for philanthropically-funded social diplomacy in the face of reduced intergovernmental collaboration?

**PARTNERSHIP:** How can ACF and other organisations help foundations negotiate these questions? Challenges and opportunities will be received differently across the sector but it is important that those organisations continue to support funders. It is important to remain committed to colleagues in Europe and globally, developing links and facilitating discussions. ACF's presence in Northern Ireland, Scotland and Wales will also allow the monitoring of conversations specific to those nations and dissemination of learning. The sector must continue to drive forward thinking and research around foundations' use of their resources and develop a powerful evidence-base to provide a realistic context for grant-makers and policymakers alike.

**CONSTANTS:** It is often said that we overestimate impacts in the short term and underestimate them in the long term. While this sentiment verges on cliché, it seems worth remembering here. For hundreds of years foundations have offered vital support to a pluralistic, creative and thriving civil society. How they respond to the specific challenges of Brexit and the surrounding societal shifts will be driven in large part by their unique charitable missions and their ability to draw on assets other than money such as independence, farsightedness, and expertise. In the meantime, **many funders are taking stock, and looking again at how they work to ensure that they are responsive to the issues of the day while continuing to deliver maximum social benefit.**

## RAPPORT D'ÉVALUATION MUTUELLE 2016 DU GAFI :

# LA SUISSE « PARTIELLEMENT CONFORME » DANS LE SECTEUR DES OBNL

Le Groupe d'action financière / Financial Action Task Force (GAFI/FATF) a publié le 7.12.2016 son quatrième rapport d'évaluation mutuelle de la Suisse. D'une manière générale, le GAFI est satisfait de l'efficacité du dispositif légal suisse et de la mise en œuvre des recommandations. Pour le secteur suisse des OBNL, des représentants de ZEWO, SwissFoundations et proFonds ont participé à l'audition organisée en mars 2016 par la délégation du GAFI. Au préalable, les trois organisations ont procédé à leur propre évaluation des risques et l'ont publiée.

L'évaluation à première vue positive ne doit pas faire oublier que le GAFI estime qu'il importe d'agir en matière de risques de financement du terrorisme au sein et par l'intermédiaire des OBNL domiciliées en Suisse. Car, en plus de l'efficacité générale des mesures visant à empêcher le financement du terrorisme, le GAFI contrôle également la mise en œuvre technique de ses recommandations. Il critique le fait que le secteur des OBNL soit insuffisamment sensibilisé par les autorités étatiques, le manque de dispositions fondamentales sur la transparence, en particulier pour les petites organisations, ainsi que l'absence d'obligation de publication de données financières. Le rapport d'évaluation mutuelle du GAFI conclut au sujet de la mise en œuvre de la recommandation n° 8 : « Although an analysis of the NPO sector was performed following the national risk assessment, measures taken by authorities to supervise and reach out to the NPO sector remain insufficient. Switzerland is partially compliant with Recommendation 8. »

Le Département fédéral des finances procédera, dans le cadre du Groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à une analyse du rapport et soumettra une proposition de suivi au Conseil fédéral.

## Le GAFI: de quoi s'agit-il ?

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme interétatique qui a été créé en 1989 par les Etats du G7. Le GAFI compte actuellement 37 membres, dont deux organisations régionales (Commission européenne et Conseil de coopération du Golfe). S'y ajoutent neuf organisations régionales associées ayant des structures et fonctions similaires à celles du GAFI et vingt organisations et Etats dotés d'un statut d'observateur (notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international). La Suisse est membre fondateur du GAFI.

## Recommandations concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le GAFI a élaboré 40 recommandations qui constituent le standard international en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement des armes de destruction massive. La recommandation n° 8 traite du danger d'abuser du secteur OBNL pour financer le terrorisme et les armes de destruction massive. Les Etats sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger le secteur. Les recommandations du GAFI, adoptées en 1990, ont été remaniées en 1996, 2001, 2003 et 2012 pour assurer leur cohérence. Le GAFI surveille les progrès de ses membres en matière de mise en œuvre des recommandations au moyen d'évaluations mutuelles (peer-reviews). Les 40 recommandations du GAFI doivent être mises en œuvre à l'échelle mondiale. Depuis 2014, vingt Etats ont été contrôlés par le GAFI ou par une organisation régionale sur la base des recommandations révisées en 2012. Les évaluations seront poursuivies au cours des années à venir.

**Plus d'informations :** [www.fatf-gafi.org/fr](http://www.fatf-gafi.org/fr)

The background of the page is a decorative pattern of stylized green vine leaves and tendrils. The leaves are large and have a lobed, serrated edge. The tendrils are thin and spiral upwards. The overall color palette is various shades of green, from light to dark, set against a white background.

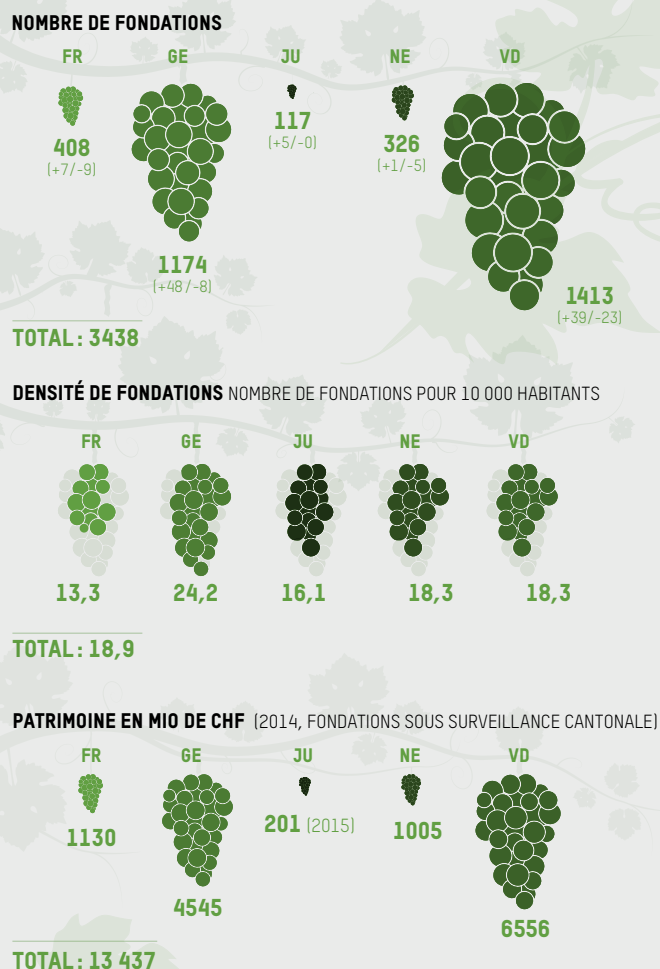
## **IV. UNE RÉGION SOUS LA LOUPE**

Contribution d'auteur du Prof. Dr Georg von Schnurbein

# ANALYSE DE LA PLACE PHILANTHROPIQUE ROMANDE

En 2011 déjà, le Rapport sur les fondations en Suisse avait mis en avant la forte croissance du secteur des fondations en Suisse romande. Ces dernières années, Genève a particulièrement profité de cette tendance, qui est d'ailleurs liée à l'évolution même de la société, notamment à la mondialisation. L'analyse qui suit souligne les différences qui existent entre les cantons romands et s'intéresse aux origines de la croissance observée ces dernières années.

FIG. 7:  
VUE D'ENSEMBLE DES CANTONS ROMANDS  
ANNÉE DE RÉFÉRENCE : 2016, SAUF MENTION CONTRAIRE



Source : présentation originale, source de données : les autorités de surveillance des fondations des cantons de Fribourg, Genève et Jura et autorité de surveillance des fondations de Suisse occidentale

Avec Vaud et Genève, deux cantons romands figurent parmi les cinq cantons suisses hébergeant le plus grand nombre de fondations. En Suisse romande, on recense 18,9 fondations pour 10 000 habitants, un chiffre supérieur à la densité moyenne en Suisse qui est de 15,8 fondations pour 10 000 habitants. Pourtant, la Suisse romande a longtemps eu la réputation d'être moins favorable aux fondations que le reste du pays. Les conditions fiscales moins attrayantes et l'attitude critique des autorités expliquent largement cette appréciation. Jusqu'en 2009, la déduction fiscale était de 5 % à Genève (ce qui est encore le cas dans le canton de Neuchâtel). Ces dernières années, non seulement les conditions-cadres fixées par les autorités ont évolué, mais les échanges entre fondations se sont aussi améliorés grâce à l'organisation régulière d'événements, à des offres de formation continue et à la réalisation d'études sur le secteur. A Genève, l'ouverture de la Maison des Fondations en 2012 est notamment un symbole de la dynamisation du secteur des fondations en Suisse romande. En 2012 également, SwissFoundations a ouvert son bureau romand à Genève et amorcé une dynamique d'échanges et de coopérations entre les différents acteurs du secteur, notamment par le biais de ses Cercles de travail. Le gouvernement genevois a saisi la balle au bond et commencé à développer activement la thématique de la philanthropie. Les tables rondes traitant des liens entre la philanthropie et différents thèmes d'actualité, organisées conjointement ces dernières années par l'Etat, SwissFoundations et des fondations privées en témoignent, de même que le choix qu'a fait Genève de traiter le sujet « Philanthropie et patrimoine bâti » dans le cadre des Journées du patrimoine 2015.

Depuis l'an 2000, 722 fondations ont été constituées dans la ville du bout du lac, ce qui représente 63,3 % de l'ensemble des fondations du canton.

L'analyse ci-après porte sur les cinq cantons de Genève, Vaud, Fribourg, Jura et Neuchâtel. Le canton du Valais n'a pas pu être inclus, car les fondations y sont surveillées par de très nombreuses autorités différentes, ce qui rend difficiles l'enquête et les comparaisons. La présente analyse porte donc sur 3438 fondations dotées d'un capital de 13,4 milliards de francs suisses.

### STRUCTURE DE LA SURVEILLANCE EN SUISSE ROMANDE

La part des fondations ayant un but national ou international varie fortement d'un canton à l'autre. Alors que moins de 20 % des fondations sont sous surveillance fédérale dans le canton de Vaud, 50,6 % le sont dans le canton de Genève. Si l'on ne considère que les fondations constituées depuis 2000, cette part s'élève à 64,1 %. Ce chiffre reflète l'activité extracantonale de la majorité des fondations genevoises.

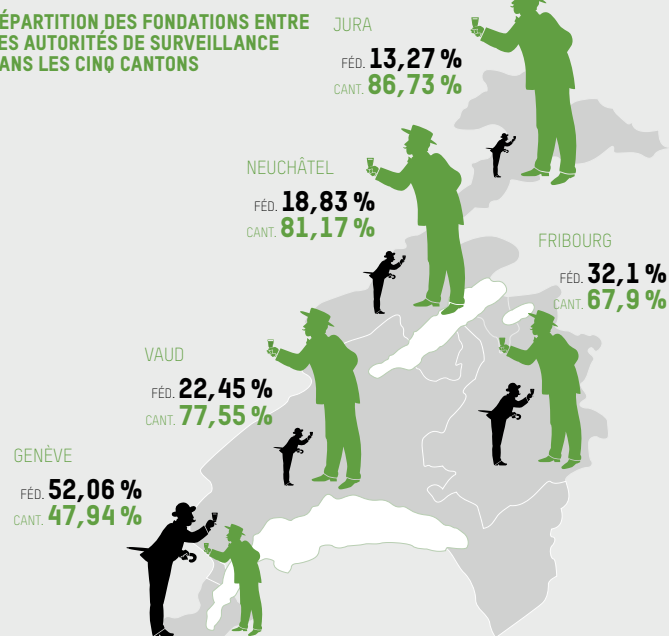
L'absence d'autorité de surveillance communale dans ces cinq cantons constitue un fait marquant. Il est vrai que les autorités locales sont soumises à une pression croissante. La Commission fédérale des finances a examiné l'efficacité de la structure complexe de la surveillance à travers le pays, qui se répartit entre surveillance fédérale, cantonale, communale ou encore confiée à un concordat. Dans le Rapport sur les fondations en Suisse 2015, les auteurs avaient déjà critiqué la fragmentation des autorités de surveillance suisses.<sup>70</sup> En plus des 19 autorités de surveillance cantonales et de l'autorité fédérale de surveillance des fondations, le Rapport avait recensé 401 organes communaux qui, pour la plupart, ne surveillaient qu'une ou deux fondations.

### FONDTIONS ET DIRECTION

Les données inscrites au registre du commerce permettent, d'une part, d'avoir une vue d'ensemble des autorités de surveillance et, d'autre part, de savoir si une fondation dispose d'une direction. Nous avons recensé toutes les fondations qui font état d'un directeur ou d'une directrice ne siégeant pas au conseil de fondation. Sur les 3438 fondations examinées, 503 disposent d'une direction. La plupart des fondations disposant d'une direction sont actives dans les domaines « Services sociaux » (113 fondations), « Education et recherche » (98 fondations) et « Culture, sport et loisirs » (94 fondations).

FIG. 8:

#### RÉPARTITION DES FONDATIONS ENTRE LES AUTORITÉS DE SURVEILLANCE DANS LES CINQ CANTONS



#### FONDTIONS SOUS SURVEILLANCE FÉDÉRALE (2014)

FRIBOURG	130
GENÈVE	594
JURA (2015)	15
NEUCHÂTEL	61
VAUD	313
<b>TOTAL</b>	<b>1113</b>

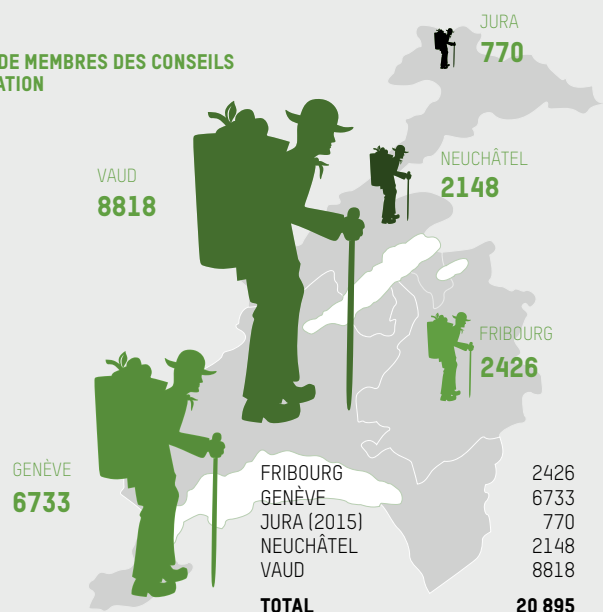
#### FONDTIONS SOUS SURVEILLANCE CANTONALE (2014)

FRIBOURG	265
GENÈVE	486
JURA (2015)	94
NEUCHÂTEL	256
VAUD	1001
<b>TOTAL</b>	<b>2102</b>

Source : présentation originale, données : base de données du CEPS

FIG. 9:

#### NOMBRE DE MEMBRES DES CONSEILS DE FONDATION



Source : présentation originale, données : base de données du CEPS

## STRUCTURE DU PATRIMOINE DES FONDATIONS SOUS SURVEILLANCE CANTONALE

La présente analyse des actifs de fondations repose sur les données anonymisées fournies par l’Autorité genevoise de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance et l’Autorité de surveillance de Vaud et de Neuchâtel (Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale). Elle ne porte donc que sur 1727 fondations sous surveillance cantonale, ce qui signifie que seules les fondations ayant un but de portée cantonale ou régionale ont été analysées, les fondations ayant un but de portée nationale ou internationale étant placées sous la surveillance de l’autorité fédérale.

FIG 10: ÉVOLUTION DU PATRIMOINE DES FONDATIONS SOUS SURVEILLANCE CANTONALE

### PATRIMOINE EN MIO DE CHF

	2011	2012	2013	2014
GE	4520	4229	4386	545
NE	864	937	980	1005
VD	5362	5902	6206	6556

**TOTAL 10 747 11 067 11 572 12 106**

### NOMBRE DE FONDATIONS

	2011	2012	2013	2014
GE	479	482	486	486
NE	240	248	244	240
VD	1004	1008	1007	1001

**TOTAL 1723 1738 1737 1727**

### MOYENNE EN MILLIERS DE CHF

(MÉDIANE EN MILLIERS DE CHF)

	2011	2012	2013	2014
GE	9577 (809)	8755 (828)	8951 (831)	9201 (878)
NE	3376 (451)	3659 (597)	3828 (590)	3925 (593)
VD	5030 (561)	5536 (649)	5821 (667)	6150 (725)

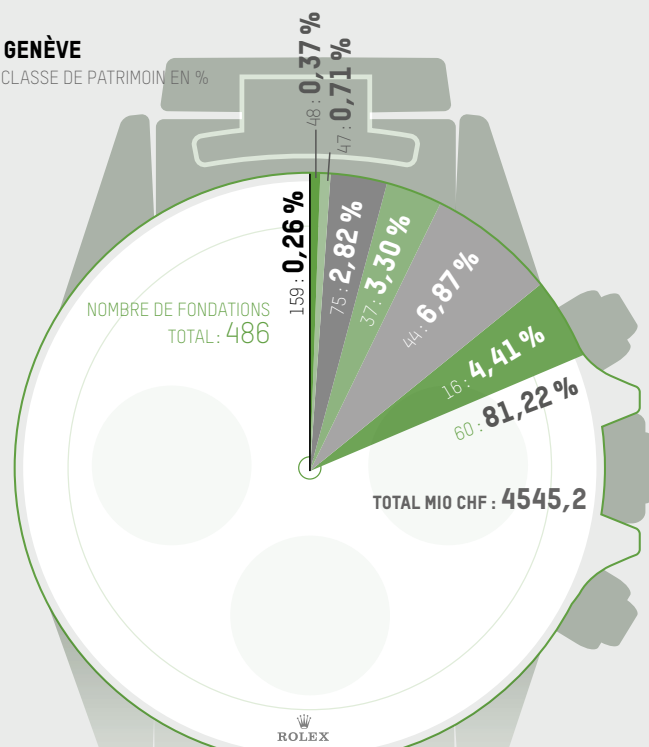
Source : autorité genevoise de surveillance des fondations et autorité de surveillance des fondations de Suisse occidentale

FIG. 11:

### CLASSES DE PATRIMOINE PAR CANTON

#### GENÈVE

CLASSE DE PATRIMOINE EN %



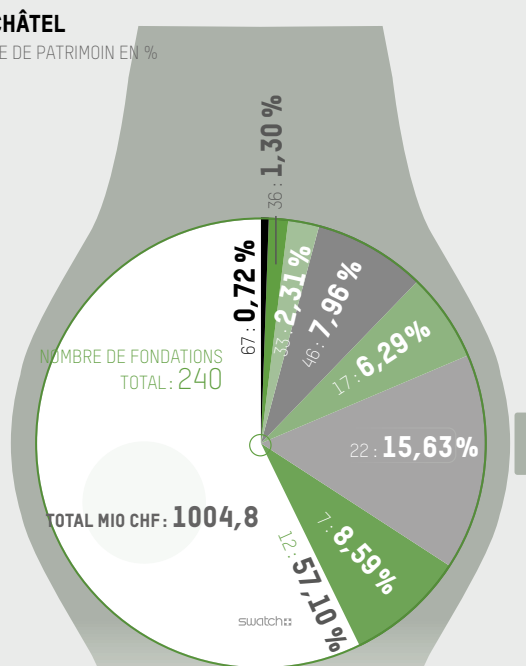
CLASSE DE PATRIMOINE	NOMBRE DE FONDATIONS	SOMME EN MIO DE CHF
0-250	159 32,71 %	12,1 0,26 %
250-500	48 9,87 %	17,0 0,37 %
500-1	47 9,67 %	32,5 0,71 %
1-3 MIO	75 15,43 %	128,4 2,82 %
3-5 MIO	37 7,61 %	150,0 3,30 %
5-10 MIO	44 9,05 %	312,5 6,87 %
10-15 MIO	16 3,29 %	200,6 4,41 %
PLUS DE 15 MIO	60 12,34 %	3691,9 81,22 %
<b>TOTAL</b>	<b>486 100 %</b>	<b>4545,2 100 %</b>

Les fondations sous surveillance cantonale dans les cantons de Vaud, de Genève et de Neuchâtel disposent d’un patrimoine total de 12,1 milliards de francs suisses. Les valeurs moyennes et médianes de ces trois cantons sont nettement plus élevées que celles observées dans les cantons de Suisse orientale qui ont été analysées dans le dernier Rapport sur les fondations en Suisse. Dans les trois cantons examinés, la valeur moyenne du patrimoine était de 6,425 millions de francs suisses (Suisse orientale: CHF 2,764 millions) en 2014 et la valeur médiane de 732 000 francs suisses (Suisse orientale: CHF 519 000).<sup>71</sup> La répartition selon les classes de patrimoine (voir figure 11) montre toutefois qu’il existe en Suisse romande beaucoup de petites fondations et peu de grandes. Considérant les trois cantons réunis, les 530 fondations les plus petites (31 %) disposent de



**NEUCHÂTEL**

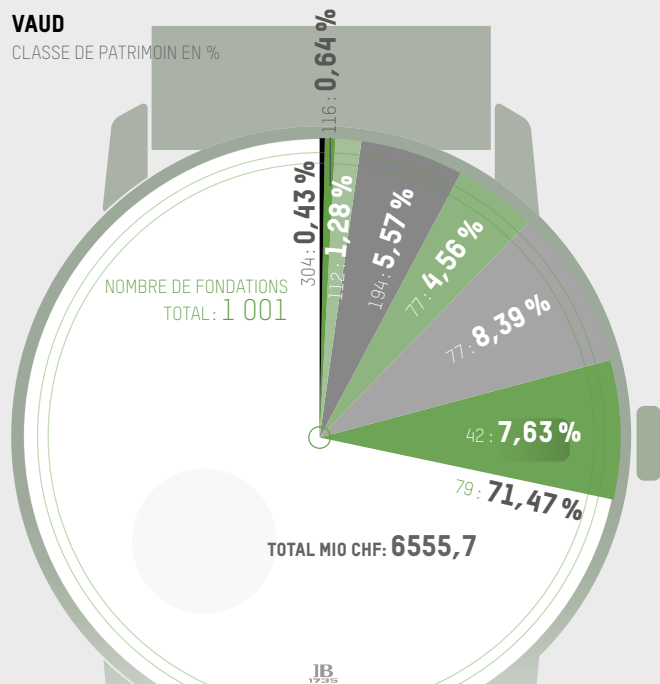
CLASSE DE PATRIMOIN EN %



CLASSE DE PATRIMOIN	NOMBRE DE FONDATIONS	SOMME EN MIO DE CHF	CLASSE DE PATRIMOIN EN %
0-250	67	7,3	0,72%
250-500	36	13,1	1,30%
500-1	33	23,3	2,31%
1-3 MIO	46	80,3	7,96%
3-5 MIO	17	63,2	6,29%
5-10 MIO	22	157,1	15,63%
10-15 MIO	7	86,3	8,59%
PLUS DE 15 MIO	12	573,8	57,10%
<b>TOTAL</b>	<b>240</b>	<b>1004,8</b>	<b>100%</b>

**VAUD**

CLASSE DE PATRIMOIN EN %



CLASSE DE PATRIMOIN	NOMBRE DE FONDATIONS	SOMME EN MIO DE CHF	CLASSE DE PATRIMOIN EN %
0-250	304	28,4	0,43%
250-500	116	42,0	0,64%
500-1	112	84,1	1,28%
1-3 MIO	194	365,2	5,57%
3-5 MIO	77	299,4	4,56%
5-10 MIO	77	550,2	8,39%
10-15 MIO	42	500,4	7,63%
PLUS DE 15 MIO	79	4685,7	71,47%
<b>TOTAL</b>	<b>1001</b>	<b>6555,7</b>	<b>100%</b>

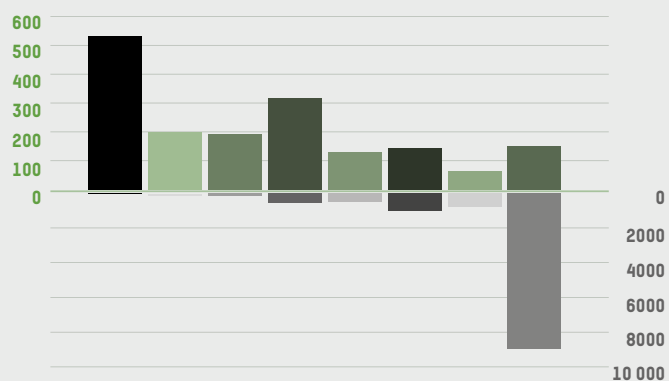
0,4 % du patrimoine total, tandis que les 151 fondations les plus importantes (9 %) en cumulent 74 %.

Entre 2011 et 2014, les actifs ont considérablement augmenté du fait des constitutions de nouvelles fondations ou des coaffectations. Si le patrimoine des fondations sous surveillance cantonale a augmenté de 0,05 % seulement à Genève, en revanche il a crû de 21 % dans le canton de Vaud et de 16 % dans celui de Neuchâtel.

La répartition du patrimoine selon les différentes catégories de buts varie beaucoup d'un canton à l'autre (voir figure 13). En raison des différents catalogues de buts utilisés par les autorités de surveillance, des catégories uniformes ont été définies, qui ne correspondent toutefois pas à la classification ICNPO (voir page 8). Dans

**TOTAL**

**NOMBRE DE FONDATIONS**



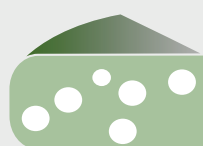
Source : autorité genevoise de surveillance des fondations et autorité de surveillance des fondations de Suisse occidentale

FIG. 12 :

RÉPARTITION DES BUTS DES FONDATIONS SOUS UNE SURVEILLANCE CANTONALE

FONDATIONS AYANT UN BUT

PATRIMOINE EN MIO DE CHF



5,960 MIO / 49,2 %

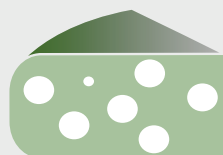
NOMBRE DE FONDATIONS



791 / 45,8 %

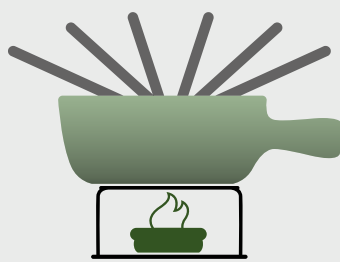
FONDATIONS AYANT PLUSIEURS BUTS

PATRIMOINE EN MIO DE CHF



6,145 MIO / 50,8 %

NOMBRE DE FONDATIONS



937 / 54,2 %

TOTAL

12,105 MIO

1728

Source : autorité genevoise de surveillance des fondations et autorité de surveillance des fondations de Suisse occidentale

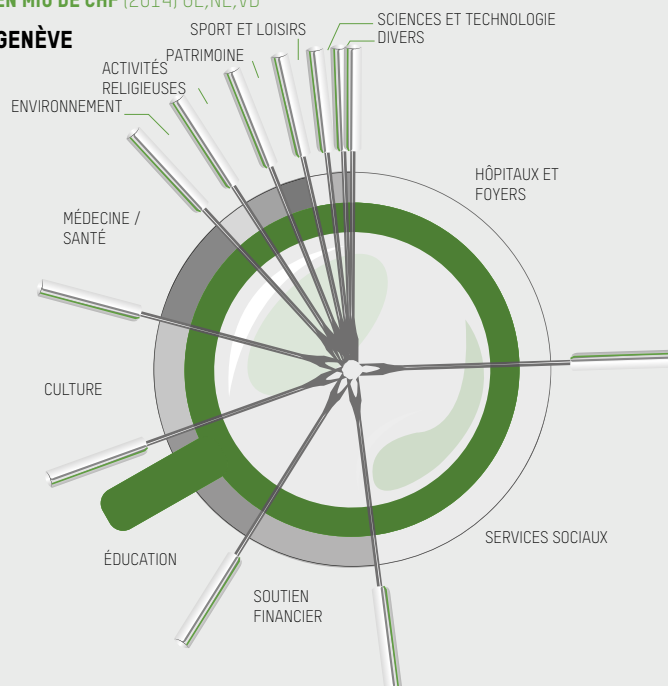
le canton de Vaud, la catégorie « Hôpitaux et foyers » arrive en tête, devant « Sport et loisirs » et « Services sociaux ». Dans le canton de Neuchâtel, le trio de tête est « Autres buts », « Hôpitaux et foyers » et « Services sociaux ». Enfin, à Genève, les trois domaines regroupant le plus gros patrimoine sont « Foyers et logement », « Services sociaux » et « Soutien financier ».

Malgré les différences, il apparaît que les fondations dotées d'un patrimoine élevé ne sont pas forcément des fondations donatrices. Dans le domaine des hôpitaux, des foyers ou des services aux personnes âgées notamment, l'importance des actifs est liée au besoin de biens immobiliers pour la réalisation du but. Il demeure impossible de différencier les fondations opérationnelles des fondations donatrices et donc d'établir des constats

FIG. 13 :

STRUCTURE DU PATRIMOINE EN FONCTION DES CATÉGORIES DE BUTS EN MIO DE CHF (2014) GE, NE, VD

GENÈVE

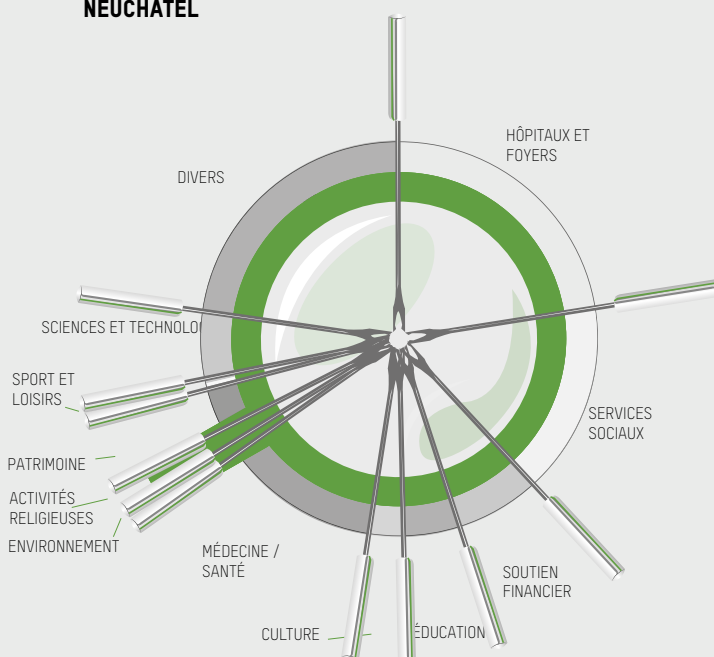


Hôpitaux et foyers	1044,6
Services sociaux	1018,9
Soutien financier	461,2
Éducation	448,2
Culture	412,3
Médecine / santé	379,9
Environnement	125,1
Activités religieuses	121,8
Patrimoine culturel	107,9
Sport et loisirs	80,6
Sciences et technologie	58,5
Divers	12,3

sur les moyens alloués en fonction de la valeur du patrimoine. Pourtant, certains domaines de soutien types tels que « Soutien financier » et « Promotion scientifique » laissent supposer que d'importantes sommes patrimoniales sont disponibles.

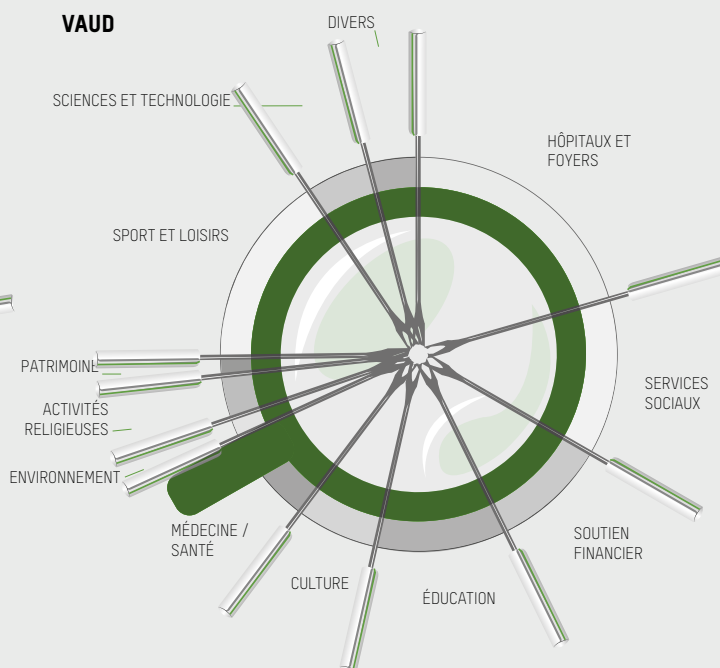
Entre 2011 et 2014, les valeurs patrimoniales ont parfois notablement changé dans les différents domaines examinés. Dans le canton de Vaud, les actifs ont plus que doublé en quatre ans dans le domaine de la protection de l'environnement. A Neuchâtel, la plus forte augmentation concerne les buts liés aux animaux, tandis qu'à Genève c'est le domaine des activités religieuses qui a le plus fortement progressé. Dans le même temps, différents domaines doivent « vivre » avec une fortune de fondation en baisse. Il s'agit par exemple du domaine du

NEUCHÂTEL



Hôpitaux et foyers	226,0
Services sociaux	156,4
Soutien financier	70,4
Éducation	47,9
Culture	27,8
Médecine / santé	128,2
Environnement	7,8
Activités religieuses	11,1
Patrimoine culturel	40,8
Sport et loisirs	3,1
Sciences et technologie	58,7
Divers	226,2

VAUD



Hôpitaux et foyers	1362,1
Services sociaux	829,6
Soutien financier	627,8
Éducation	707,6
Culture	441,3
Médecine / santé	522,9
Environnement	95,5
Activités religieuses	232,3
Patrimoine culturel	81,1
Sport et loisirs	1050,5
Sciences et technologie	333,7
Divers	271,5

Source : autorité genevoise de surveillance des fondations et autorité de surveillance des fondations de Suisse occidentale

logement dans le canton de Vaud, du domaine « Soutien financier » à Genève et des thèmes « Activités religieuses » et « Musées » à Neuchâtel.

La figure 12 montre que la répartition des moyens entre les fondations ayant un ou plusieurs buts varie peu. Les fondations ne poursuivant qu'un seul but tendent à disposer d'un capital plus élevé, ce qui s'explique par l'existence de fondations opérationnelles comme les établissements de soins par exemple. Les biens immobiliers dont ces fondations ont besoin pour la réalisation de leur but impliquent un capital plus important.

**RADAR DES FONDATIONS**

Le radar des fondations sert à représenter graphiquement les différences intercantionales entre les secteurs des fondations sous l'angle des buts, de la démographie et de la gouvernance.

**BUTS**

L'importance des principaux domaines – culture, éducation/recherche, services sociaux, santé et environnement – est représentée graphiquement. Nous avons également cherché à mesurer le degré de focalisation des fondations. Pour cela, nous avons analysé si une fondation est active dans un ou plusieurs domaines thématiques.

**DÉMOGRAPHIE**

L'évolution démographique du secteur des fondations est examinée sur la base du nombre de liquidations et de constitutions, de l'âge moyen des fondations, de leur patrimoine et de leurs dépenses, ainsi que de la densité de fondations et du nombre de fondations par canton.

**GOVERNANCE**

Le terme de gouvernance recouvre les informations ayant trait au système de conduite de la fondation et à la réserve de modification du but. Les données récoltées concernent l'inscription d'une réserve de modification du but dans l'acte de fondation, le nombre moyen de membres siégeant au conseil de fondation ainsi que la part de fondations sous surveillance fédérale ou locale.

Les valeurs des différentes catégories figurent dans le tableau A et sont reportées dans le tableau B ainsi que dans les diagrammes de la figure 14.

S'agissant des buts, on constate qu'un domaine occupe une place prédominante dans les deux cantons de Vaud et de Neuchâtel, alors que Genève, Fribourg et le Jura ont au moins deux principaux domaines de buts. Genève et Vaud se différencient sensiblement au niveau de la proportion de fondations avec un seul but. Concernant l'évolution du secteur, les nombreuses nouvelles fondations influencent l'âge moyen des fondations à Genève et Fribourg, tandis que les fondations les plus anciennes se trouvent à Neuchâtel. S'agissant de la gouvernance des fondations, Genève est le canton qui

affiche le plus faible nombre moyen de membres dans les conseils de fondation. C'est également à Genève que sont domiciliées la plupart des fondations ayant inscrit une réserve de modification du but. Ces deux résultats laissent supposer une part plus élevée de fondations donatrices. Dans le Jura et le canton de Neuchâtel, ces rapports sont exactement inverses.

Grâce au radar des fondations, les caractéristiques du secteur des fondations dans les différents cantons deviennent manifestes. Genève apparaît comme le canton le plus dynamique et profite du statut de ville internationale accordé à son chef-lieu. Beaucoup de fondations sont actives dans plusieurs domaines, ce qui facilite les éventuelles coopérations entre fondations. Les données présentées ne donnent toutefois pas de vue complète de la situation, car le nombre de fondations sous surveillance fédérale est élevé dans ce canton, il a en outre nettement augmenté ces dernières années. A Neuchâtel, les fondations jouent un rôle particulièrement actif dans le domaine social et il ne se constitue que peu de nouvelles fondations. Parallèlement, les fondations sont surtout actives dans le canton lui-même, ce qui se traduit par un nombre très faible de fondations neuchâteloises sous surveillance fédérale. Les cantons de Genève et de Neuchâtel apparaissent comme des pôles opposés dans le paysage des fondations en Suisse romande. A Fribourg, l'essor économique de ces dernières années se traduit par une augmentation des constitutions de fondations. Les fondations actives dans les domaines Education & recherche et Services sociaux y occupent

**VALEURS CALCULÉES (tableau A)**

	NE	GE	VD	FR	JU
CULTURE	0,57	0,62	0,54	0,58	0,62
FORMATION/RECHERCHE	0,25	0,29	0,28	0,33	0,29
SERVICES SOCIAUX	0,41	0,35	0,38	0,45	0,34
SANTÉ PUBLIQUE	0,11	0,13	0,15	0,12	0,09
ENVIRONNEMENT	0,13	0,15	0,12	0,15	0,21
UN SEUL BUT	0,42	0,39	0,44	0,35	0,41
CONSTITUTIONS	1	48	39	7	5
LIQUIDATIONS	5	8	23	9	0
Ø ÂGE	35,0	18,7	21,8	20,1	22,9
Ø PATRIMOINE	3 925 284	9 000 491	6 149 904	4 264 151	201 101
DENSITÉS	18,3	24,2	18,3	13,3	16,1
NOMBRE	326	1174	1413	408	117
QUOTE-PART AVEC RÉSERVE DE MODIFICATION	4,9%	22,7%	15,5%	12,3%	7,7%
Ø MEMBRES DE CONSEIL DE FONDATION	6,6	5,7	6,2	5,9	6,6
SURVEILLANCE FÉD.	18,7%	50,6%	22,2%	31,9%	12,8%
SURVEILLANCE LOC.	80,7%	46,6%	76,5%	67,4%	83,8%

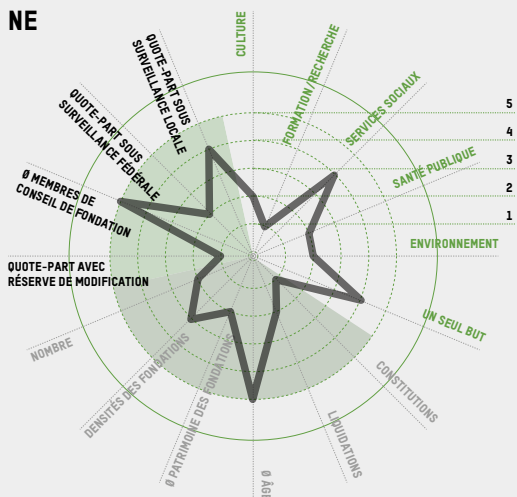
**CLASSEMENT POUR LE RADAR DES FONDATIONS (tableau B)**

	NE	GE	VD	FR	JU
CULTURE	2	5	1	3	4
FORMATION/RECHERCHE	1	3	2	5	4
SERVICES SOCIAUX	4	2	3	5	1
SANTÉ PUBLIQUE	2	4	5	3	1
ENVIRONNEMENT	2	4	1	3	5
UN SEUL BUT	4	2	5	1	3
CONSTITUTIONS	1	5	4	3	2
LIQUIDATIONS	2	3	5	4	1
Ø ÂGE	5	1	3	2	4
Ø PATRIMOINE	2	5	4	3	1
DENSITÉS	3	5	3	1	2
NOMBRE	2	4	5	3	1
QUOTE-PART AVEC RÉSERVE DE MODIFICATION	1	5	4	3	2
Ø MEMBRES DE CONSEIL DE FONDATION	5	1	3	2	4
SURVEILLANCE FÉD.	2	5	3	4	1
SURVEILLANCE LOCALE	4	1	3	2	5

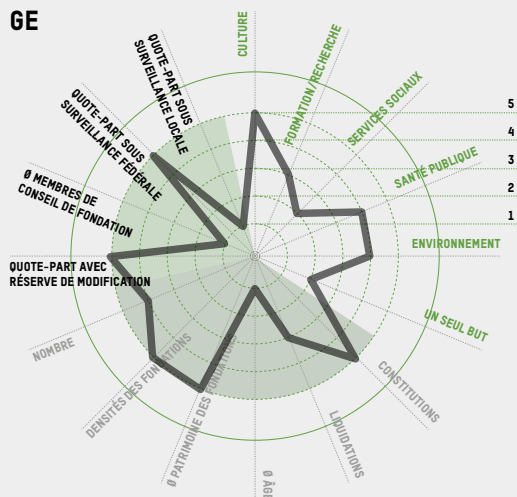
FIG. 14 :

**RADAR DES FONDATIONS**

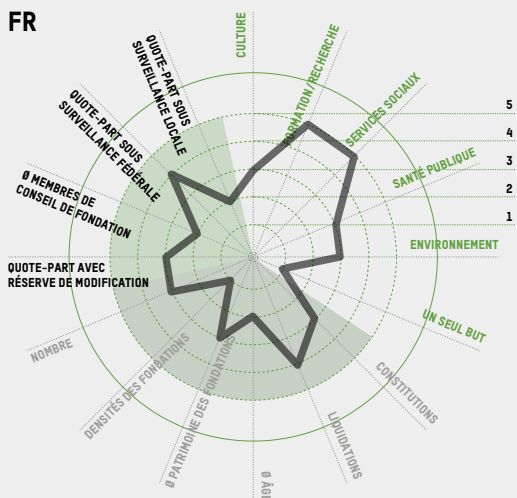
**NE**



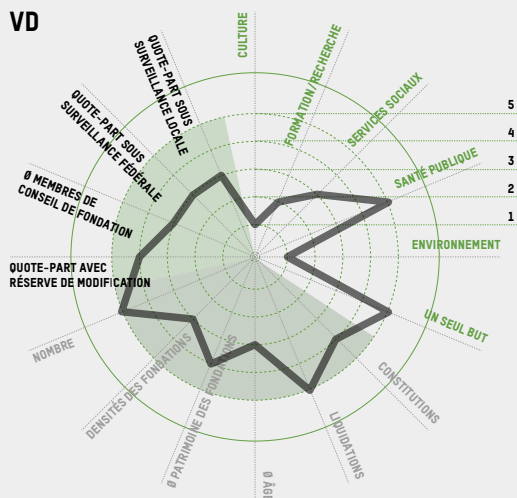
**GE**



**FR**



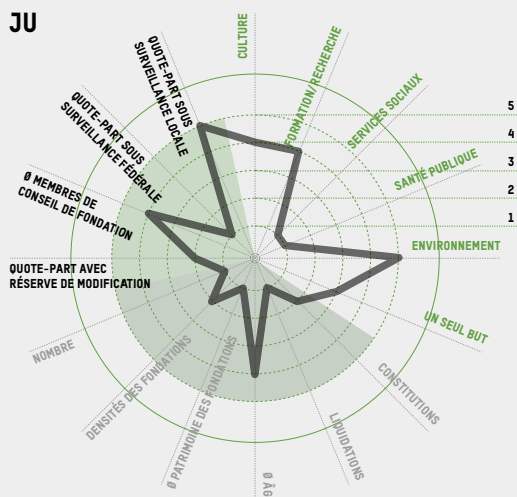
**VD**



Source : présentation originale, données : autorité de surveillance des fondations de Suisse orientale et autorités de surveillance des fondations des cinq cantons

une place importante. Dans le canton du Jura, les fondations actives en faveur de l’environnement, de la culture et de l’éducation sont particulièrement nombreuses et on ne recense que très peu de fondations qui poursuivent un but national ou international. Dans le canton de Vaud, l’importance des fondations dans le secteur de la santé surprend. Pour le reste, s’agissant de la démographie et de la gouvernance, ce canton donne une image de la Suisse en miniature. Le grand nombre de fondations vaudoises illustre parfaitement la diversité des aménagements possibles dans le secteur des fondations.

**JU**



# « IL FAUT DIALOGUER, INNOVER ET RÊVER ENSEMBLE! »

Entretien avec Anja Wyden Guelpa, Chancelière d'Etat de Genève, par Claudia Genier, directrice adjointe, et Aline Freiburghaus, project manager jr, SwissFoundations



Anja Wyden Guelpa

Anja Wyden Guelpa est Chancelière d'Etat de Genève depuis 2009, reconduite pour un second mandat en 2013. Cheffe de l'état-major du gouvernement, la chancelière d'Etat gère les dossiers transversaux et de modernisation de l'administration, assure l'organisation des droits politiques et mène des projets innovants comme la collaboration de l'Etat avec le secteur philanthropique ou encore l'encouragement des jeunes à participer au débat politique.

**SF : La philanthropie a historiquement occupé une place importante en terre genevoise et le canton possède plus de 150 bâtiments, monuments et parcs issus de dons philanthropiques. Comment cette longue tradition se perpétue-t-elle et quels rôles les fondations jouent-elles actuellement dans la société genevoise ?**

AWG : Les valeurs humanistes de générosité, de don et d'engagement pour la collectivité sont au cœur de ce que l'on appelle « l'Esprit de Genève ». C'est cet esprit qui, dans ce canton, a fait naître la Croix-Rouge en 1864. Genève n'aurait certainement pas le même visage aujourd'hui sans la générosité des philanthropes et des mécènes qui, au cours de l'histoire, ont donné ou légué nombre de parcs et d'ouvrages publics qui ont été mis en valeur lors des Journées du patrimoine 2015.

**En 2015, Genève était le canton suisse comptant la plus grande croissance nette en termes de création de fondations. Selon vous, quelles sont les mesures qui ont permis le développement de la place philanthropique genevoise ?**

Tout en capitalisant sur les nombreux atouts qui font de Genève une place privilégiée pour la philanthropie, nous avons amélioré les conditions cadres, contribué à créer, avec le secteur philanthropique lui-même, un écosystème dynamique. Nous pouvons ainsi bénéficier de l'existence et de la qualité de la place financière genevoise qui se situe au sixième rang mondial. Ensuite, la Genève internationale est actuellement l'un des premiers pôles de gouvernance mondiale qui regroupe dans une même ville des compétences reconnues, des experts de renommée mondiale dans les domaines tels que la paix, la sécurité, l'action et le droit humanitaire, les droits de l'homme, les migrations, le travail, l'économie, le commerce, la science, les télécommunications, la santé, sans compter l'environnement et le développement durable. Ces compétences, ce savoir-faire, ce tissu financier de rang international sont uniques au monde.

**D'autres mesures sont-elles envisagées afin de renforcer l'attractivité du canton pour les philanthropes ?**

Un dialogue constant placé sous le signe de la transparence a considérablement rapproché l'Etat du secteur

philanthropique. Depuis plus de trois ans, la Chancellerie d'Etat, la Fondation Lombard Odier et SwissFoundations ont instauré une véritable discussion continue entre acteurs du secteur philanthropique, qui s'est notamment concrétisée par l'organisation de tables rondes thématiques annuelles. La dernière en date, organisée au mois de novembre 2016, portait sur la thématique « Philanthropie et Académie » et a rassemblé plus d'une centaine de personnes. Parallèlement, le Gouvernement genevois a mis en place, il y a un peu plus d'une année, un groupe de travail interdépartemental piloté par la Chancellerie d'Etat, afin de fluidifier et de faciliter les relations entre les fondations, les mécènes et l'administration. Cette démarche en apparence modeste a déjà amorcé un cercle vertueux, notamment au niveau de la simplification administrative tant sur le plan fiscal que sur celui de l'autorité de surveillance ou de l'enregistrement des fondations.

**Les milieux philanthropiques sont très actifs à Genève, notamment dans les domaines de l'art, de la culture, de la recherche universitaire ou de l'action sociale. Dans quelles mesures les institutions étatiques sont-elles ouvertes à ces partenaires privés ?**

Pour l'Etat, travailler avec le secteur philanthropique ne s'improvise pas. Le monde des fondations est différent de celui du secteur public, plus rapide dans sa prise de décisions, souvent plus innovant et avec une plus grande appétence au risque. Par exemple, le principe de l'égalité de traitement est le fondement de l'action étatique, alors que le secteur philanthropique peut plus facilement innover pour une population limitée, en prenant des risques et sans être obligé d'offrir cette nouveauté à tous. En un mot, qu'il s'agisse de l'Etat ou du secteur philanthropique, chacun doit apprivoiser son interlocuteur, afin de pouvoir conjuguer les particularités des deux secteurs et avoir ainsi une valeur ajoutée pour la société.

**Avez-vous des exemples de projets dans lesquels les fondations donatrices ont permis de compléter les actions entreprises par l'Etat ?**

Le domaine du handicap, avec la prise en charge de l'autisme à travers les actions de la Fondation Pôle Autisme, me vient immédiatement à l'esprit. Dans le domaine social, je relève la récente action des fondations destinée à pallier le manque d'accueil pour les migrants mineurs non accompagnés ; ou encore, dans le secteur de la culture, la création de l'association publique-privée P3ART qui regroupe des membres du secteur public et privé et dont l'objectif est la promotion de l'art dans l'espace public genevois. Les exemples sont nombreux et d'envergure.

**Dans un contexte où les budgets étatiques ont tendance à diminuer et où le rôle des fondations est questionné, quelles sont les perspectives pour les fondations donatrices genevoises ?**

Il ne s'agit pas, pour les fondations philanthropiques, de se substituer à l'Etat, mais plutôt de compléter ou d'amplifier son action par des soutiens concrets. Les fondations restent, comme elles l'ont toujours été à Genève, des acteurs incontournables dans le développement du canton. Cela a toujours fonctionné ainsi et, selon moi, tout doit être mis en œuvre pour que cela perdure. C'est la préservation et plus encore le développement de cet écosystème équilibré entre action publique et philanthropie que nous nous attachons à entretenir. Pour cela, il est fondamental que secteur privé et secteur public se parlent et échangent et que les règles du jeu de leur coopération soient clairement établies et de manière transparente.

**Pour terminer, quels sont selon vous les enjeux majeurs au cours des cinq prochaines années en ce qui concerne les relations entre pouvoirs publics et secteur philanthropique ?**

Pour faire de Genève une place incontournable de la philanthropie, il faut veiller inlassablement à consolider et à développer l'attractivité de la place genevoise. Pour cela, il faut absolument maintenir et renforcer le dialogue engagé entre l'Etat et les fondations. Il faut poursuivre sur le chemin de la simplification des procédures administratives, innover en matière fiscale, être volontariste sur le plan fédéral pour améliorer les conditions-cadres générales et intensifier la communication à destination du grand public sur l'apport de la philanthropie dans nos sociétés contemporaines. En résumé, il faut dialoguer, innover et rêver ensemble !

# « LES FONDATIONS FOURNISSENT UNE CONTRIBUTION À LA COMMUNAUTÉ, ELLES SONT L'EXPRESSION DE L'ENGAGEMENT CITOYEN »

Entretien avec Roger Oltramare, président de la Fondation ProTechno, par Claudia Genier, directrice adjointe, et Aline Freiburghaus, project manager jr, SwissFoundations



**Roger Oltramare**

Roger Oltramare préside la Fondation ProTechno depuis 2015, il est également membre du conseil de la Fondation Jacqueline Cornaz. Gérant de fortune au sein de la banque Julius Baer, il s'intéresse tout particulièrement aux investissements durables et à l'impact investing.

## **SF: Quels sont les objectifs et les moyens d'action de la Fondation ProTechno ?**

RO: Le but de notre fondation est de promouvoir et de soutenir toutes activités scientifiques, culturelles et humanitaires qu'elle jugera utiles. C'est un but très large qui nous permet également d'octroyer des bourses et de collaborer avec d'autres institutions poursuivant un but semblable. L'objectif du conseil de fondation a très vite été de s'engager principalement pour le développement de projets liés à la technologie. Les premières années, la sélection des projets s'est principalement faite par coups de cœur. Nous avons essayé de sélectionner des projets dans lesquels nos fonds ne sont pas noyés dans la masse et où un suivi est concevable tout en pouvant quantifier l'impact de notre financement. Au fil du temps nous avons tissé des partenariats assurant une collaboration sur deux ou trois années, afin de permettre aux projets de se pérenniser. Dans la mesure du possible, nous favorisons des projets dans le canton de Neuchâtel, siège de notre fondation, et sa région.

## **Quelle place les partenariats occupent-ils dans vos activités philanthropiques ?**

Les partenariats occupent une place importante dans notre activité. Etant une petite fondation avec un conseil de trois membres, nous ne pouvons pas prétendre avoir une expertise suffisante pour comprendre toutes les subtilités scientifiques. Il est primordial de pouvoir tisser des liens avec des experts et des professionnels de la branche. Nous avons par exemple contribué au financement de différents projets avec l'Institut de biologie et le Centre d'hydrogéologie et de géothermie de la Faculté des sciences de l'Université Neuchâtel. Depuis quelques années nous avons tissé des liens étroits avec la Haute Ecole d'Ingénierie de Gestion du canton de Vaud, basée à Yverdon. Nous recevons chaque année



une soumission de différents projets et nous en sélectionnons trois ou quatre. A la fin de l'année académique, nous apprécions les présentations passionnantes des professeurs sur la réalisation ou le suivi de projets. Quel plaisir de découvrir dans les laboratoires des créations ingénieuses et surprenantes! Nous avons cofinancé une étude pour quelques dizaines de milliers de francs, qui a été gagnante dans un concours fédéral. C'était la première fois qu'une HES s'emparait du premier prix devant les universités et les écoles polytechniques de notre pays. Depuis 2009 nous avons aussi un solide partenariat avec Venture Kick, aux côtés d'autres fondations. Cette structure offre du capital de préamorçage, un accompagnement et un accès à un réseau d'investisseurs, aux spin-off issues des universités suisses. Chaque mois, les membres d'un jury composé de plus de cent experts dans toute la Suisse évaluent et soutiennent seize projets. Depuis son lancement à la fin de l'année 2007, ce sont plus de CHF 16 millions en capital d'amorçage qui ont été distribués à plus de 400 start-up et ont engendré plus de 3434 emplois.

#### **Quelles sont les principales difficultés auxquelles votre fondation est confrontée, aussi bien dans son organisation que dans la conduite de ses activités?**

Notre conseil de fondation est constitué de bénévoles et nous opérons, comme de nombreuses fondations, pendant notre temps libre. Notre principale difficulté est de ne pas se laisser submerger par des tâches administratives vite chronophages et de conserver en priorité notre temps pour la recherche et le suivi des projets ainsi que la gestion du patrimoine de la fondation. Une réflexion s'est portée sur notre visibilité, ce qui est loin d'être aisé si nous voulons éviter l'écueil d'un trop grand nombre de sollicitations en inadéquation avec notre mission. La première étape a été de devenir membre de SwissFoundations.

#### **En quoi un ralliement à d'autres fondations, par exemple au travers d'une association comme SwissFoundations, vous permet-il d'être plus performant?**

Une association comme SwissFoundations est un excellent outil pour rencontrer d'autres fondations, apprendre à les connaître et trouver parfois des intérêts communs, avoir des échanges plus soutenus au sein du secteur. Nous avons eu deux opportunités de financer un projet en partenariat avec des fondations rencontrées lors des activités de l'association. La participation au symposium et aux forums organisés par SwissFoundations permet de se remettre en question et d'appliquer quelques bonnes pratiques. Cela permet également une professionnalisation. Suite à la demande de

certains partenaires et en nous comparant à d'autres membres, nous avons décidé de créer notre propre logo. Pour faciliter le traitement des demandes de financement, nous redirigeons régulièrement des candidats vers le site Internet de SwissFoundations, où notre but et nos objectifs sont mentionnés. L'association nous ouvre également l'accès aux responsables des autorités de surveillance des fondations et à des représentants de l'Etat et permet d'avoir des échanges réguliers avec d'autres membres de conseils de fondation. Les groupes de travail sont aussi un moyen de partager nos avis et réflexions sur les défis auxquels les fondations sont confrontées.

#### **Dans un contexte financier tendu, où le rôle des fondations est remis en question, en quoi le secteur philanthropique apporte-t-il, à votre avis, une valeur ajoutée pour la société?**

Les fondations fournissent une contribution non négligeable à la communauté, elles sont l'expression de l'engagement citoyen. Ces apports sont nécessaires et importants dans les domaines tels que le soutien à la science, la culture, la formation, le social, etc. Les fondations ne doivent pas se substituer à l'Etat mais devraient agir en complémentarité, car elles amènent un dynamisme que l'Etat ne peut pas fournir, notamment en raison de sa structure. Combien de concerts, d'expositions, de distributions de denrées de première nécessité ou recherches médicales ne pourraient avoir lieu sans la contribution significative des fondations? La Suisse compte le plus grand nombre de fondations par habitant du monde et nous devons en être fiers, mais également ambitieux quant à leur développement qualitatif et éthique!

#### **Quels sont, selon vous, les défis majeurs auxquels les fondations vont devoir faire face dans les années à venir?**

Plus que jamais nous vivons dans un monde en constante et rapide évolution et le secteur philanthropique n'est pas épargné. A l'ère de la transparence, les fondations ont plusieurs défis à relever. Les associations telles que SwissFoundations ont un rôle important à jouer car nous devons trouver ensemble des améliorations possibles avant de nous voir imposer de nouvelles règles par le législateur. Je suis assez favorable à la création d'un registre national des fondations qui pourrait promouvoir la concertation et la collaboration entre fondations et surtout mieux diriger les demandes de dons. Cependant, je ne suis pas en faveur de classements de fondations dans les médias et encore moins pour la publication obligatoire de données telles que les montants des donations, du capital et des coûts de

gestion. Cela est du ressort des autorités de surveillance des fondations. Il est également important de ne pas surcharger la loi de prescriptions légales et réglementaires trop rigides, mais plutôt de la faire évoluer au regard des besoins actuels. D'autres questions pratiques émergent. Le concept de fondation éternelle est-il toujours d'actualité? Les fondations ne pouvant effectuer de donations en raison d'une interdiction d'entamer leur capital devraient-elles rester dormantes en ces périodes de marché financier à faibles rendements? Sans oublier le risque d'une fragmentation importante de l'univers des fondations avec de nombreuses entités détenant un capital inférieur à CHF 0.5 million. Trouvons des moyens pour faciliter la fusion ou la dissolution!

De plus, sans vouloir généraliser, je pense qu'il y a encore de la place pour une remise en question et plus de professionnalisme dans les conseils de fondation, aussi bien en ce qui concerne la gouvernance que la gestion du patrimoine. Je recommande vivement la lecture du Swiss Foundation Code qui présente des recommandations pouvant être mises en œuvre par tous les types de fondations donatrices. Il ne faut pas hésiter à s'entourer de spécialistes tels que des conseillers en philanthropie afin d'étudier toutes les alternatives possibles. Le choix d'un véhicule tel que la fondation abritante peut être une solution à envisager pour celui qui souhaite devenir philanthrope sans avoir les contraintes administratives et comptables. N'oublions pas de mettre nos banquiers au défi. A mon avis, il serait dommage de négliger les solutions d'investissement prenant en considération les critères ESG, l'impact investing ou la microfinance. Je suis persuadé que les fondations vont se diriger petit à petit vers une gestion de portefeuille en meilleure adéquation avec leur but statutaire.

## V. THÈMES ET TENDANCES

Contribution d'invités de Natalie Moral, Herbert Bühl et Aline Freiburghaus

# AGIR EFFICACEMENT GRÂCE À LA COLLABORATION ENTRE FONDATIONS

Collaboration et échanges sont actuellement les maîtres mots dans le secteur des fondations : d'une part, il est rare que les enjeux et défis qui se présentent puissent être surmontés par une seule fondation. D'autre part, le partage de savoir-faire entre fondations donatrices est activement recherché et encouragé par des institutions telles que SwissFoundations. Néanmoins, les intentions collaboratives ne se concrétisent que rarement et restent trop souvent au stade du partage d'idées, sans franchir le pas de la mise en œuvre. Il en résulte l'image de fondations agissant comme des combattantes isolées, alors que toutes se posent plus ou moins les mêmes questions. Pour faire une métaphore bien helvétique, chaque fondation prend soin de son carré de jardin et discute de temps à autre avec son voisin par-dessus la barrière. Nous sommes d'autant plus interpellés lorsque des partenariats ou des groupes de travail fonctionnent et atteignent leurs buts avec rapidité, efficacité et pragmatisme.

### Nathalie Moral

Nathalie Moral est fondatrice et directrice de *mavia Passion for Impact GmbH* (*mavia*), une société de conseil en philanthropie et en impact investing. Economiste d'entreprise diplômée de l'Université de Saint-Gall, elle a travaillé dans le conseil financier et le conseil stratégique chez PwC et Bain & Company. Avant la création de *mavia*, elle a travaillé pour LGT Venture Philanthropy, une entité appartenant à la famille princière du Liechtenstein.

### Herbert Bühl

Herbert Bühl est titulaire d'un diplôme en sciences naturelles de l'EPFZ et d'un diplôme en médiation ; il est membre du conseil de la Fondation Paul Schiller depuis 2005. De 2000 à 2005, Herbert Bühl a été conseiller d'Etat du canton de Schaffhouse ; il était responsable des domaines de la santé, de l'action sociale, de la situation des étrangers, de la protection des consommateurs et de la protection de l'environnement. Il a ensuite été directeur du Naturama Aargau de 2007 à 2011. Depuis, il dirige, avec un partenaire, un bureau d'aménagement du territoire et de planification environnementale.

### Aline Freiburghaus

Aline Freiburghaus est titulaire d'un Master en science politique ainsi que d'un Master en sciences de l'environnement de l'Université de Genève. Durant ses études, elle a notamment effectué un stage au sein de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN). En 2015, elle a rejoint l'équipe de SwissFoundations, où elle occupe actuellement le poste de project manager jr.

En mars 2016, suite à une séance organisée par SwissFoundations et visant à évaluer les besoins liés à l'arrivée massive de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) à Genève, neuf fondations se sont alliées en vue de répondre dans l'urgence au problème de la prise en charge de ces jeunes. Après deux semaines de travail, un projet doté d'un financement de CHF 430 000 et incluant une évaluation externe était mis en œuvre (voir page 44).

La problématique des réfugiés nous touche toutes et tous et de nombreuses fondations se sont demandé de quelle manière elles pouvaient aider et apporter leur soutien. Avec admiration et intérêt, nous avons suivi l'évolution du projet lancé par nos collègues à Genève. Ce projet nous a inspirés et incités à passer à l'action en Suisse alémanique également. Après une table ronde consacrée aux réfugiés, organisée par SwissFoundations à Zurich, un groupe de fondations a décidé d'agir en unissant ses forces. En mai 2016, neuf institutions se sont réunies pour définir un plan d'action commun. Après quelques séances, la lacune du système était identifiée, des partenaires opérationnels avaient été invités à un atelier et trois projets de formation pour les réfugiés étaient financés à hauteur de plus de 1 million de francs suisses. Là aussi, le groupe de travail souhaite déployer un effet systémique et est en passe de lancer une étude

visant à évaluer la valeur du travail éducatif auprès des réfugiés, dans une optique d'économie nationale (voir page 43).

## RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE COLLABORATION

Dans le cadre d'un échange avec les collègues de Genève, plusieurs points communs aux deux groupes de travail et déterminants pour la réussite des projets ont pu être identifiés. De multiples autres facteurs ont bien sûr un effet positif sur une démarche collaborative, mais les trois éléments suivants paraissent particulièrement importants dans les deux groupes de travail :

### TIMING/ACTUALITÉ DU SUJET

L'actualité et le caractère urgent de la thématique des réfugiés ont fortement contribué à la rapidité du passage à l'acte. De la direction opérationnelle au conseil de fondation, les fondations impliquées ont traité ce thème en priorité et délibérément décidé d'engager les ressources nécessaires (tant en termes de temps que d'argent). Cela a conduit à des processus pragmatiques et à des circuits décisionnels exceptionnellement courts.

### APPROCHE STRATÉGIQUE DE LA THÉMATIQUE ET DU MODE DE TRAVAIL

Les deux groupes ont choisi dès le départ de donner une approche stratégique à leur collaboration, aussi bien en ce qui concerne la thématique que le mode de travail. Suite à une analyse des besoins et des propositions de projets déjà soumises aux membres des groupes de travail, les lacunes systémiques ont pu être identifiées et traitées de manière ciblée. Du fait de leur compétence, les membres bénéficiant déjà d'une certaine expérience dans la thématique des réfugiés ont apporté leurs connaissances de base et leurs raisonnements, ce qui a permis de guider et d'enrichir le contenu des discussions. L'orientation des projets a contribué de manière déterminante à la concentration des activités sur leurs objectifs. En clarifiant le mode de travail, il a été possible de garantir dès le début la transparence des besoins et des attentes des différents membres des groupes et de trouver un *modus operandi* à la fois efficace et adapté. Comme ce « pré-travail » stratégique au sein du groupe zurichois ne résultait pas

de l'intention d'un seul membre, mais d'un processus de dynamique de groupe, il a rapidement conduit à un mode de travail consolidé et adapté.

### GESTION DÉDIÉE DU PROJET

A Genève, trois fondations ont pris l'initiative et assuré la coordination du projet. A Zurich, le mandat de gestion du projet a été confié à la direction de l'une des fondations participantes. Parmi les tâches principales, il fallait ne pas perdre de vue le but fixé et conduire le groupe vers la réalisation de ce but. Il s'agissait de concrétiser les jalons du projet, de les traduire en étapes ultérieures et de les mettre à l'ordre du jour. Il était également primordial de répartir les responsabilités mais aussi d'animer le groupe dans son ensemble. La gestion du projet a ainsi pu assurer le fil conducteur tout en veillant à ce que les décisions soient prises par le groupe, cet aspect étant considéré comme essentiel. La gestion de projet est donc considérée comme une prestation professionnelle au service du groupe et non comme une tâche incombant au président ou au chef.

En résumé, on retiendra qu'une approche stratégique et une gestion de projet classique permettent d'aménager avec efficacité et efficience la collaboration entre fondations. Pour la direction d'une fondation, le rôle du chef de projet implique que cette fondation ou son conseil de fondation mette délibérément des ressources à disposition, et cela au sens de contribution à la réussite du groupe de travail. A long terme se pose toutefois la question de la durabilité. Comment répartir ces « coûts » de manière équitable entre les membres du groupe ? De notre point de vue, il existe différentes possibilités : soit la gestion de projet est confiée à tour de rôle aux différentes fondations, soit tous les membres participent aux coûts de ce travail, comme si ce mandat était confié à un prestataire externe – ce qui constitue la troisième possibilité.

## ENGAGEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL ALÉMANIQUE DANS LA QUESTION DES RÉFUGIÉS

Sans mesures de formation spécifiques, les adolescents et jeunes adultes arrivant en Suisse à un âge situé entre 17 et 25 ans, c'est-à-dire après l'âge de la scolarité obligatoire, courent le risque de manquer leur entrée dans la formation professionnelle. Selon leur pays d'origine, les adolescents et jeunes adultes candidats à l'asile présentent un important retard en matière d'éducation et de formation. Si la durée de la procédure d'asile n'est pas mise à profit pour faire bénéficier ces adolescents et jeunes adultes de mesures de formation, ce n'est pas seulement leur motivation, souvent forte, qui sera déçue. L'inactivité forcée fait courir des risques non seulement aux requérants d'asile eux-mêmes mais aussi à la société en général puisqu'elle entraîne des coûts économiques, par exemple liés à la maladie ou à la délinquance. Différents projets de formation, pour la plupart récents, permettent de faire face à ces risques ; leurs responsables ont soumis leurs requêtes aux fondations et bénéficient d'un soutien financier.

Dans plusieurs cantons, des organes cantonaux, communaux ou issus de la société civile ont développé divers modèles permettant de proposer et de mettre sur pied des offres de formation pour les adolescents et les jeunes adultes arrivés tardivement. Plusieurs modèles différents cohabitent déjà dans les grands cantons. La diversité observée d'un canton à l'autre s'explique par le fait que ces derniers sont libres de soutenir ou non des mesures de formation en faveur des requérants d'asile ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire. Dans plusieurs cantons, on constate que l'accès à des offres de formation professionnelle est même refusé aux adolescents et aux jeunes adultes aussi longtemps que leur procédure d'asile n'a pas abouti à une décision positive ou à une admission provisoire. Toutefois, l'accès à la formation professionnelle requiert un niveau de connaissances en langue B1 et une culture générale suffisante. Tout au long de la procédure d'asile, il est donc essentiel de tirer parti du temps à disposition à des fins de formation, indépendamment de l'issue de celle-ci.

Le but est que les adolescents et les jeunes adultes arrivés en Suisse après l'âge de scolarité obligatoire puissent déjà profiter d'une offre de formation pendant la procédure d'asile. En cas d'issue positive à leur demande, il leur sera alors possible de suivre une formation professionnelle de base aboutissant à une attestation fédérale de formation ou à un certificat fédéral de capacité.

Quelques fondations réunies au sein d'un groupe de travail soutiennent aujourd'hui les projets pionniers décrits plus haut dans le cadre de la formation des réfugiés. Elles ne souhaitent toutefois pas financer durablement des lacunes systémiques. Leur objectif est plutôt d'amener les politiques de niveau fédéral et cantonal à reconnaître l'utilité de ce travail éducatif, à partager la responsabilité financière et à mettre en place le cadre juridique correspondant.

Par le biais d'une évaluation externe de différentes offres de formation proposées en Suisse aux adolescents et aux jeunes adultes requérants d'asile, les fondations ont donc décidé d'examiner dans quelle mesure la formation précoce et intensive des requérants d'asile, dont les perspectives de rester dans le pays sont bonnes, favorise par exemple la formation professionnelle, l'intégration au marché du travail et la stabilisation de la vie quotidienne, permettant ainsi d'éviter les coûts économiques résultant de prestations des assurances sociales.

Sur la base des résultats de cette étude, nous souhaitons informer les différentes parties prenantes, le Secrétariat d'Etat aux migrations, les cantons, les délégués à l'intégration, etc. L'objectif des fondations est que les offres de formation efficaces destinées aux requérants d'asile et contribuant à long terme à réduire les coûts de l'Etat bénéficient elles aussi de moyens publics. Le projet des fondations est donc aussi d'initier un débat politique.

## PROJET EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS MINEURS NON ACCOMPAGNÉS À GENÈVE

Au vu de la situation géopolitique début 2016, le nombre de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) a plus que triplé à Genève. Les services de l'Etat ont absorbé le flux arrivé courant 2015 en ouvrant de nouvelles classes d'accueil, mais n'étaient pas en mesure d'ouvrir des classes supplémentaires après mars pour intégrer les nouveaux arrivants.

Suite à une séance dédiée à la situation des réfugiés à Genève, dans le cadre du Cercle de travail Action sociale de SwissFoundations, qui a permis de mettre en lumière le besoin criant d'insertion et de prise en charge des RMNA, un comité de trois représentantes de fondations a émergé avec pour mandat de proposer une solution concrète. Un appel à projet a été lancé parmi les associations impliquées dans la prise en charge des RMNA à Genève, qui a abouti à la sélection d'un projet pilote combinant apprentissage du français, activités créatives, familiarisation avec l'environnement genevois et soutien psychologique. Au total, neuf fondations, dont sept membres de SwissFoundations, ont décidé de s'allier pour répondre à la demande en finançant l'extension de ce projet pilote ainsi qu'une évaluation externe.

Ce projet conjoint, conçu pour absorber jusqu'à 200 jeunes en un temps record, a finalement permis d'accueillir 42 RMNA durant cinq demi-journées par semaine; le flux s'étant tari suite aux accords sur l'immigration entre l'Union européenne et la Turquie, en mars. Ces jeunes ont été pris en charge dans la semaine de leur arrivée à Genève. A la fin de l'année scolaire, une structure estivale de loisir s'est ajoutée à cette première partie du projet. Le solde du financement est utilisé pour poursuivre le projet en 2017.

L'évaluation externe a démontré que ce projet est venu combler une lacune dans le processus d'accueil des RMNA à Genève. De plus, tant les professionnels impliqués que les RMNA eux-mêmes portent un jugement très positif sur celui-ci. La mobilisation

rapide des fondations donatrices a de surcroît agi comme effet de levier et a provoqué la mise à disposition de moyens humains et financiers de la part de plusieurs acteurs institutionnels.

Plusieurs caractéristiques rendent ce projet précieux :

- Il a directement répondu à un besoin existant.
- Le financement a été réuni en quinze jours grâce à des fondations réactives.
- Le groupe de coordination a ciblé les associations actives dans le domaine, qui ont répondu présentes en proposant un projet conjoint plébiscité par neuf fondations.
- Un lien mutuel de confiance s'est tissé entre les différents partenaires du projet.
- SwissFoundations a fait office d'incubateur, de plateforme d'échange et de communication.

# RENFORCEMENT DE LA RECHERCHE EN PHILANTHROPIE DANS L'ARC LÉMANIQUE

Dans un contexte économique et social tendu, une meilleure connaissance scientifique et théorique du secteur permet aux professionnels du monde des fondations de disposer d'outils concrets pour améliorer leurs pratiques. C'est dans cette optique que SwissFoundations avait initié en 2008 la création, à l'Université de Bâle, du Center for Philanthropy Studies (CEPS), premier centre interdisciplinaire de recherche et de formation continue pour les fondations et la philanthropie en Suisse. Au vu du dynamisme du secteur dans l'Arc lémanique, deux institutions universitaires romandes viennent compléter cette offre.

Pour soutenir le développement et le rayonnement international de la place philanthropique genevoise, l'Université de Genève crée en 2017 le Geneva Center for Philanthropy, un centre de recherche interdisciplinaire, d'enseignement et de transfert de connaissances en philanthropie. Issu d'un partenariat public-privé réunissant l'Université de Genève et plusieurs fondations sises à Genève, le centre a pour objectif d'encourager la recherche et la formation universitaire en matière de philanthropie et d'assurer le transfert des connaissances pour répondre aux besoins des praticiens et de la cité. En collaboration étroite entre les facultés et les fondations partenaires, le centre proposera dès 2017 diverses prestations, dont une conférence internationale sur la philanthropie, qui offrira un dialogue ouvert et ciblé entre les académiques qui font de la recherche dans ce domaine et les philanthropes engagés, des ateliers ciblés, et un deuxième cycle de Philanthropy Series. L'année 2017 verra également la création d'une première chaire en philanthropie à l'Université de Genève.

Ces initiatives confirment le développement et la professionnalisation de la philanthropie dans l'Arc lémanique.

Une nouvelle chaire en philanthropie familiale ouvrira également ses portes à l'IMD de Lausanne, en partenariat avec la société biopharmaceutique vaudoise Debiopharm, qui s'est engagée à la financer à hauteur de plusieurs millions de francs suisses sur quinze ans. L'objectif est de permettre aux familles donatrices d'améliorer leur stratégie et d'accroître leur impact social et financier, en leur offrant des outils permettant de renforcer l'analyse, les processus décisionnels ainsi que les indicateurs de performance et de gouvernance.

Contribution d'auteur du Prof. Dr Georg von Schnurbein

# DIX ANS APRÈS L'INTRODUCTION DE LA RÉSERVE QUANT À LA MODIFICATION DU BUT

La révision partielle du droit des fondations est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il s'agissait de la première modification du droit des fondations pour les fondations d'utilité publique depuis 1912. La réserve quant à la modification du but, établie dans un premier projet de manière beaucoup plus large encore, a constitué un sérieux sujet de litige dans le cadre de la procédure de consultation.<sup>72</sup> L'objectif était alors de rendre plus attractive la création d'une fondation du vivant du fondateur.<sup>73</sup> La constitution d'une fondation va de pair avec la définition immuable du but. Autrement dit, par la suite, le but ne peut être modifié qu'avec l'accord de l'autorité étatique de surveillance. Finalement, l'actuel art. 86b selon lequel une modification du but par le fondateur ne peut intervenir que lorsque dix ans au moins se sont écoulés depuis la constitution de la fondation, et pour autant que l'acte de fondation réserve cette possibilité, a été approuvé.<sup>74</sup>

Les inscriptions contenues au registre du commerce montrent à quel point la réserve de modification du but est populaire. Un bon tiers des fondations créées depuis 2006 ont adopté une telle réserve. Alors qu'elles n'étaient que 56 sur 409 (13,7 %) en 2006, elles étaient 146 sur 349 (41,8 %) en 2016. Toutefois, cette forte progression ne dit pas si la réserve quant à la modification du but est devenue une clause standard de l'acte de

fondation en vertu de la devise « Ça ne coûte rien ! », ou si elle correspond à un réel besoin du fondateur. En ce qui concerne les fondations constituées en 2006 et ayant émis une telle réserve, aucun fondateur n'en avait fait usage en 2016. Peut-être est-ce dû au fait que la mise en œuvre de la réserve quant à la modification du but entraîne plus de questions que de réponses.

La loi précise seulement que le droit de modifier le but est personnel et par conséquent incessible. La modification du but peut cependant être spécifiée à l'avance par testament et est limitée à vingt ans pour les personnes morales (entreprises, OBNL, Etat). Lorsque la fondation a été constituée par plusieurs fondateurs, ceux-ci doivent requérir conjointement la modification du but. Le nouveau but doit demeurer un but de service public ou d'utilité publique si le but d'origine était reconnu comme tel.<sup>75</sup> Au terme d'un délai de dix ans à compter



de la constitution de la fondation, un fondateur est cependant libre de transformer une fondation artistique en une fondation environnementale, par exemple. Il n'existe qu'une restriction minimale, mais pas de déchéance du droit à modifier le but. Au bout de dix ans, le fondateur peut donc décider chaque année s'il souhaite modifier le but ou non. Ce n'est que si une modification a été effectuée qu'un nouveau délai de dix ans commence à courir.

Il convient de noter que les effets sur la gouvernance et la gestion de la fondation ne sont pas négligeables. Il est donc nécessaire, en cas de modification du but, de répondre à quelques questions de principe.

Les membres du conseil de fondation disposent en général de connaissances spécifiques liées au but de la fondation.<sup>76</sup> Si le nouveau but diverge trop de l'ancien, il importe alors d'examiner dans quelle mesure le conseil de fondation doit être complété ou remplacé. Le besoin de débats peut également varier en fonction des dispositions plus ou moins opérationnelles du nouveau but. Une période transitoire doit en outre être définie. Si la fondation avait pris des engagements de plusieurs années sur la base de l'ancien but, par exemple le soutien d'un professeur dans une université, il convient de mettre fin à cet engagement et d'avancer les versements des années suivantes ou d'introduire une exception. La fondation est aussi tenue de communiquer la modification du but de manière suffisamment claire pour ne pas recevoir trop longtemps des demandes fondées sur l'ancien but, entraînant des tâches bureaucratiques inutiles.

Un dernier aspect concerne la situation du patrimoine. Des adaptations peuvent se révéler nécessaires si les modalités de paiement ou les besoins de liquidités changent avec le nouveau but. L'octroi de bourses peut, par exemple, entraîner un rythme de paiement mensuel, alors que les projets sont le plus souvent soutenus par des versements trimestriels ou semestriels.

L'introduction de la réserve quant à la modification du but visait à accroître l'attrait de la constitution d'une fondation. A ce jour, l'impact de cet objectif n'a pas pu être vérifié. Il apparaît cependant clairement qu'une modification du but peut avoir d'importantes conséquences pour le conseil de fondation ainsi que pour les bénéficiaires. Le conseil de fondation en tant qu'organe suprême de la fondation n'a dans ce contexte aucune influence du point de vue juridique. Il est donc conseillé aux fondateurs et au conseil de fondation d'anticiper

une éventuelle modification du but afin d'orienter l'activité de la fondation en conséquence et de préparer les modifications.<sup>77</sup>

## NOTE DE BAS DE PAGE

- 1 von Schnurbein Georg/ Bethmann Steffen (2010): Philanthropie in der Schweiz, Bâle.
- 2 Jakob Dominique et al., Verein – Stiftung – Trust. Entwicklungen 2016, njus.ch, Berne 2017 (paraîtra au printemps 2017) ainsi que Jakob Dominique/Brugger Lukas/Gubler Simon/Humbel Claude/von Götz Caroline, Verein – Stiftung – Trust. Entwicklungen 2015, njus.ch, Berne 2016.
- 3 Projet de loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (LASF) du 2.3.2016, à consulter sur <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2016/4665.pdf>.
- 4 Cf. les explications déjà contenues dans Eckhardt Beate/Jakob Dominique/von Schnurbein Georg (édit.), Rapport sur les fondations en Suisse 2016, 14.
- 5 Rapport explicatif du Département fédéral de l'intérieur (DFI) du 2.3.2016 concernant le projet de LASF 2, à consulter sur <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/43394.pdf>.
- 6 Message du 25.5.2016 relatif à la loi fédérale sur le programme de stabilisation 2017-2019 et à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (FF) 2016. 4519 (ci-après « Message LASF »), à consulter sur <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20160045>.
- 7 Message LASF 4765.
- 8 Voir par exemple la prise de position de SwissFoundations du 15.8.2016 [z.H. der Finanzkommission des Ständerats vom 15.8.2016], à consulter sur [http://www.swissfoundations.ch/sites/default/files/Aide-M%C3%A9moire\\_SF\\_FK\\_SR\\_22.8.2016\\_F\\_def.pdf](http://www.swissfoundations.ch/sites/default/files/Aide-M%C3%A9moire_SF_FK_SR_22.8.2016_F_def.pdf).
- 9 Cf. concernant le contenu de cette initiative Eckhardt Beate/Jakob Dominique/von Schnurbein Georg (édit.), Rapport sur les fondations en Suisse 2015, 15; mêmes auteurs, Rapport sur les fondations en Suisse 2016, 14 s.
- 10 Décision du 3.11.2016; cf. concernant la procédure législative dans son ensemble <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20140470>.
- 11 La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats avait donné suite à l'initiative parlementaire le 3.11.2015.
- 12 Cf. concernant l'arrêt 141 II 199 et le jugement antérieur du Tribunal administratif fédéral A-5017/2013; Eckhardt Beate/Jakob Dominique/von Schnurbein Georg (édit.), Rapport sur les fondations en Suisse 2016, 17, ainsi que mêmes auteurs, Rapport sur les fondations en Suisse 2015, 17 s.
- 13 Info TVA 02 (Assujettissement à la TVA), chiffres 1.1 et 7 ainsi qu'Info TVA 09 (Dédution de l'impôt préalable et corrections de la déduction de l'impôt préalable), chiffres 1.4.2.4 et 11.5, à consulter sur <https://www.gate.estv.admin.ch/mwst-webpublikationen/public/pages/taxInfos/tableOfContent.xhtml?winid=15879>.
- 14 Cf. la version finale des modifications de la LTVA du 30.9.2016, à consulter sur <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20150025>.
- 15 Pour un aperçu des modifications, cf. la feuille d'information du Département fédéral des finances (DFF), état octobre 2016, à consulter sur [https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/impots/steuern-national/revision-de-la-taxe-sur-la-valeur-ajoutee/fb-revision\\_mehrwertsteuer.html](https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/impots/steuern-national/revision-de-la-taxe-sur-la-valeur-ajoutee/fb-revision_mehrwertsteuer.html).
- 16 Pour un aperçu des modifications prévues, cf. <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20150034>. Cf. également les explications détaillées à ce sujet contenues dans le rapport de l'année dernière: Eckhardt Beate/Jakob Dominique/von Schnurbein Georg (édit.), Rapport sur les fondations en Suisse 2016, 15.
- 17 Cf. concernant le contenu et l'état de la motion <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20164129>. La motion « Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce » (16.4130) encore non traitée, remise également par la conseillère nationale Doris Fiala le 16 décembre 2016, va dans une direction similaire. Cette motion demande au Conseil fédéral de définir des bases légales concernant l'obligation d'inscription des associations au registre du commerce, au moins pour les associations avec flux de capitaux internationaux. La motion a été motivée par l'effort de procéder avec davantage de transparence contre le blanchiment d'argent, la radicalisation et les prêcheurs de haine ainsi que le financement du terrorisme.
- 18 Cf. concernant l'interpellation et la prise de position du Conseil fédéral <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20163453>.
- 19 Arrêt B-565/2015, B-812/2015 du TAF du 4.10.2016; communiqué de presse du 14.10.2016 à consulter sur <http://www.bvger.ch/index.html?lang=fr>.
- 20 Cf. art. 5 de l'acte de fondation, dans TAF partie B.a. de l'état de fait.
- 21 TAF B-565/2015, B-812/2015, c. 7.4.2.
- 22 Texte de loi de l'art. 85 CC.
- 23 TAF B-565/2015, B-812/2015, c. 10.10.
- 24 TAF B-565/2015, B-812/2015, c. 11.
- 25 Cf. [www.zefix.ch](http://www.zefix.ch).
- 26 Arrêt 5A\_676/2015 du TF du 5.1.2016, état de fait, B.
- 27 TF 5A\_676/2015, c. 2.3.
- 28 TF 5A\_676/2015, c. 3.4, avec des références complémentaires.
- 29 TF 5A\_676/2015, c. 3.4, avec des références complémentaires.
- 30 Arrêt 5A\_484/2016 du TF du 5.8.2016, c. 1.3.2.1, avec des références complémentaires.
- 31 TF 5A\_484/2016, c. 1.3.2.2: « En l'espèce, la recourante n'est pas touchée comme un particulier, éventuel bénéficiaire de prestations de la fondation. En effet, la crainte que le but modifié ne corresponde plus à la volonté du défunt fondateur et le risque que les biens de la fondation ne soient plus utilisés conformément à leur destination – dès lors que les potentiels bénéficiaires domiciliés dans le canton de Vaud pourraient être lésés – relève des tâches de l'autorité recourante (art. 3 al. 2 C-AS-SO et art. 84 al. 2 CC). Elle n'est donc pas atteinte de la même manière qu'un particulier, mais n'est concernée qu'en tant que corporation publique chargée de la surveillance des fondations. »
- 32 Arrêt 2C\_1059/2014 du TF du 25.5.2016, c. 6.4.
- 33 TF 2C\_1059/2014, c. 6.3.3.
- 34 TF 2C\_1059/2014, état de fait G: « La personne chargée de l'affaire au DFI a communiqué encore le jour même par courriel au commissaire que le DFI saluait une solution à l'amiable. Même si le DFI avait eu connaissance de l'affaire successorale, il n'aurait pas pu consulter tous les dossiers à ce sujet. Le DFI part du principe que l'arrangement conclu sert les intérêts de la fondation X de manière optimale. Par conséquent, le DFI peut approuver la conclusion d'une telle convention à la condition supplémentaire qu'il n'y ait plus d'enquête pénale pendante en relation avec la succession A et que toutes les obligations envers les autorités successorales, fiscales et autres aient été respectées. »
- 35 TF 2C\_1059/2014, c. 6.4.
- 36 Projet de loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (LASF) du 2.3.2016, à consulter sur <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2016/4665.pdf>.
- 37 La loi de 2013 « Gesetz zur Stärkung des Ehrenamts » a au moins apporté, du point de vue du droit des fondations, une réglementation concernant l'admissibilité des fondations à capital consommable (§ 80, al. 2 et 81, al. 1 BGB), voir à ce sujet Jakob Dominique/Uhl Matthias, Beck'scher Online-Grosskommentar Zivilrecht, § 80 BGB point 35 (état: 1.1.2017).
- 38 BGBl. I 2002, 2634; voir à ce sujet Jakob Dominique, Schutz der Stiftung, 2006, 20 ss avec des références complémentaires.
- 39 Jakob Dominique, Schutz der Stiftung, 2006, 23 ss; Rawert Peter, Was aber bleibt, stiften die Stifter – Mit Savigny gegen Rockefeller: Das neue Stiftungsgesetz, das an diesem Freitag vom Bundestag beschlossen wird, führt zurück ins 19. Jahrhundert, FAZ du 23.4.2002, 51.
- 40 Voir, concernant les faits et les chiffres, les statistiques pouvant être consultées sur <http://www.stiftungen.org>. Actuellement, il y a donc plus de fondations indépendantes que de coopératives (env. 5500) et de sociétés anonymes (env. 16 000).
- 41 Gesetz zur steuerlichen Förderung von Kunst, Kultur und Stiftungen du 13.12.1990; Gesetz zur weiteren steuerlichen Förderung von

- Stiftungen du 14.7.2000; Gesetz zur weiteren Stärkung des bürger-schaftlichen Engagements du 10.10.2007; Gesetz zur Stärkung des Ehrenamtes du 21.3.2013.
- 42 Pour davantage de détails concernant les principes liés au patrimoine, cf. Hüttemann Rainer, Stiftungs- und gemeinnüt-zigkeitsrechtliche Rahmenbedingungen der Vermögensanlage steuerbegünstigter Stiftungen, WM 2016, 625 ss et 673 ss; cf. également Göring Michael, Stiftungen in Zeiten niedriger Zinsen, FAZ du 20.6.2012, 11.
- 43 Cf. la jurisprudence récente VG Ansbach du 18.6.2012 – AN 10 K 12.00055; OLG Oldenburg du 8.11.2013 – 6 U 50/13; BGH du 20.11.2014 – III ZR 509/13; de plus FG Münster du 11.12.2014 – 3 K 323/12; OLG Frankfurt a.M. du 28.1.2015 – 1 U 32/13; VG Bayreuth du 20.1.2015 – B 5 K 13.391.
- 44 Voir à ce sujet Uhl Matthias, Kooperation im Stiftungsrecht, 2016, 351 ss.
- 45 Cf. Schauer Dirk, Die unterkapitalisierte gemeinnützige Stiftung – Eine rechtswissenschaftliche Untersuchung der Gestaltungsmöglichkeiten bei der Errichtung und insbesondere Fortführung gemeinnütziger Stiftungen mit geringer Vermögensausstattung, Hambourg 2017.
- 46 Cf. à ce sujet les propositions d'amélioration du droit des fondations (mars 2015) du Bundesverband Deutscher Stiftungen e.V. ([www.stiftungen.org](http://www.stiftungen.org)) Stolte Stefan, Reform des Stiftungsrechts aus steuerrechtlicher Sicht, StB 2016, 106 ss.
- 47 Concernant les droits des fondateurs, voir Jakob Dominique, Ein Stiftungsbegriff für die Schweiz, ZSR 2013, II, 185, 288 ss; du même auteur, Stifterrechte zwischen Privatautonomie und Trennungsprinzip – Möglichkeiten und Konsequenzen der Einflussnahme des Stifters auf seine Stiftung unter Berücksichtigung aktueller Entwicklungen des schweizerischen, österreichischen und liechtensteinischen Rechts, in: Saenger Ingo et al. (édit.), Gründen und Stiften – Festschrift für Olaf Werner, 2009, 101 ss.
- 48 Par exemple Mattheus Daniela, Eckpfeiler einer stiftungsrechtlichen Publizität, DStR 2003, 254 ss; Weitemeyer Birgit/Vogt Benedikt, Verbesserte Transparenz und Non-Profit Governance Kodex für NPOs, NZG 2014, 12, 15.
- 49 Concernant les évolutions récentes à ce sujet, voir Eckhardt Beate/Jakob Dominique/von Schurbein Georg, Rapport sur les fondations en Suisse 2016, 2016, 15 ss.
- 50 Cf. Theuffel-Werhahn Berthold, Das Stiftungsregister kommt – früher als geplant, StiftungsBrief 06/2016, 107.
- 51 Voir Jakob Dominique, Modernes Stiftungsrecht für Deutschland in Europa – was sollte geregelt werden?, npoR 2016, 7 ss; Schauhoff Stephan, Was im Stiftungsrecht reformiert werden sollte, npoR 2016, 2 ss; Weitemeyer Birgit, Die Reform des Bundesrechts und die nachfolgenden Reformen in den Ländern – Erreichtes und Agenda für die Zukunft, in: Non Profit Law Yearbook 2012/2013, 2013, 17 ss.
- 52 Nicolai Jakob/Kuszlik Nina, Reform des Stiftungsrechts – Wichtige Ziele für die derzeit tagende Arbeitsgruppe des Bundes und der Länder, ZRP 2016, 47 ss.
- 53 Hüttemann Rainer/Rawert Peter, Eine Reform tut not – Zur Einsetzung einer Bund-Länder-Arbeitsgruppe Stiftungsrecht, DB 2014, Heft 38, M5.
- 54 Rapport du groupe de travail Bund-Länder « Stiftungsrecht » à la conférence permanente des ministres de l'Intérieur et des sénateurs des Länder du 9.9.2016.
- 55 Rapport du groupe de travail Bund-Länder « Stiftungsrecht » à la conférence permanente des ministres de l'Intérieur et des sénateurs des Länder du 9.9.2016, 93 ss, 126.
- 56 Cf. à ce sujet, Becker Florian, Die Verteilung der stiftungsrechtlichen Gesetzgebungskompetenzen zwischen Bund und Ländern, in: Non Profit Law Yearbook 2010/2011, 2011, 31 ss.
- 57 Cf. à ce sujet également Uhl Matthias, Perspektiven und Grenzen von Stiftungsk Kooperationen aus rechtlicher Sicht, in: Non Profit Law Yearbook 2016/2017, 2017 (à paraître).
- 58 Rapport du groupe de travail Bund-Länder « Stiftungsrecht » à la conférence permanente des ministres et des sénateurs de l'Intérieur des Länder du 9.9.2016, 8 s, 81 ss.
- 59 Cf. à ce sujet, dans le contexte de l'art. 86a CC, Sprecher Thomas, Die Revision des schweizerischen Stiftungsrechts, 2006, N 236 ss, v.a. N 241; Uhl Matthias, Kooperation im Stiftungsrecht, 2016, 288 ss; cf. également Jakob Dominique, Stifterrechte zwischen Privatautonomie und Trennungsprinzip – Möglichkeiten und Konsequenzen der Einflussnahme des Stifters auf seine Stiftung unter Berücksichtigung aktueller Entwicklungen des schweizerischen, österreichischen und liechtensteinischen Rechts, in: Saenger, Ingo et al. (édit.), Gründen und Stiften – Festschrift für Olaf Werner, 2009, 101, 109 ss.
- 60 Cf. dans le contexte du droit suisse, Uhl Matthias, Kooperation im Stiftungsrecht, 2016, 281 ss.
- 61 Papsthart Stefan, Stiftungsrecht am Scheideweg: Festlegung einer «starken Marke» oder Eröffnung eines Experimentierfeld für Stifter?, npoR 2016, 105 ss.
- 62 Cf. Kroschke Felix, 17. Arbeitskreis Stiftungsprivatrecht – Bericht zu einer Tagung des Bundesverbands Deutscher Stiftungen, npoR 2016, 138.
- 63 Rapport du groupe de travail Bund-Länder « Stiftungsrecht » à la conférence permanente des ministres de l'Intérieur et des sénateurs des Länder du 9.9.2016, 86, 90.
- 64 Cf. pour une sélection, Jakob Dominique, Kurzkommentar ZGB, 2011, art. 86 N 1 ss; Aebi-Müller Regina E., Die Zweckänderung bei der Stiftung nach der Stiftungsrechtsrevision vom 8. Oktober 2004 und nach In-Kraft-Treten des Fusionsgeset-zes, ZBJV 2005, 721 ss; Uhl Matthias, Kooperation im Stiftungsrecht, 2016, 285 ss.
- 65 Rawert Peter, Was aber bleibt, stiften die Stifter – Mit Savigny gegen Rockefeller: Das neue Stiftungsgesetz, das an diesem Freitag vom Bundestag beschlossen wird, führt zurück ins 19. Jahrhundert, FAZ du 23.4.2002, 51.
- 66 Jakob Dominique, Modernes Stiftungsrecht für Deutschland in Europa – was sollte geregelt werden? npoR 2016, 7 ss; Weitemeyer Birgit, Die Reform des Bundesrechts und die nachfolgenden Reformen in den Ländern – Erreichtes und Agenda für die Zukunft, in: Non Profit Law Yearbook 2012/2013, 2013, 17 ss.
- 67 Cf. les propositions de réforme pour l'amélioration du droit des fondations (mars 2015) du Bundesverband Deutscher Stiftungen e.V. ([www.stiftungen.org](http://www.stiftungen.org)).
- 68 Voir à ce sujet l'étude de l'Institut für Demoskopie Allensbach mandatée par DBO AG (Allensbacher Archiv, IfD-Umfrage 6143) Berndt Reinhard, Stiftungen begrüßen Reform, StiftungsWelt 04-2016, 36 s.
- 69 Mentionnons dans ce contexte le symposium du Bundesverband Deutscher Stiftungen e. V. qui a eu lieu le 10.3.2017 à la Bucerius Law School Hamburg: Erneute Reform des Bundesstiftungsrechts zur Anpassung des Stiftungsrechts an moderne Entwicklungen? – Le rapport du groupe de travail Bund-Länder « Stiftungsrecht ».
- 70 Eckhardt Beate/Jakob Dominique/von Schnurbein Georg, Rapport sur les fondations en Suisse 2015, Bâle 2015, 10.
- 71 Eckhardt Beate/Jakob Dominique/von Schnurbein Georg, Rapport sur les fondations en Suisse 2016, Bâle 2016, 6 ss.
- 72 Riemer Hans Michael/Schiltknecht Reto, Aktuelle Fragen zum Stiftungsrecht, unter Einbezug der geplanten Gesetzesrevision, Berne 2002.
- 73 Sprecher Thomas, Die Revision des schweizerischen Stiftungsrechts – Revision vom 08. Oktober 2004, in Kraft ab 1.1.2006, Recht für die Praxis 2006, N. 203.
- 74 Jakob Dominique, Ein Stiftungsbegriff für die Schweiz, ZSR 2013, 185 ss.
- 75 Jakob Dominique, Das Stiftungsrecht der Schweiz im Europa des dritten Jahrtausends, SJZ 104/2008, 533 ss.
- 76 Von Schnurbein Georg/Timmer Karsten, Die Förderstiftung, Bâle 2015, 151 ss.
- 77 Sprecher Thomas/Egger Philipp/von Schnurbein Georg, Swiss Foundation Code 2015, Bâle 2015, 24.

## VI. NOUVELLES PUBLICATIONS

# NOUVELLES PUBLICATIONS 2016

Buchmann René/Canipa-Valdez Marco, **Erstanwendung des neuen Rechnungslegungsrechts**, Expert Focus 12/2016, 928 ss.

Cartier Patricia, **Fondations ecclésiastiques – Nouvelle obligation d’inscription au registre du commerce**, Zeitschrift zur Rechtsetzung und Praxis in Gesellschafts- und Handelsregisterrecht (REPRAX) 2/2016, 1 ss.

Comment Olivier/Pidoux Sarah, **Révision partielle de la LTVA**, Expert Focus 11/2016, 889 ss.

Eckhardt Beate/Jakob Dominique/von Schnurbein Georg, **Rapport sur les fondations en Suisse 2016**, Bâle 2016.

Giger Claudio, **Gemeinnützige Organisationen (NPO) – Von der ESTV-Praxis via Bundesgericht zur Teilrevision MWSTG**, Expert Focus 11/2016, 881 ss.

Grüniger Harold, **Aktuelles aus dem Stiftungs- und Gemeinnützigkeitsbereich**, successio 2016, 131 ss.

Jakob Dominique, **Das Stiftungsrecht der Schweiz – Neue Wege zwischen Privatautonomie und Governance**, in: Jung Peter, Stärkung des Stiftungswesens, Verhandlungen der Fachgruppe für vergleichendes Handels- und Wirtschaftsrecht anlässlich der 35. Tagung für Rechtsvergleichung vom 10. bis 12. September 2015 in Bayreuth, Tübingen 2017.

Jakob Dominique, **Entwicklungen im Vereins- und Stiftungsrecht/Le point sur le droit des associations et fondations**, Schweizerische Juristen-Zeitung (SJZ) 2016, 498 ss.

Jakob Dominique, **Foundation Governance – ein vergleichender Überblick über den deutschsprachigen Raum**, Audit Committee Quarterly 1/2016, 13 ss.

Jakob Dominique, **Modernes Stiftungsrecht für Deutschland in Europa – was sollte geregelt werden?**, Zeitschrift für das Recht der Non Profit Organisationen (npoR), 1/2016, 7 ss.

Jakob Dominique, **Stiftungsartige Erscheinungsformen im Ausland – Rechtsvergleichender Überblick**, in: Beuthien Volker/Gummert Hans/Schöpflin Martin (édit.), Münchener Handbuch des Gesellschaftsrechts, volume 5, 4<sup>e</sup> édition, Munich 2016, 1781 ss.

Jakob Dominique, **Will-Substitutes in Switzerland and Liechtenstein**, in: Braun Alexandra/Röthel Anne (édit.), Pas-sing Wealth on Death, Oxford 2016, 195 ss.

Jakob Dominique/Brugger Lukas/Gubler Simon/Humbel Claude/von Götz Caroline, **Verein – Stiftung – Trust**, Entwicklungen 2015, njus.ch, Berne 2016.

Jakob Dominique/Picht Peter, **Core implications for the Swiss estate planning environment**, in: Kaplan Alon/Hauser Barbara (édit.), Trusts in Prime Jurisdictions, Londres 2016, 397 ss.

Jakob Dominique/Studen Goran, **Swiss family foundations and the new registration requirement – paper tiger or paradigm shift?**, Trusts & Trustees 6/2016, 397 ss.

Jakob Dominique/Tschüscher Klaus, **Innovative Ansätze – Welche Aufsicht einer modernen Stiftungsrechtsordnung gut ansteht**, Handelszeitung 3/2016, 24.

Kratz-Ulmer Aline, **Die Anlagestiftung – Entwicklungen eines Rechtsinstituts zwischen beruflicher Vorsorge und Stiftungsrecht**, thèse, Bâle 2016.

Kratz-Ulmer Aline, **Stellt die Anlagestiftung eine « falsa demonstratio » des Gesetzgebers dar?**, Aktuelle Juristische Praxis (AJP) 2016, 1603 ss.

Markowitsch Sandra-Jane/Baumann Lorant Roman, **Die gemeinnützige GmbH – Auslegeordnung einer kaum genutzten Alternative zur Stiftung**, Expert Focus 3/2016, 163 ss.

Poletti Martin/Miller Kaisa/Eggler Patric/Bodemann Clara, **Überlegungen zur steuerlichen Behandlung des Crowdfundings in der Schweiz**, Steuer Revue (StR) 71/2016, 820 ss.

Portmann Markus / Stählin Frank, **Zur Bemessungsgrundlage der Kapitalsteuer von Vereinen und Stiftungen**, Expert Focus 4/2016, 273 ss.

ProFonds (édit.), **La Suisse – pays de fondations 2016 – chiffres, développements, tendances**, Bâle 2016.

Rechsteiner Christoph / Peyer Carola / Beck-Ulmer Kerstin, **Steuerbefreiung von Förderstiftungen – Argumente zur Lockerung der restriktiven Praxen**, Expert Focus 4/2016, 246 ss.

Riemer Hans Michael, **GAFI-Umsetzung: Pflicht zur Eintragung ins Handelsregister auch für kirchliche Stiftungen und Familienstiftungen**, Schweizerische Zeitschrift für Wirtschafts- und Finanzmarktrecht (SZW) 2016, 70 ss.

Schmitz Daniela / Eberle Reto, **Ordentliche Revision bei Nonprofit-Organisationen – Regel- oder Ausnahmefall?**, Expert Focus 6–7/2016, 414 ss.

Sprecher Thomas / Egger Philipp / von Schnurbein Georg, **Swiss Foundation Code, édition 2015**, Foundation Governance vol. 13, Bâle 2016.

Sprecher Thomas, **Vermögensbewirtschaftung durch Schweizer Stiftungen**, in: Schäfer Frank A. / Sethe Rolf / Lang Volker (édit.), Handbuch der Vermögensverwaltung in Deutschland, Österreich, der Schweiz und Liechtenstein, § 33.

Uhl Matthias, **Kooperation im Stiftungsrecht**, thèse, Bâle 2016.

von Schnurbein Georg / Seele Peter / Lock Irina, **Rethinking the nexus of CSR and Corporate Philanthropy**, Social Responsibility Journal vol. 12, n° 2/2016, 280 ss.

von Schnurbein Georg, **Managing Impact and Recognising Success**, in: Jung Tobias / Phillips Susan / Harrow Jenny (édit.), The Routledge Companion to Philanthropy, Routledge, Londres 2016, 468 ss.

Wyser Raphael, **Evaluation von Förderprojekten. Governance-Analyse einer spezifischen Evaluationssituation unter Anwendung der Prinzipal-Agenten- und der Vertrauensstheorie**, Hambourg 2016.

Zöbeli Daniel / Baumann Lorant Roman / Schmitz Daniela, **Spenden und Legate in der NPO-Jahresrechnung**, Expert Focus 10/2016, 739 ss.

## VII. ÉVÉNEMENTS

# ÉVÉNEMENTS 2016

### Philanthropie am Morgen

**25 février 2016**

Conseils et recommandations pour la rédaction du rapport annuel

Georg von Schnurbein, Maria-Clotilde Henzen et Steffen Bethmann ont présenté des exemples conventionnels et novateurs de rapports annuels et rappelé les principales informations que les fondations et organisations à but non lucratif (NPO) doivent y faire figurer.

**23 juin 2016**

Le facteur humain dans la gestion de projets : risques et effets secondaires

Hubert Bienz a mis en évidence l'importance du facteur humain dans la gestion de projets au sein des OBNL. Aussi bien préparé que puisse être un projet, il est voué à l'échec si les facteurs humains ne sont pas pris en compte

**13 octobre 2016**

« Wenn Sie Pech haben, wird Ihr Projekt ein Erfolg. » – De la difficulté de déployer des projets sociaux à grande échelle.

A l'appui de divers exemples, Robert Schmuki a illustré la nécessité d'envisager dès le départ l'extension possible ou la poursuite des projets afin de mettre toutes les chances de réussite de son côté. Cette anticipation est essentielle, car les bailleurs de fonds comme les fondations investissent volontiers dans la phase de développement d'un projet, mais moins dans sa phase de consolidation ou son financement à long terme.

### Symposium des fondations suisses 2016

« Le temps, un capital pour les fondations donatrices »

**11 mai 2016, Palais des Congrès, Bienne**

Près de 350 représentants de fondations ou du secteur philanthropique se sont penchés sur l'importance du facteur temps dans leur travail quotidien. La discussion entre Andrea Jansen, journaliste indépendante, membre du conseil de fondation et déléguée de Jansen PrimeSteps Foundation, et Marc Gottschald, directeur de Kühne Stiftung, a clôturé le symposium dans le cadre du rendez-vous intitulé « Les plus belles heures de la philanthropie ». Le Symposium des fondations suisses est un événement phare qui réunit les différents acteurs du secteur des fondations en Suisse.

[www.symposium-des-fondations.ch](http://www.symposium-des-fondations.ch)

### Deutscher Stiftungstag

« Älter – bunter – anders: Demografischer Wandel und Stiftungen »

**Du 11 au 13 mai 2016, Leipzig**

Quelque 1800 participants se sont retrouvés dans le cadre du plus grand congrès européen du secteur des fondations. Plus d'une centaine de rencontres, d'ateliers ou de conférences ont permis aux participants de discuter, d'échanger et de consolider leur réseau. Un message est ressorti de ce congrès : « L'évolution démographique est la thématique d'avenir des fondations. » Un document rédigé par le Bundesverband Deutscher Stiftungen et intitulé « Stiftungen und demografischer Wandel » a servi de base à la discussion. Il en ressort que deux tiers des fondations allemandes s'intéressent à cette thématique et envisagent de la traiter.

[www.stiftungen.org](http://www.stiftungen.org)

## EFC Annual Conference

«Imagining and Investing in our Future»

**Du 26 au 28 mai 2016, Amsterdam**

La conférence annuelle de l'European Foundation Centre (EFC) a tenté de se projeter dans l'avenir. 600 représentants et représentantes du secteur des fondations, des ONG, de la science, de l'économie et de la politique ont examiné les futurs grands défis que la société devra relever et débattu des solutions à envisager. Il en est ressorti un message clair à l'intention des fondations : « Philanthropic organisations need to listen, to innovate, and to work together. »

[www.efc.be](http://www.efc.be)

## Forum des Fondations 2016

« Les meilleures pratiques de gouvernance des fondations – quelles nouveautés ? »

**7 juin 2016, IMD, Lausanne**

Avec plus de 210 participants, le Forum des Fondations 2016 a connu un grand succès. Cette rencontre a donné l'occasion aux experts et aux professionnels du secteur de présenter et de discuter les différents aspects de la bonne gouvernance des fondations. Sous la direction de SwissFoundations, l'événement était organisé pour la première fois en collaboration avec proFonds, AGFA, l'ACAD, IMD et Le Temps.

[www.forum-des-fondations.ch](http://www.forum-des-fondations.ch)

## 4. Zürcher Stiftungsrechtstag

«Universum Stiftung»

**17 juin 2016, Université de Zurich**

L'astrophysicien Ben Moore a ouvert la rencontre intitulée « Universum Stiftung » en présentant un regard novateur sur l'univers avant que ne soient abordés différents sujets universels en lien avec le travail et l'impact des fondations. Des experts internationaux de renom ont mis en lumière les différents aspects de l'avenir de la promotion scientifique et de son encouragement au sein des hautes écoles ou encore du « New World of Foundations ». Cette journée zurichoise consacrée au droit des fondations est placée sous la direction de Dominique Jakob et organisée par le Centre pour le droit des fondations en coopération avec l'Europa Institut de l'Université de Zurich.

[www.zentrum-stiftungsrecht.uzh.ch](http://www.zentrum-stiftungsrecht.uzh.ch)

## 6. Basler Stiftungstag

**29 août 2016, Kunstmuseum de Bâle**

Le 6<sup>ème</sup> Basler Stiftungstag a eu lieu en 2016 sous la direction de SwissFoundations et de proFonds. Outre différentes présentations, les participants ont pu choisir entre deux ateliers intitulés « Was tun die Stiftungen für den Staat, was tut der Staat für die Stiftungen? » et « Sollen Stiftungen in der Öffentlichkeit sichtbar sein? »

[www.stiftungsstadt-basel.ch](http://www.stiftungsstadt-basel.ch)

## Beste Stiftungsratspraxis

« Was Stiftungsräte wissen müssen »

**6 septembre 2016, Maison des Congrès, Zurich**

« Ce n'est ni le fondateur ou la fondatrice ni l'autorité de surveillance qui est responsable de la fondation, mais le conseil de fondation. » La quatrième édition du séminaire de formation continue « Beste Stiftungsratspraxis » a thématisé la signification de cette déclaration et les défis que doivent relever aujourd'hui les membres des conseils de fondation. Cet événement était coorganisé par SwissFoundations, l'Europa Institut de l'Université de Zurich et le CEPS.

## SwissFoundations Stiftungsgespräch

« Digitale Revolution – Stiftungen als Agendasetter »

**30 septembre 2016, Zunfthaus zur Saffran, Zurich**

Tout comme la révolution industrielle il y a près de 200 ans, la révolution numérique façonne aujourd'hui l'avenir de notre société. Nous vivons actuellement une profonde transformation technologique qui remet en question les liens sociaux, les traditions et les fondements culturels. Cette rencontre organisée par SwissFoundations s'est penchée sur les conséquences de cette évolution et a mis en évidence les domaines du travail des fondations qui pourraient se transformer. Par ailleurs, les discussions ont porté sur le rôle (pionnier) que peuvent endosser les fondations dans ce processus de transformation.

[www.stiftungsgespraech.ch](http://www.stiftungsgespraech.ch)

## Journée européenne des fondations

**Octobre 2016, dans toute la Suisse**

Cette journée d'action a été mise sur pied pour la première fois en 2013 par le Donors and Foundations Networks in Europe (DAFNE), qui regroupe 25 associations de fondations en Europe. Son but est de mettre en évidence le travail des fondations d'utilité publique et d'en améliorer la visibilité et la reconnaissance. En Suisse, la journée est placée sous le parrainage conjoint de SwissFoundations et

de proFonds, les deux associations de fondations actives dans le secteur. Avec le concours de DAFNE, une courte vidéo présentant les déclarations de plusieurs associations européennes de fondations a été réalisée.

[www.journee-des-fondations.ch](http://www.journee-des-fondations.ch)

## Journée suisse des Fondations 2016

« Les fondations et OBNL face aux défis actuels de la société »

**3 novembre 2016, Hôtel Schweizerhof, Lucerne**

La Journée suisse des Fondations 2016 était consacrée aux thèmes et aux développements actuels qui occupent le secteur des fondations et de l'utilité publique. Elle a été l'occasion de recueillir des informations pratiques en lien avec le travail des fondations et des associations et de s'informer des nouveautés sur le plan juridique et émanant des autorités.

[www.profonds.org](http://www.profonds.org)

## Table ronde « Philanthropie et Académie »

**16 novembre 2016, Maison de la paix, Genève**

Plus de cent personnes ont participé à la Table ronde « Philanthropie et Académie ». Cet événement était organisé par la Chancellerie d'Etat du canton de Genève, la Fondation Lombard Odier et SwissFoundations à la Maison de la paix à Genève. Le panel de discussion a permis aux représentants des quatre institutions universitaires romandes et à ceux du secteur des fondations de réaliser un état des lieux des besoins réciproques et des points de contact. Il est ressorti de cette Table ronde que si la formation et la recherche de base doivent être financées par des fonds publics, le mécénat privé agit comme un accélérateur pour la réalisation de projets de recherche d'excellence.

[www.swissfoundations.ch/fr/tables-rondes-philanthropie](http://www.swissfoundations.ch/fr/tables-rondes-philanthropie)



# SAVE THE DATE

Deutscher Stiftungstag  
« **BILDUNG!** »

**Du 17 au 19 mai 2017, Osnabrück**

Organisation :

Bundesverband Deutscher Stiftungen,  
[www.stiftungen.org](http://www.stiftungen.org)

EFC Annual Conference

« **Courage to re-embrace solidarity in Europe – Can philanthropy take the lead?** »

**Du 31 mai au 2 juin 2017, Varsovie**

Organisation :

European Foundation Centre, [www.efc.be](http://www.efc.be)

16<sup>ème</sup> Symposium des fondations suisses

« **Les fondations – une valeur ajoutée pour la société** »

**7 juin 2017, Maison de la paix, Genève**

Organisation :

SwissFoundations, [www.symposium-des-fondations.ch](http://www.symposium-des-fondations.ch)

**7. Basler Stiftungstag**

**29 août 2017, Mission 21, Bâle**

Organisation :

Verein Stiftungsstadt Basel, [www.stiftungsstadt-basel.ch](http://www.stiftungsstadt-basel.ch)

Beste Stiftungsratspraxis 2017

« **Mit kleinen Erträgen Grosses bewirken** »

**6 septembre 2017, Lake Side, Zurich**

Organisation :

Europa Institut de l'Université de Zurich, [www.eiz.uzh.ch](http://www.eiz.uzh.ch)  
SwissFoundations, [www.swissfoundations.ch](http://www.swissfoundations.ch)  
Centre d'Etudes de la Philanthropie en Suisse, Université de Bâle, [www.ceps.unibas.ch](http://www.ceps.unibas.ch)

**Forum des Fondations**

**26 septembre 2017, IMD, Lausanne**

Organisation :

SwissFoundations, [www.forum-des-fondations.ch](http://www.forum-des-fondations.ch)

En collaboration avec :

AGFA (Association de Genève des Fondations Académiques), [www.agfa-ge.ch](http://www.agfa-ge.ch)

ACAD (Académie des Administrateurs), [www.acad.ch](http://www.acad.ch)

IMD, [www.imd.org](http://www.imd.org)

proFonds, [www.profonds.org](http://www.profonds.org)

**SwissFoundations Stiftungsgespräch**

**28 septembre 2017, Zurich**

Organisation :

SwissFoundations, [www.stiftungsgespraech.ch](http://www.stiftungsgespraech.ch)

**Journée suisse des Fondations**

**8 novembre 2017**

Organisation :

proFonds, [www.profonds.org](http://www.profonds.org)

## VIII. ÉDITEURS

## ÉDITEURS

## Beate Eckhardt, lic. phil. I, EMScom



Beate Eckhardt est directrice de SwissFoundations, l'association des fondations donatrices suisses, depuis 2005. SwissFoundations encourage et soutient le partage d'expériences, la bonne gouvernance, le professionnalisme et un emploi efficace des ressources des fondations. Avant de reprendre la direction de SwissFoundations, Beate Eckhardt a travaillé comme responsable de projets et de communication indépendante, principalement dans les domaines de l'éducation, de la culture, de l'architecture et de l'urbanisme. Beate Eckhardt a fait des études de linguistique et de littérature allemandes ainsi que d'histoire sociale et économique à l'Université de Zurich. En 2004, elle a obtenu un Master of Science in Communications Management EMScom à l'Université de Lugano et à l'UCLA.

## Prof. Dr Dominique Jakob, M.I.L. (Lund)



Le professeur Dominique Jakob, docteur en droit, a fait des études de droit à Augsburg, Munich et Lund (Suède). Il a passé l'agrégation avec sa thèse « Schutz der Stiftung – Die Stiftung und ihre Rechtsverhältnisse im Widerstreit der Interessen » et est habilité à enseigner les matières suivantes: droit civil, droit privé international, droit comparé, droit de procédure civile, droit commercial et droit économique ainsi que droit fiscal. Depuis 2007, il occupe la chaire de droit privé à l'Université de Zurich où il a établi, en 2008, le Centre pour le droit des fondations ([www.zentrum-stiftungsrecht.uzh.ch](http://www.zentrum-stiftungsrecht.uzh.ch)) ainsi que le « Zürcher Stiftungsrechtstag » en 2010. Les travaux de recherche menés par Dominique Jakob sont axés sur la planification (internationale) de la succession et l'organisation de patrimoine (y compris l'implication des trusts) ainsi que sur le droit des fondations national, comparé, européen et international (focus sur les relations suisses, liechtensteinoises et allemandes). Il est l'auteur de nombreuses publications en Suisse et à l'étranger et travaille comme consultant pour des gouvernements, des institutions financières, des entreprises, des fondations, des familles et des particuliers. En 2015, il a fondé le cabinet Jakob Studen Partner à Zurich.

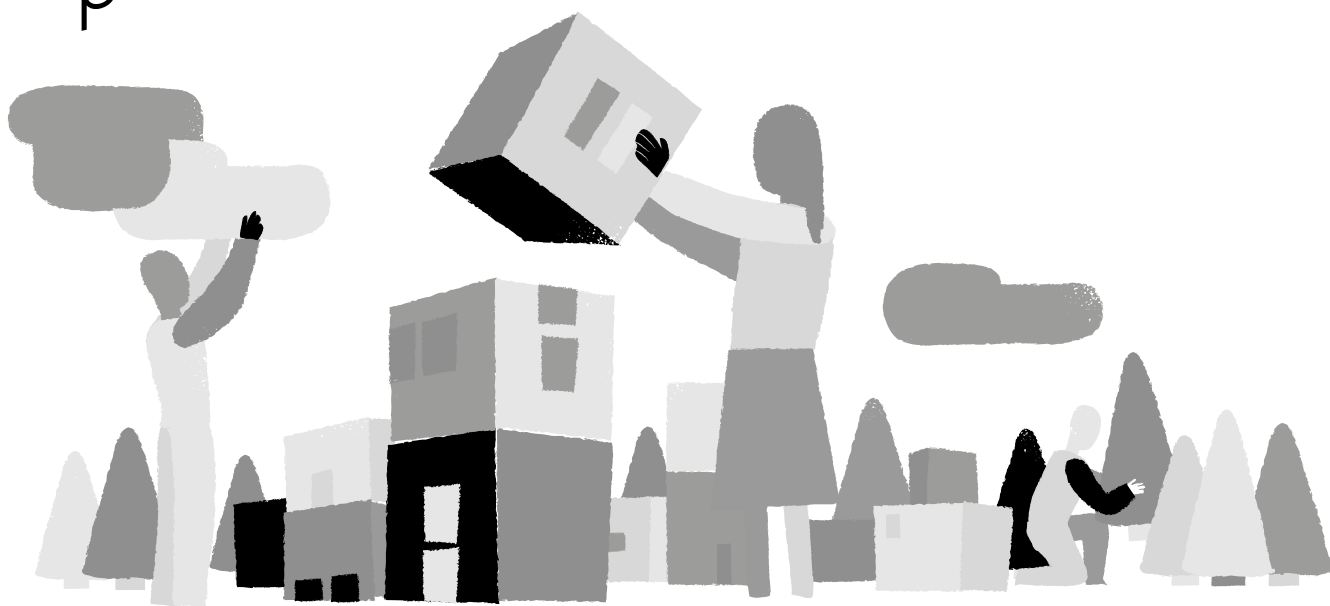
## Prof. Dr Georg von Schnurbein



Georg von Schnurbein est professeur associé en gestion des fondations et directeur du Centre d'Etudes de la Philanthropie en Suisse (CEPS) de l'Université de Bâle, centre qui a vu le jour grâce à l'initiative de SwissFoundations, l'association des fondations donatrices suisses. De 2001 à 2007, Georg von Schnurbein a travaillé comme collaborateur scientifique du VMI (Institut pour la gestion des associations) à l'Université de Fribourg où il était chargé de la coordination des projets d'études nationales pour « Visions and Roles of Foundations in Europe » et du « Johns Hopkins Comparative Nonprofit Sector Project ». Il a mené des études en gestion d'entreprise (et en sciences politiques comme matière secondaire) aux universités de Bamberg, de Fribourg et de Berne. Georg von Schnurbein est membre du comité de l'European Research Network on Philanthropy (ERNOP) et coéditeur du Swiss Foundation Code 2015. Ses travaux de recherche sont axés sur la gouvernance des organisations à but non lucratif, la mesure de l'impact ainsi que la gestion des fondations.

Les éditeurs adressent leurs plus vifs remerciements à leurs collaborateurs respectifs ainsi qu'à Julia Jakob, ass. iur., pour leur précieuse contribution à la rédaction et à la correction des textes, ainsi qu'à Christian Götz, responsable de la communication chez SwissFoundations et chef de projet du présent rapport.

# Les fondations – une **valeur ajoutée** pour la société



## **16<sup>ème</sup> Symposium des fondations suisses**

**Mercredi 7 juin 2017, 10h15 - 17h00, Genève**

Dirigeants de fondations donatrices, bénéficiaires et représentants de l'Etat prendront la parole.

Avec entre autres :

**Monique Bär**, Arcas Foundation,

**Peggy Grüninger**, Corporate Donations and Philanthropy du groupe Roche,

**Bruno Jochum**, Médecins Sans Frontières Suisse,

**François Longchamp**, Président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève,

**Dr Kristian Parker**, Oak Foundation et

**Luc Tayart de Borms**, Fondation Roi Baudouin, Belgique.

**Keynotes | podium | ateliers | échanges**

**Plus d'informations et inscription sur  
[www.symposium-des-fondations.ch](http://www.symposium-des-fondations.ch)**



**Center for Philanthropy Studies (CEPS)**

**Universität Basel**

Steinengraben 22, CH-4051 Bâle

Tél.: +41 61 207 23 92

E-Mail: [ceps@unibas.ch](mailto:ceps@unibas.ch)

[www.ceps.unibas.ch](http://www.ceps.unibas.ch)



**Universität  
Zürich<sup>uzh</sup>**

Zentrum für Stiftungsrecht

**Zentrum für Stiftungsrecht**

**Universität Zürich**

Treichlerstrasse 10/15, CH-8032 Zurich

Tél.: +41 44 634 15 76

E-Mail: [stiftungsrecht@rwi.uzh.ch](mailto:stiftungsrecht@rwi.uzh.ch)

[www.zentrum-stiftungsrecht.uzh.ch](http://www.zentrum-stiftungsrecht.uzh.ch)

## SwissFoundations

**SwissFoundations**

**Association des fondations donatrices suisses**

Maison des Fondations, Chemin Rieu 17, CH-1208 Genève

Tél.: +41 22 347 61 84

E-Mail: [info@swissfoundations.ch](mailto:info@swissfoundations.ch)

[www.swissfoundations.ch](http://www.swissfoundations.ch)

978-3-9524241-9-3